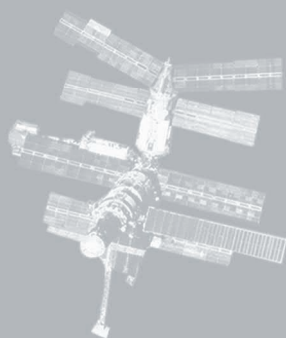


Rapport annuel 2010



SOGECLAIR
Ingénierie de haute technologie

Document de référence 2010

incluant le rapport financier annuel



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 22 avril 2011, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Sommaire

1.	PERSONNES RESPONSABLES	4
1.1.	Personnes responsables des informations	4
1.2.	Attestation du responsable du document de référence	4
2.	CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	4
2.1.	Coordonnées et changements	4
2.2.	Responsables du contrôle des comptes ayant procédé à la vérification des comptes annuels présentés dans le document de référence	5
3.	INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	5
3.1.	Informations des périodes	5
3.2.	Informations intermédiaires	6
4.	FACTEURS DE RISQUES	7
5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	7
5.1.	Histoire et évolution de la société	7
5.2.	Principaux investissements	8
6.	APERCU DES ACTIVITES	9
6.1.	Principales activités	9
6.2.	Principaux marchés	10
6.3.	Evénements exceptionnels	10
6.4.	Risque de dépendance	11
6.5.	Concurrence	11
7.	ORGANIGRAMME	12
7.1.	Organigramme juridique	12
7.2.	Organigramme fonctionnel	12
7.3.	Rôle de l'émetteur vis-à-vis de ses filiales	12
8.	PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	13
8.1.	Politique d'investissements	13
8.2.	Frais de développement	13
8.3.	Baux et loyers des sites d'exploitation	13
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET RESULTAT CONSOLIDES	13
10.	TRESORERIE ET CAPITAUX	14
10.1.	Capitaux et flux de trésorerie	14
10.2.	Conditions de financement et conditions restrictives	14
10.3.	Sources de financement	14
11.	R&D, BREVETS ET LICENCES	14
11.1.	Recherche et développements	14
11.2.	Brevets et licences	14
12.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	14
13.	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICES	15
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	15
14.1.	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction de la société	15
14.2.	Conflits d'intérêt au niveau des organes d'administration, de direction et de la Direction Générale	17
15.	RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES	17
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	17
16.1.	Mandats exercés par les mandataires sociaux	17
16.2.	Contrat de services des mandataires sociaux auprès de l'émetteur	17
16.3.	Comités	17

Sommaire

17.	SALARIES	18
17.1.	Répartition des effectifs.....	18
17.2.	Participations et stock-options.....	18
17.3.	Accord de participation au capital.....	18
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	18
18.1.	Franchissements de seuils.....	18
18.2.	Droits de vote multiples.....	18
18.3.	Contrôle.....	19
18.4.	Accords d'actionnaires.....	19
18.5.	Principales données boursières.....	19
19.	OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	20
20.	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE	21
20.1.	Informations financières historiques.....	21
20.2.	Informations financières pro-forma.....	21
20.3.	Etats financiers (exercice clos le 31 décembre 2010).....	21
20.4.	Vérifications des informations financières historiques annuelles.....	43
20.5.	Dates des dernières informations financières.....	48
20.6.	Informations financières intermédiaires et autres.....	49
20.7.	Politiques et distributions de dividendes.....	49
20.8.	Procédures judiciaires et d'arbitrage.....	49
20.9.	Changement significatif de la situation financière et commerciale.....	49
21.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	49
21.1.	Capital social.....	49
21.2.	Actes constitutifs et statuts.....	50
21.3.	Nantissements, garanties et sûretés.....	51
22.	CONTRATS IMPORTANTS	52
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS	52
23.1.	Déclaration d'expert.....	52
23.2.	Autres déclarations.....	52
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	52
24.1.	Documents accessibles au public.....	52
24.2.	Information des actionnaires et analystes.....	52
25.	INFORMATIONS FINANCIERES SUR LES PARTICIPATIONS	53
26.	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GENERALE MIXTE DU 27 MAI 2011	53
27.	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 27 MAI 2011	77
27.1.	Rapport du Président pour l'Assemblée Générale.....	77
27.2.	Ordre du jour et texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2011.....	81
28.	AUTRES DOCUMENTS	94
28.1.	Informations publiées ou rendues publiques au cours des douze derniers mois.....	94
28.2.	Rapport financier annuel.....	94
28.3.	Montant des honoraires versés à chacun des commissaires aux comptes et aux membres de leurs réseaux.....	95

1 Personnes responsables

1.1. Personnes responsables des informations

Monsieur Philippe ROBARDEY
Président et Directeur Général
Tél : 33 (0)5.61.71.71.71
Email : philippe.robardey@sogclair.com

Monsieur Marc DAROLLES
Directeur Général Adjoint
Tél : 33 (0)5.61.71.71.71
Email : marc.darolles@sogclair.com

1.2. Attestation du responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion, figurant en page 53, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, MOREREAU AUDIT et EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST, une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence

Fait à Blagnac, le 21 avril 2011

Monsieur Philippe ROBARDEY
Président et Directeur Général

2 Contrôleurs légaux des comptes

2.1. Coordonnées et changements

Co-Commissaire aux comptes titulaire

EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST représentée par Monsieur **Christian DUBOSC**
2 rue des Feuillants
31000 TOULOUSE

Désigné par l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2004 et renouvelé par l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2010, pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Co-Commissaire aux comptes titulaire

MOREREAU AUDIT SAS représentée par Monsieur **Didier GARRIGUES**
10 rue Reyer
31200 TOULOUSE

Désigné par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mai 2009, en remplacement de Monsieur Robert MOREREAU, pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Co-Commissaire aux comptes suppléant

Monsieur André DAIDE
2 rue des Feuillants
31000 TOULOUSE

Désigné par l'Assemblée Générale ordinaire du 28 mai 2010, en remplacement de Monsieur Christian DUBOSC pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Co-Commissaire aux comptes suppléant

CABINET JEAN BONNET - CJB AUDIT
3 allée Van Dyck
87000 LIMOGES

Désigné par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mai 2009, en remplacement de Monsieur Régis MOREREAU, pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

2 Contrôleurs légaux des comptes

2.2. Responsables du contrôle des comptes ayant procédé à la vérification des comptes annuels présentés dans le document de référence

Nom et prénom	Date de renouvellement ou de première nomination	Expiration du mandat avec l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le :
Co-Commissaire aux Comptes Titulaire EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST représentée par Christian DUBOSC 2 rue des Feuillants - 31000 TOULOUSE	Assemblée Générale du 28 mai 2010	31 décembre 2015
Co-Commissaire aux Comptes Titulaire MOREREAU AUDIT SAS représentée par Didier GARRIGUES 10 rue Reyer - 31200 TOULOUSE	Assemblée Générale du 28 mai 2009	31 décembre 2014

3 Informations financières sélectionnées

3.1. Informations des périodes

3.1.1. Principaux postes du compte de résultat

(en M€)	2010	2009	2008
Chiffre d'Affaires	71,97	69,27	73,89 ⁽¹⁾
EBITDA ⁽²⁾	6,86	5,13	6,32
Résultat opérationnel	3,55	1,97	2,94
Résultat avant impôt	3,51	1,73	2,42
Résultat net	2,74	1,67	2,18
Résultat net part du groupe	2,49	1,50	2,16

(1) 71,87 M€ à périmètre constant

(2) résultat opérationnel – autres produits et charges opérationnels + dotations aux amortissements et provisions opérationnelles

3.1.2. Structure financière

(en M€)	2010	2009	2008
Fonds propres	17,74	15,01	14,30
Avances conditionnées (AC)	2,45	1,51	1,92
Dette nette (hors AC)	1,57	0,09	1,00
Ratio d'endettement net (hors AC)	0,09	0,01	0,07

3.1.3. Evolution de l'activité

Par pays (en M€)	2010	2009	2008
France	45,1	41,2	46,8
Allemagne	16,6	20,2	20,2
Royaume-Uni	2,2	2,0	2,2
Espagne	0,7	0,5	0,7
Autres pays	7,4	5,4	4,0

3 Informations financières sélectionnées

Par divisions et filiales (contribution au Chiffre d'Affaires consolidé après éliminations des opérations intra-groupe)⁽¹⁾

en M€	2010		2009		2008	
	En valeur	En %	En valeur	En %	En valeur	En %
Division Aerospace	56,79	78,90	53,74	77,58	59,73	80,83
SOGELAIR AEROSPACE SAS ⁽²⁾	37,12		35,16		36,62	
SOGELAIR AEROSPACE GmbH	16,20		16,67		18,59	28
SOGELAIR AEROSPACE SA	0,98		1,09		1,79	140
SOGELAIR AEROSPACE Ltd	1,96		0,69		0,64	
SOGELAIR AEROSPACE SARL	0,00		0,00			96
AVIACOMP SAS	0,26		0,03			
S2E CONSULTING SAS	0,27		0,10		0,07	11 187
THARSYS SAS ⁽³⁾					2,02	
Division Véhiculier	2,08	2,89	3,31	4,77	1,92	2,60
SERA INGENIERIE SAS	2,08		3,31		1,92	
Division Simulation	13,12	18,23	12,21	17,62	12,2	16,51
OKTAL SA	10,82		9,70		9,71	
OKTAL SE SAS	2,30		2,51		2,49	

(1) Hors holding

(2) y compris EDT SA suite à la TUP au 31 octobre 2010

(3) cession en septembre 2008

3.1.4. Les moyens humains

(équivalent temps plein)	2010	2009	2008
Ingénieurs, Cadres et Techniciens supérieurs	791	760	750
Techniciens et employés	90	92	94
Total	881	852	844

Des informations complémentaires sont indiquées au paragraphe 1.1 de l'annexe 1 du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale.

Durée du travail :

Des informations complémentaires sont indiquées au paragraphe 1.3 de l'annexe 1 du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale.

3.1.5. La clientèle de SOGECLAIR

Les grands comptes industriels nationaux et internationaux auxquels s'adresse SOGECLAIR sont principalement les suivants : Aerolia, Airbus (De, Es, Fr, Uk), Aixam, Atr, Autosoft Asia, Pacific Co Ltd, C.F.L, Cnes, Cnrs, Daimler Chrysler, Dassault, Defence Science & Technology Agency, Dga, EADS, Egis Avia, Elan, Eurocopter, Flextronics Automotive GmbH, Icsa, Indra, Innosimulation, Inc, Intermec Stc Sas, Kaefer Aerospace, Kai, Latecoere, Mbda, Mb-Technology GmbH, Mécachrome, Onera, P3, Peugeot Citroën Automobiles, Ratier-Figeac, Ratp, Regienov, Renault, Renault Trucks, Rossi Aero Equipements, Sagem Défense Sécurité, Sefee, Snbc - Transurb Technirail, Snfc, Sukhoi Civil Aircraft, Technip, Thales, Tongji University, Université Pierre & Marie Curie, Valeo, Wehrtechnische Dienststelle.

Tous marchés confondus, SOGECLAIR totalise sur l'exercice 193 clients actifs.

Politique de formation (filiales françaises) :

Des informations complémentaires sont indiquées au paragraphe 1.7 de l'annexe 1 du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale.

Politique de recrutement :

L'entreprise utilise de nombreux moyens pour satisfaire les besoins en recrutement dans les domaines les plus pointus (cabinets-conseils, participation à des salons d'experts, etc.).

SOGELAIR intervient sur ses marchés nationaux et à l'export depuis toutes ses implantations : France, Allemagne, Espagne, Royaume-Uni et Tunisie. Le chiffre d'affaires hors France a ainsi représenté 37% du Chiffre d'Affaires consolidé en 2010.

En termes de récurrence des travaux, l'analyse du portefeuille clients en 2010 montre une nouvelle fois une très grande fidélité de nos clients. Des informations détaillées sur le risque de dépendance envers nos clients sont indiquées au paragraphe 1.6 du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale présent au chapitre 26 du présent document de référence.

Les projets traités pour nos clients peuvent aller de quelques jours d'expertise (soit quelques k€) jusqu'à plusieurs années (et plusieurs M€). Les spécificités commerciales des contrats ne font pas l'objet de communication afin de préserver les intérêts de SOGECLAIR vis-à-vis de la concurrence.

3.2. Informations intermédiaires

Les informations intermédiaires publiées par l'émetteur sont disponibles sur le site internet www.sogclair.com au sein de la rubrique « investisseurs ».

4 Facteurs de risques

Les facteurs de risques sont indiqués au paragraphe 1.6 du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale présent au chapitre 26 du présent document de référence.

5 Informations concernant l'émetteur

5.1. Histoire et évolution de la société

- 1986 :** - Création de SOGECLAIR pour conduire le développement des sociétés.
- 1989 :** - Diversification vers l'ingénierie et le conseil et le multimédia.
- À partir de 1992 :** - Renforcement des compétences et recentrage sur des métiers de haute technologie ; élargissement du portefeuille clients (Défense, Electronique, Télécommunications).
- 1998 :** - Introduction de SOGECLAIR à la Bourse de Paris (Second Marché).
- 2000 :** - Prise de participation à hauteur de 57% dans la société OKTAL SA, société d'ingénierie spécialisée dans la simulation et la réalité virtuelle.
- Prise de contrôle à hauteur de 70% de la société THARSYS, société d'ingénierie électronique.
- 2001 :** - Implantation en Espagne avec la création d'une structure commune avec MASA.
- 2002 :** - Prise de participation à hauteur de 51% dans la société HIGH-END ENGINEERING (HEE) en Allemagne, société d'ingénierie mécanique.
- Création de la société SOGEMASA INGENIERIA en Espagne, avec MASA et ICSA, SOGECLAIR possède 45% des parts.
- Création d'une filiale au Japon, OKTAL Japon, à 50/50 avec le représentant local.
- Création de la société ADM en France avec MECACHROME ; SOGECLAIR possède 35% des parts.
- 2004 :** - Rachat de minoritaires THARSYS ; SOGECLAIR possède 100% des parts.
- 2005 :** - Rachat de minoritaires SOGEMASA INGENIERIA ; SOGECLAIR possède 75% des parts.
- Réorganisation des participations OKTAL SA et OKTAL SE ; vente de la participation dans OKTAL Japon.
- Implantation au Royaume-Uni avec la création de CLAIRIS TECHNOLOGIES Limited, filiale à 100% de SOGECLAIR.
- 2006 :** - Création avec IGE+XAO, de S2E Consulting, société de conseil spécialisée dans l'ingénierie des systèmes et l'électricité.
- Rachat de minoritaires OKTAL SA ; SOGECLAIR possède près de 98% des parts.
- Rachat de minoritaires HIGH-END ENGINEERING (HEE) ; SOGECLAIR possède 78% des parts.
- 2007 :** - Création de SERA INGENIERIE, société spécialisée en ingénierie de véhicules spéciaux ; SOGECLAIR possède 80% des parts.
- Augmentation de capital de S2E Consulting ; SOGECLAIR possède près de 47% des parts.
- Joint venture avec le groupe VECTRA en Inde.
- 2008 :** - Création, avec MECAHERS, de AVIACOMP, société spécialisée dans la conception, la fabrication et l'assemblage de sous-ensembles composites complexes ; SOGECLAIR possède 55% des parts.
- Vente de la filiale THARSYS.
- 2009 :** - Création de CLAIRIS TECHNOLOGIES Méditerranée en Tunisie ; SOGECLAIR possède près de 100%.
- Rachat de minoritaires HIGH END ENGINEERING (HEE) ; SOGECLAIR possède plus de 99% des parts.
- 2010 :** - Augmentation de capital d'AVIACOMP SAS ; SOGECLAIR possède toujours 55% des parts,
- Scission de l'ex Pôle Ingénierie & Conseil en deux divisions : Aerospace et Véhiculier
- Déploiement d'une nouvelle organisation opérationnelle au sein des filiales d'ingénierie de la Division Aerospace et adoption par celles-ci d'une dénomination commune en Allemagne, Espagne, France, Royaume-Uni et Tunisie à savoir : SOGECLAIR AEROSPACE,
- Rachat de minoritaires SOGECLAIR AEROSPACE SAS en France ; SOGECLAIR possède 100% des parts,
- Transfert Universel de Patrimoine d'EDT dans SOGECLAIR AEROSPACE SAS en France,
- Augmentation de capital de SOGECLAIR AEROSPACE SA en Espagne ; SOGECLAIR possède plus de 86% des parts,
- Augmentation de capital de SOGECLAIR AEROSPACE SARL en Tunisie ; SOGECLAIR possède toujours 100% des parts,
- Cession de parts OKTAL SE aux minoritaires ; SOGECLAIR possède désormais près de 65 % des parts.

5 Informations concernant l'émetteur

5.1.1. Raison sociale

SOGELAIR SA

5.1.2. Lieu et enregistrement de l'émetteur

Numéro de Registre du Commerce et des sociétés :

335 218 269 RCS Toulouse

Numéro de SIRET : 335 218 269 00025

Code APE : 6420Z

5.1.3. Date de création et durée

Date de création : 1^{er} février 1986

5.1.5. Événements importants

Le 17 septembre 2010, SOGELAIR a déployé une nouvelle organisation pour favoriser son développement, améliorer l'efficacité au service de ses clients et amplifier les coopérations au sein du groupe.

Le "Pôle Ingénierie & Conseil" a été scindé en 2 nouvelles divisions : **Aerospace** et **Véhiculier**.

Le "Pôle Simulation" a été renommé en division **Simulation**. Les activités de SOGELAIR se répartissent désormais en 3 nouvelles divisions stratégiques :

Durée de vie : 60 ans à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce, soit jusqu'en 2046.

Exercice social : du 1^{er} janvier au 31 décembre.

5.1.4. Siège social et législation de l'émetteur

Siège social : 7, avenue Albert Durand - BP 20069 - 31703 BLAGNAC CEDEX (France)

Téléphone : 33 (0)5.61.71.71.71 - Fax : 33 (0)5.61.71.71.00 -

Site Internet : www.sogclair.com

Forme juridique : Société Anonyme à Conseil d'Administration, soumise aux dispositions du livre II du Code de Commerce.

■ Aerospace :

a) pour les activités d'ingénierie : Aérostructure, Installations Systèmes, Configuration and Product Data Management, Equipements - du consulting au produit.

b) pour les Co-entreprises :

- Conception et réalisation de sous-ensembles d'aérostructures composites et métallique
- Consulting en architecture systèmes

■ **Véhiculier :** Ingénierie de véhicules spéciaux légers, industriels et militaires,

■ **Simulation :** Simulateurs d'étude et d'entraînement, Ateliers logiciels pour la simulation (environnement, atmosphère, thermique, électromagnétisme)

La réorganisation de la division **Aerospace** s'est déroulée en 3 étapes majeures :

Simplification juridique des filiales

- rapprochement de structures
- modification de forme juridique

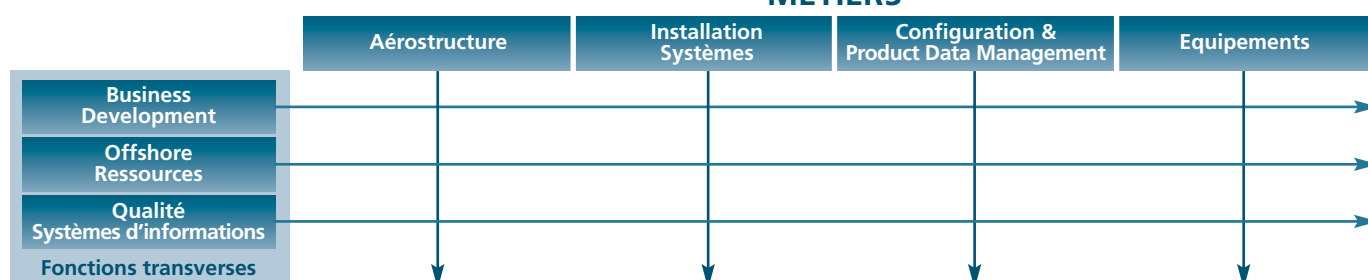
Capitalisation sur la marque

- changement de dénomination

SOGELAIR a rationalisé ses marques et les organisations des sociétés filiales d'ingénierie concernées en Allemagne, Espagne, France, Royaume-Uni et Tunisie en adoptant la marque : SOGELAIR AEROSPACE

Déploiement opérationnel de SOGELAIR Aerospace

MÉTIERS



- renforcement et coordination des fonctions marketing et vente
 - nomination au plan international d'un référent par métier
 - création de fonctions support transverses
- " Avec 41% de son chiffre d'affaires à l'international en 2009, notre entreprise gagne en image et favorise ainsi les coopérations entre ses équipes ", souligne Marc DAROLLES, Directeur Général Adjoint de SOGELAIR.

Pour Philippe ROBARDEY, Président Directeur Général de SOGELAIR, « cette nouvelle organisation, symbole d'un nouvel élan, apportera aux clients actuels et futurs de SOGELAIR une meilleure lisibilité des activités du groupe et contribuera à l'amélioration de la performance ».

5.2. Principaux investissements

5.2.1. Réalisés

Les investissements les plus significatifs de l'année 2010 ont consisté en l'immobilisation de frais de développements pour près de 1,6 M€ et en matériels pour plus de 1,5 M€ principalement en moyens informatiques et réseaux de production.

Les informations relatives aux frais de développements de l'émetteur sont indiquées au chapitre 11.1 du présent document de référence.

5.2.2. En cours

A date, il n'existe pas d'investissements significatifs en cours.

5.2.3. Programmés

En 2010, la filiale AVIACOMP a passé commande d'une presse de thermo-compression pour un montant d'environ 970 k€. Cette machine sera livrée au cours du premier semestre 2011 et sera financée par crédit-bail.

D'autre part des frais de développements sur le programme A350 se sont poursuivis en 2010 comme indiqué au paragraphe 1.2.2 de l'annexe consolidée présente au chapitre 20.3.2 du présent document de référence.

6 Aperçu des activités

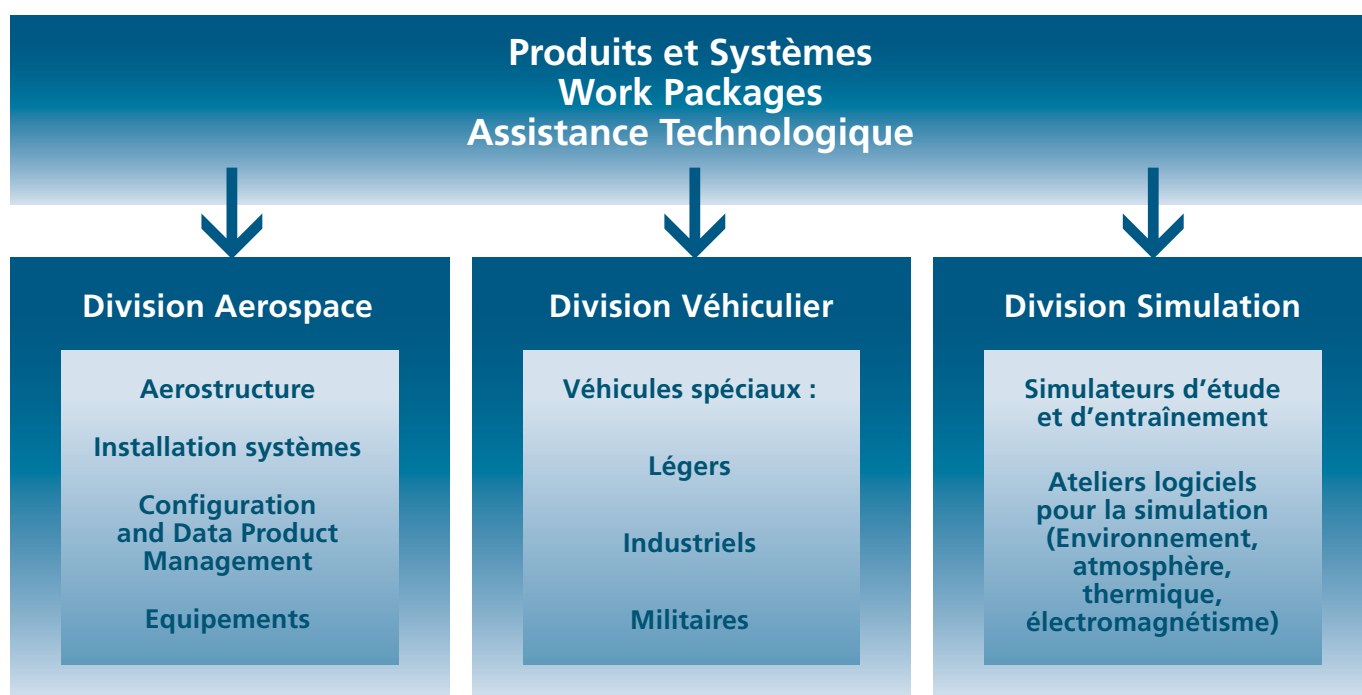
6.1. Principales activités

6.1.1. Opérations et activités

SOGECLAIR assure des projets d'envergure d'études, de co-développement pour de grands comptes industriels et développe des solutions innovantes de simulation et de réalité virtuelle.

a) Un savoir-faire reconnu dans les domaines de :

- l'ingénierie aéronautique et spatiale pouvant aller jusqu'à la réalisation de sous-ensemble d'aérostructure,
- l'ingénierie de véhicules spéciaux (des véhicules légers aux véhicules industriels et militaires),
- la simulation de produits industriels (développement de solutions innovantes de simulation et de réalité virtuelle pour les études et la formation).



b) L'offre de SOGECLAIR s'articule, en fonction des problématiques clients, en trois modes contractuels :

Assistance Technologique

Cet axe consiste à faire appel à des spécialistes qui intègrent les équipes clients sur des projets sous forme d'engagement de moyens.

Work-Packages

Cette spécialité permet aux clients d'externaliser la conception de tout ou partie de leurs produits. SOGECLAIR apporte sa connaissance des processus, méthodes et outils de ses clients. Ces contrats offrent une visibilité à moyen terme jusqu'à 3 à 5 ans. Pour cet axe de développement, SOGECLAIR est maître d'œuvre du projet et apporte son savoir faire dans les domaines de la gestion de projet, des moyens et des méthodes, de la qualité et de la gestion de la sous-traitance en général. Il s'agit de contrats sous forme d'engagement de résultat.

Produits et Systèmes

Cette activité consiste à prendre en charge un sous-ensemble complet ou un produit, dans ses phases, de la conception à la production et au soutien série. SOGECLAIR associe ses compétences à celles d'industriels partenaires.

Cette activité s'appuie sur de la R&D ou des compétences de maître d'œuvre et de management de programmes. Il s'agit d'un engagement de performance.

Ces contrats peuvent offrir une visibilité à long terme.

c) L'activité par division

La division Aerospace : 79% de l'activité

Dans cette division, SOGECLAIR déploie ses expertises dans les domaines de l'architecture et de l'intégration (process, méthodes, structures, installation de systèmes), de la conception (structure primaire et secondaire, métallique et composite, systèmes mécaniques et électriques, aménagements), de la simulation et calculs (modélisation éléments finis, statique, fatigue, teldom...), et enfin des tests et qualifications.

Par ailleurs, SOGECLAIR développe tout au long de la vie du produit industriel, des activités de gestion de configuration, de qualité opérationnelle et de conseil et support aux processus et outils.

Exemples de réalisations :

- conception et calcul : tronçon central de l'Airbus A350, câblages matériels aéronautiques et ferroviaires, charges utiles, antennes et équipements de tests pour satellites,
- conception et réalisation : case de train avant de l'Airbus A400M, meubles électriques corporate jet, sous-ensembles composites de l'Airbus A350,
- fourniture : répliques d'équipements réels pour la simulation,
- support à l'ingénierie : assurance qualité, gestion de configuration, conseil, méthodes.

6 Aperçu des activités

La division Véhiculier : 3% de l'activité

Dans cette division, SOGECLAIR déploie ses expertises dans le domaine de l'ingénierie pour la conception et la réalisation de véhicules spéciaux civils et militaires

Exemples de réalisations :

- conception et calcul : véhicules spéciaux légers et industriels,
- conception et réalisation : véhicules spéciaux militaires.

La division Simulation : 18% de l'activité

SOGECLAIR assure et développe des solutions dans le domaine des simulateurs de recherche, d'étude et d'entraînement ainsi que des ateliers et des logiciels de simulation. Ces moyens ont pour objectif de mieux concevoir, former et communiquer.

Le développement de ces technologies de simulation est destiné à concevoir de nouveaux systèmes, à valider l'adaptation de ceux-ci à leur environnement, à former les futurs utilisateurs et à étudier sans risque et de manière économique, l'impact d'accidents ou d'agressions.

Ces technologies sont commercialisées dans les secteurs aéronautique, automobile, ferroviaire et défense.

Exemples de réalisations :

- conception, réalisation et mise en service de simulateurs :
 - automobiles pour l'étude des facteurs humains, la conduite et l'éco-conduite (voiture, camion, bus, tramway, etc.),
 - ferroviaires de formation et d'entraînement (train, métro, etc.),
 - aéronautiques civils et militaires pour l'étude et l'entraînement (avion, hélicoptère, trafic aérien, etc.),
- logiciels d'environnements synthétiques :
 - militaires pour l'étude de systèmes d'armes et l'entraînement de missions,
 - civils pour l'étude de phénomènes physiques dans les télécoms, la vision et la radionavigation.

6.1.2. Nouveaux produits

AVIACOMP, société créée mi-2008, conçoit et réalise des ensembles structuraux pour aéronaf en exploitant la technologie des matériaux composites thermoplastiques qui présentent un compromis de caractéristiques techniques innovant. L'entreprise s'appuie sur des moyens industriels avancés pour maîtriser et piloter par automatisme ces procédés performants. AVIACOMP vise notamment le développement des trappes de voilure sur des programmes d'avions commerciaux et a enregistré, à fin 2010, depuis sa création un contrat majeur à long terme

6.2. Principaux marchés

SOGECLAIR se positionne sur des secteurs à fort contenu technologique que sont l'ingénierie à destination des marchés aéronautiques et spatiaux, l'ingénierie des véhicules spéciaux et la Simulation.

Peu de données sont disponibles sur ces secteurs. Si, globalement il est possible de se référer au secteur du conseil en technologies qui représente environ 20 milliards d'euros en Europe, celui-ci regroupe des activités très diverses allant de l'ingénierie produit à la documentation, en passant par le process et l'informatique technique et/ou embarquée. Les marchés adressés sont également très disparates : de l'aérospatial à la chimie/pharmacie en passant par les télécommunications et l'énergie...

De par son positionnement de spécialiste, SOGECLAIR a fait le choix stratégique de se concentrer sur l'ingénierie produit et la simulation pour les marchés « Aéronautique », « Automobile & Ferroviaire », « Défense & Industrie » dont la répartition figure ci-dessous :

Marchés	2010	2009	2008
Aéronautique	77%	76%	73%
Automobile & Ferroviaire	12%	11%	16%
Défense & Industrie	11%	13%	11%

Les marchés sont tirés principalement par le besoin de différenciation de ses clients, par une offre de produits en constants renouvellements, un environnement réglementaire toujours plus exigeant (pollution atmosphérique, sonore, sécurité, augmentation du trafic, qualification des opérateurs, sûreté...) et des coûts d'exploitation (énergie, matériaux) et de développement (essais, optimisation des produits et des formations...) toujours plus bas.

Depuis de longues années, SOGECLAIR a capitalisé une expérience de véritables forfaits qui représentent une part de plus en plus importante de la demande de ses clients, qui attendent de leurs fournisseurs des responsabilités de résultats pouvant aller jusqu'à la fourniture de sous-ensembles complexes et/ou de systèmes complets.

En 2010, ces projets à engagement de résultat ont représenté plus des trois quarts du chiffre d'affaires de SOGECLAIR grâce à une politique adaptée et une longue culture de coopérations technologiques et industrielles (centres de recherche, d'enseignement, laboratoires, constructeurs, industriels et opérateurs).

Depuis quelques années, nous assistons à l'émergence de nouvelles demandes clients dans deux directions :

- l'offshore qui regroupe d'une part la réalisation de travaux en zone low cost pour réduire les coûts de production et d'autre part l'offset pour satisfaire en partie aux objectifs de compensation et permettre de réduire l'impact de la forte variation des devises. Dans cette perspective, SOGECLAIR a noué des coopérations depuis plusieurs années en Roumanie, Inde et Turquie et a créé une filiale en Tunisie en 2009.
- la réalisation de prestations homogènes et globalisées au niveau européen et mondial. Fort de 10 ans d'expérience internationale avec plus de 30% de ses effectifs et 37 % de son Chiffre d'Affaires, SOGECLAIR a basé son modèle de développement international sur le partage d'expérience en partant soit de créations, soit d'acquisitions de taille réduite.

La connaissance de ses marchés et sa position de spécialiste ont permis, depuis de nombreuses années, à SOGECLAIR d'anticiper les évolutions majeures du secteur.

L'activité 2010 de SOGECLAIR, en croissance de 3,9%, atteste d'une bonne stratégie de spécialiste. En effet, comparé au secteur, le chiffre d'affaires de l'année confirme la bonne tenue de SOGECLAIR malgré une forte concurrence tous marchés confondus.

6.3. Evénements exceptionnels

A date aucun événement exceptionnel n'a eu d'influence sur les principales activités de l'émetteur

6.4. Risque de dépendance

Les facteurs de risques sont indiqués au paragraphe 1.6 du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale présent au chapitre 26 du présent document de référence.

6.5. Concurrence

SOGECLAIR est un acteur reconnu dans les secteurs de l'ingénierie à destination des marchés aéronautiques et spatiaux, l'ingénierie des véhicules spéciaux et la Simulation, sur lesquels il intervient dans la définition de produits nouveaux, en prestation partielle ou globale, voire en maîtrise d'œuvre pour ses clients.

Compte tenu des barrières d'entrée liées à chaque type d'intervention, aucun concurrent de SOGECLAIR ne dispose d'une offre aussi complète en support et projets en Assistance Technologique, Work-Packages et Produits et Systèmes.

Les principaux concurrents de la division Aerospace s'analysent plutôt par zone géographique :

- tous pays confondus : ALTEN, ALTRAN, ASSYSTEM, LABINAL, AEROCONSEIL,
- en France : AKKA, GECI, SEGULA, SOGETI HIGH TECH,
- en Allemagne : ASKON, ELAN, FERCHAU, INDUSTRIE HANSA, RÜCKER, TECCON,
- en Espagne : CT INGENIEROS, INHISIT, ITD,
- au Royaume-Uni : HYDE GROUP ENGINEERING, MAGELLAN, ATKINS,

Les principaux concurrents de la division Véhiculier sont : GTS/SOLUTION F, MATRA PININFARINA,

Les principaux concurrents de la division Simulation sont mondiaux et s'analysent plutôt par type de produits :

- fabricants de simulateurs : ADACEL, CORYS-TESS, CS, CRUDEN, DRIVE-SAFETY, ECA-FAROS, EADS-DCS, FORUM 8, GAVAP, INDRA, LANDER, KRAUSS-MAFFEI, OPERANTIS, REALFUSION, RUAG, SII, SYDAC, SOGITEC, THALES TRAINING SIMULATION, VIRES, VSM, XPRIMARY IMAGE,
- environnements synthétiques :
 - éditeurs internationaux de logiciels comparables : CAE/PRESAGIS, SAIS, LM-INSYS, EMSS-SA, JRM, ST/MAK,
 - sociétés de services en France : CRIL, CS, TEAMLOG, IPSIS.

SOGECLAIR assure une veille active de ses secteurs et de sa concurrence par la collecte et l'analyse de tout type d'information disponible.

Les atouts de SOGECLAIR

SOGECLAIR bénéficie d'avantages différenciateurs sur ses marchés :

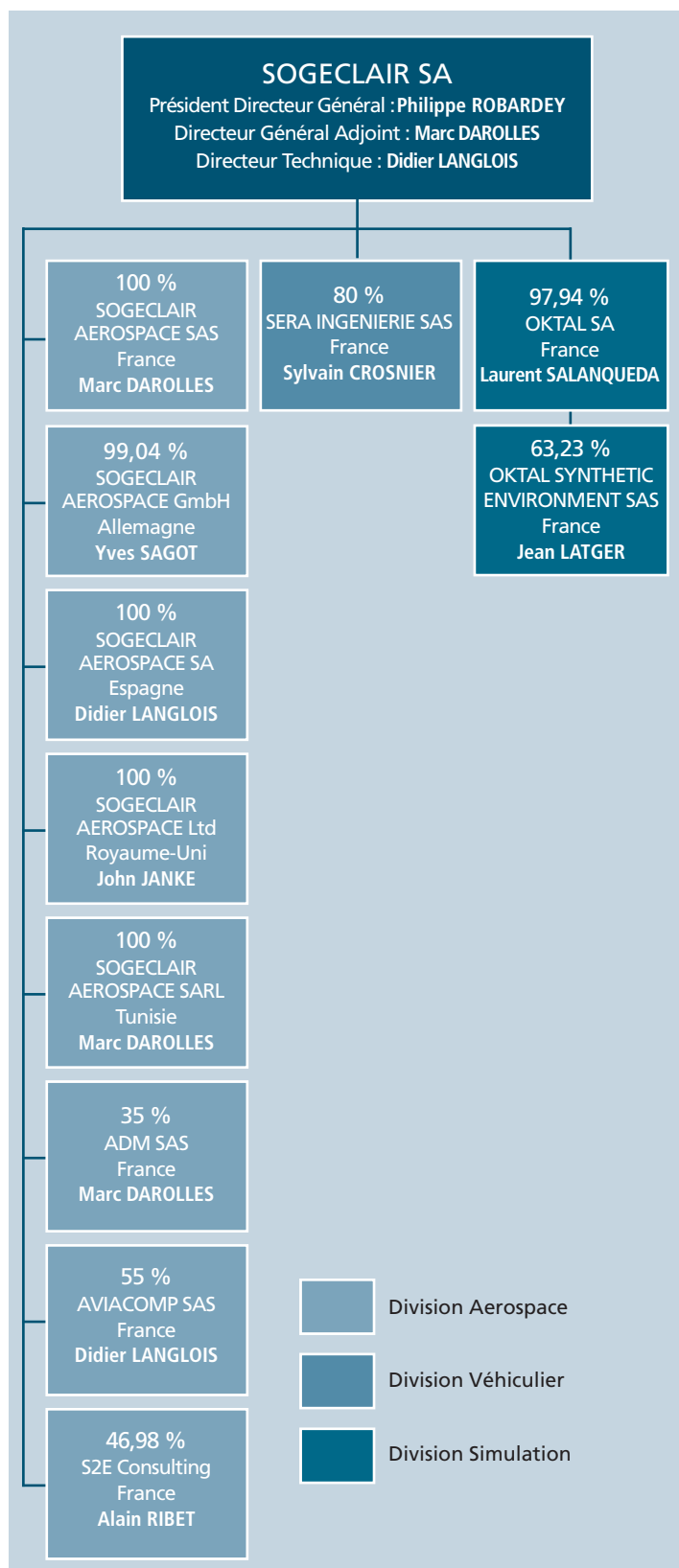
- spécialiste de la R&D et de l'ingénierie externalisée,
- référencement auprès de grands comptes,
- positionnement sur des programmes porteurs et des contrats à long terme (plus de 15 ans),
- co-développement (maîtrise d'œuvre produit, équipements et sous ensembles),
- coopérations technologiques et industrielles réussies,
- équipes reconnues, stables, fiables et réactives,
- 19 pays adressés et 5 pays d'implantations,
- offre low cost robuste et partiellement intégrée,
- Fondamentaux financiers renforcés et solides,
- Forte réactivité et bonne résistance face à un environnement économique éprouvé en 2009.

7 Organigramme

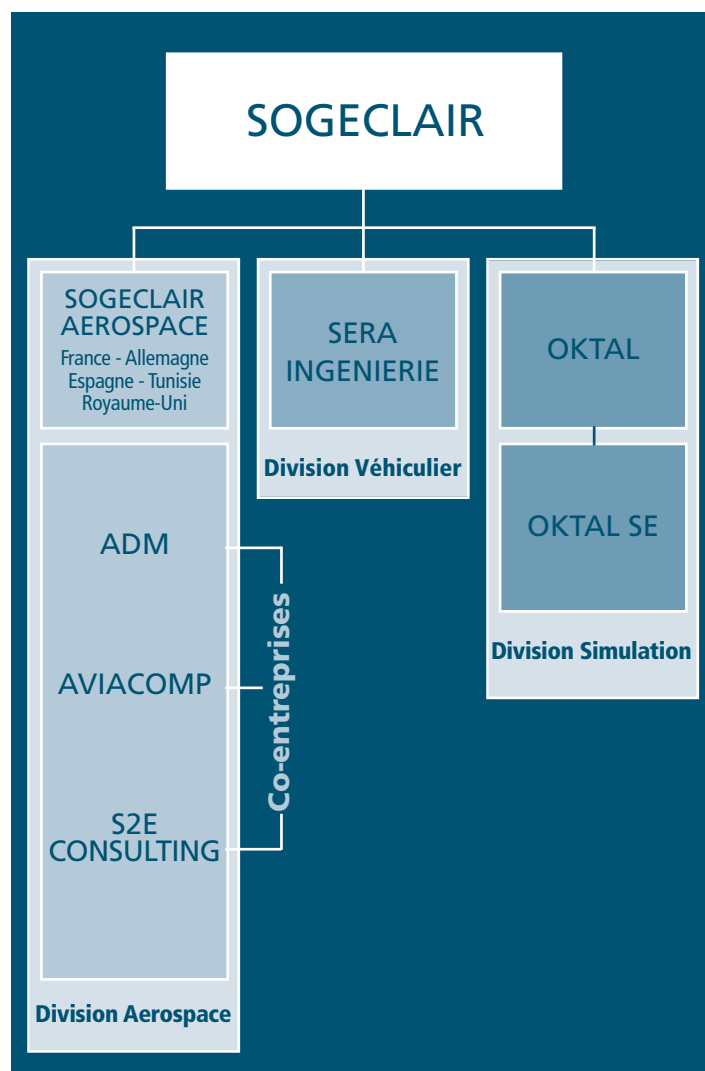
La liste des filiales intégrées au sein du périmètre de consolidation est disponible au paragraphe 2 de l'annexe consolidée présente au chapitre 20.3.2 du présent document de référence.

Les informations financières sur les participations sont indiquées au paragraphe 2.2 du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale présent au chapitre 26 du présent document de référence.

7.1. Organigramme juridique



7.2. Organigramme fonctionnel



7.3. Rôle de l'émetteur vis-à-vis de ses filiales

La Direction Générale de SOGECLAIR assure pour l'ensemble du groupe les fonctions suivantes :

- animation et orientation de la planification stratégique,
- croissance externe et priorités d'allocation des ressources,
- contrôle interne et gestion des risques, contrôle des engagements, assurances,
- coordination du reporting opérationnel, contrôle des comptes individuels, établissement des comptes consolidés, interface avec les auditeurs,
- politique de financement long-terme, optimisation de la structure financière,
- cohérence, efficacité et fiabilité du système d'information de gestion,
- communication institutionnelle et financière.

En parallèle SOGECLAIR prend en charge pour les filiales françaises consolidées en intégration globale leurs besoins en matière de :

- gestion de trésorerie et suivi des comptes de tiers,
- comptabilité et déclarations réglementaires,
- financement du besoin en fonds de roulement et des investissements,
- paies, déclarations réglementaires et administration en général,
- secrétariat juridique.

Les filiales de SOGECLAIR comprennent des Directions Générales et/ou Opérationnelles, responsables de leurs affaires et de leurs personnels ; leurs Directions sont rattachées à la Direction Générale de SOGECLAIR.

Différents types de réunions ou comités sont planifiés en fonction des spécificités de chaque organisation :

- des réunions « stratégie et budget » avec le Comité de Direction du groupe : en fin d'année pour la préparation des budgets et au début de chaque trimestre pour constater les écarts éventuels et y apporter des solutions, si nécessaire,

- des réunions mensuelles avec chaque Directeur afin d'analyser les indicateurs, la performance économique et l'activité commerciale et opérationnelle de chaque entité,
- des revues de Direction bi-annuelles liées au management de la Qualité,
- des comités de Direction tous les mois selon les filiales, réunissant les responsables, pour examen des plans de charge, de l'action commerciale, des actions qualité,
- des réunions de Directions Commerciales avec les responsables et les ingénieurs commerciaux pour examen des devis, des carnets de commandes et des actions commerciales spécifiques à engager,
- des réunions Production mensuelles avec les responsables pour analyse de la production,
- des réunions Qualité mensuelles,
- des « people review » où sont abordées les évolutions des cartographies des métiers et des compétences.

8

Propriétés immobilières, usines et équipements

8.1. Politique d'investissements

(en M€)	2010	2009	2008
Evolution des investissements(*)	1 514	1 012	1 124

(*) *Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles, hors immobilisations en cours et frais de développement*

Les investissements portent sur le renouvellement du parc de logiciels, de serveurs, de stations de travail informatique, de matériels bureautiques (PC, imprimantes...), ou d'équipements industriels. Ces investissements sont le plus souvent financés par location financière, crédit-bail, fonds propres et exceptionnellement par emprunt moyen terme.

A ce jour, les investissements futurs concerneront les mêmes types d'équipements.

8.2. Frais de développement

La politique de l'émetteur en matière de frais de développements est indiquée au chapitre 11.1 du présent document de référence.

Les informations relatives aux frais de développements de l'émetteur sont indiquées au paragraphe 1.2.2 de l'annexe consolidée présent au chapitre 20.3.2 du présent document de référence.

8.3. Baux et loyers des sites d'exploitation

La société loue les locaux nécessaires à ses activités à différentes sociétés immobilières.

L'une de ces sociétés, la SCI SOLAIR a un lien avec des administrateurs de SOGECLAIR et un de ses actionnaires qui détient une fraction des droits de vote supérieure à 10% (cf. rapport spécial des Commissaires aux Comptes). Le montant des loyers relatifs aux locaux loués à la SCI SOLAIR est inférieur au prix du marché.

Au 31 décembre 2010, SOGECLAIR compte 18 sites d'exploitation : en région toulousaine (6), en région parisienne (2), en région PACA (2), Hambourg, Stuttgart, Brême, Donauwörth, Getafe (Madrid), Séville, Bristol, Tunis représentant une surface totale de 12.696 m² soit plus de 14 m² par salarié pour un coût annuel total de 1.525 k€ HT.

9

Examen de la situation financière et résultats consolidés

L'examen de la situation financière et des résultats consolidés de l'émetteur est indiqué au paragraphe 1 du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale présent au chapitre 26 du présent document de référence.

10 Trésorerie et capitaux

10.1. Capitaux et flux de trésorerie

Les informations relatives aux capitaux et aux flux de trésorerie de l'émetteur sont indiquées au chapitre 20.3 du présent document de référence.

10.2. Conditions de financement et conditions restrictives

Les informations relatives aux conditions de financement et conditions restrictives de l'émetteur sont indiquées au paragraphe 4.12 de l'annexe consolidée présente au chapitre 20.3.2 ainsi qu'au chapitre 21.3 du présent document de référence.

10.3. Sources de financement

Les informations relatives aux conditions de financement de l'émetteur sont indiquées au paragraphe 4.12 de l'annexe consolidée présente au chapitre 20.3.2 ainsi qu'au chapitre 8.1 du présent document de référence.

11 R&D, brevets et licences

11.1. Recherche et développements

La grande majorité des travaux de SOGECLAIR concerne des activités de développement relatives à l'exécution de contrats pour ses clients.

SOGECCLAIR mène par ailleurs, en propre, certains travaux de développement auto-financés sur lesquels le groupe accepte d'investir dans la mesure où il dispose de :

- perspectives commerciales claires : marché avéré, canaux de distribution directs et indirects existants,
- rentabilité prévisionnelle suffisante : y compris le coût du financement et sur un scénario dégradé,
- financement suffisant : partenaires, institutionnels ou banquiers.

Par défaut, les dépenses sont passées en charges au fur et à mesure de leur engagement. Par exception et en application des normes comptables internationales (IAS 38), les dépenses relatives à certains travaux de développement de longue durée sont immobilisées à l'actif du bilan dès lors qu'elles satisfont les critères d'activation fixés par ces normes.

11.2. Brevets et licences

Initialisées en 2006, les démarches relatives à la création d'un actif de Propriété Industrielle se poursuivent avec la publication et l'enregistrement de deux nouveaux brevets début 2011.

Les marques et noms de domaines ont fait l'objet de renouvellement en 2007 et 2008.

En 2010, SOGECLAIR a rationalisé les marques et les organisations des filiales d'ingénierie de la Division Aerospace en Allemagne, Espagne, France, Royaume-Uni et Tunisie. Ces filiales adoptent ainsi la marque SOGECLAIR AEROSPACE comme dénomination.

Les filiales concernées verseront une redevance de marque à SOGECLAIR sur la base de leur Chiffre d'Affaires.

12 Informations sur les tendances

Le contexte général de reprise économique et le positionnement fort de SOGECLAIR au travers de ses 3 divisions permettent d'anticiper une tendance favorable de l'activité.

13 Prévisions ou estimations de bénéfices

SOGECCLAIR ne fournit pas de prévisions chiffrées en matière de Chiffre d'Affaires et de résultats.

14 Organes d'administration, de direction, de surveillance et direction générale

14.1. Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction de la société

14.1.1. Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration

La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus ; toutefois, en cas de fusion, ce nombre de dix-huit personnes pourra être dépassé dans les conditions et limites fixées par les dispositions du Code de Commerce.

Sauf lorsque le Code de commerce le dispense de cette obligation, chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'un nombre d'actions fixé à un.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années. Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de soixante douze ans ne peut pas dépasser le tiers des membres du Conseil d'Administration. Lorsque l'âge limite est atteint, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil d'Administration est convoqué par le Président à son initiative et, s'il n'assume pas la Direction Générale, sur demande du directeur général ou encore, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. Hors ces cas où l'ordre du jour est fixé par le ou les demandeurs, celui-ci est arrêté par le Président. Les réunions doivent se tenir au siège social ou en tout autre local ou localité indiqué dans la convocation mais du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice.

Le conseil délibère et prend ses décisions dans les conditions prévues par le Code de Commerce.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Président ou le Directeur Général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres son Président. Il détermine sa rémunération. La limite d'âge des fonctions de Président est fixée à soixante douze ans.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société. Il rend compte dans un rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place dans la société.

Il a été établi un règlement intérieur du Conseil d'Administration en date du 16 mars 2007, dont la dernière mise à jour date du 14 décembre 2010. Il est disponible dans la rubrique « investisseurs » du site Internet de la société (www.sogecclair.com).

14.1.2. Composition du Conseil d'Administration au 31 décembre 2010

Les informations concernant la composition du Conseil d'Administration sont indiquées aux paragraphes 5.1 et 5.2 du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale présent au chapitre 26 du présent document de référence.

14.1.3. Expertise et expérience des membres du Conseil d'Administration en matière de gestion

Philippe ROBARDEY

Formation de gestion. Directeur Général de SOGECCLAIR pendant 9 ans avant d'en prendre la Présidence en 2003. A conduit l'introduction en bourse de SOGECCLAIR et son développement à l'international.

Jean-Louis ROBARDEY

Entrepreneur. Président fondateur de SOGECCLAIR. Au total, plus de 40 ans d'expérience de Direction d'entreprise.

Alain RIBET

Plus de 40 ans d'expérience dans le secteur aéronautique. Dans le cadre de ses activités au sein du bureau d'études d'Airbus France, a assuré le management et la gestion budgétaire associée de tronçons d'avions.

Bernard ZIEGLER (démissionnaire au 28 octobre 2010)

X – SUPAERO. Ancien pilote d'essai et Vice Président / Directeur Technique d'Airbus. Référence mondiale des technologies de l'aéronautique depuis plus de 30 ans.

Michel GRINDES

Ancien Président d'Airbus North America. A assuré des fonctions de Direction de contrôle de gestion, de Directeur financier adjoint et de Direction des achats.

Jacques RIBA

Entrepreneur. Fondateur de la société Chipie Junior puis Président de Chipie. A exercé des fonctions d'administrateur au sein de plusieurs sociétés cotées.

Alberto FERNANDEZ

Ancien Président d'Eads Casa et d'Airbus Military Company. Ancien Président de l'Afarmade (association espagnole d'armement et matériel de défense et sécurité).

Gérard BLANC

Ancien Executive Vice Président des Opérations chez Airbus et membre du comité exécutif d'Airbus. Administrateur de Valéo Président de Marignac Gestion SAS

Henri-Paul BROCHET

Thalès Alenia Space : Ancien Directeur de l'intégration lors de la fusion Alcatel Space avec Alenia Spazio, Directeur général adjoint France : Ancien Conseiller du Président et Directeur du Site de Toulouse, Ancien Représentant de Thalès Alenia Space au Conseil d'Administration d'Intespace, Ancien Administrateur de Thalès Alenia Space Belgium & España, Membre du conseil de surveillance du Groupe Actia.

14.1.4. Informations particulières relatives aux mandataires sociaux

Monsieur Jean-Louis ROBARDEY, administrateur, est le père de Monsieur Philippe ROBARDEY, Président Directeur Général.

Au 31 décembre 2010, la société compte 5 administrateurs indépendants, tous nommés compte tenu, notamment, de leurs compétences et de la maîtrise qu'ils ont des enjeux stratégiques des marchés sur lesquels intervient la société.

Il s'agit de Messieurs : Gérard Blanc, Henri-Paul Brochet, Alberto Fernandez, Michel Grindes, Jacques Riba.

Les critères qui ont été retenus sont ceux préconisés par le Code Middenext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de décembre 2009. Le Conseil d'Administration ne comporte pas d'administrateurs élus par les salariés.

L'Assemblée Générale du 28 mai 2009, dans sa quinzième résolution a décidé de donner la faculté au Conseil d'Administration d'instituer un collège de censeurs et de compléter en conséquence les statuts de la société par un article 13 bis rédigé ainsi qu'il suit :

« Article 13 bis – Censeurs

Le Conseil d'Administration peut nommer un ou plusieurs censeurs, personnes physiques ou morales, choisies parmi les actionnaires ou en dehors d'eux. Le nombre des censeurs ne peut excéder trois.

La durée de leurs fonctions est de six ans. Les fonctions d'un censeur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenus dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les censeurs sont indéfiniment rééligibles, ils peuvent être révoqués à tout moment par décision du Conseil d'Administration.

Les censeurs assistent aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative. Leur droit d'information et de communication est identique à celui des membres du Conseil d'Administration.

Ils peuvent recevoir une rémunération prélevée sur le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration.

Les censeurs sont chargés de veiller à l'application des statuts. Ils peuvent émettre un avis sur tout point figurant à l'ordre du jour du conseil et demander à son Président que leurs observations soient portées à la connaissance de l'Assemblée Générale lorsqu'ils le jugent à propos. »

Le mandat d'administrateur de Monsieur Riba arrive à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration proposera sa nomination au poste de Censeur.

Pour les besoins de leurs mandats sociaux, les membres du Conseil d'Administration sont domiciliés au siège social de la société.

A la connaissance de la société et au jour d'établissement du présent document, aucun des membres du Conseil d'Administration, au cours des 5 dernières années :

- n'a été condamné pour fraude,
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre,
- n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire,
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduire des affaires d'un émetteur.

14.1.5. Exercice de la Direction Générale

Les informations concernant l'exercice de la Direction Générale sont indiquées au paragraphe 5.3 du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale présent au chapitre 26 du présent document de référence.

14.1.6. Composition du Comité de direction au 31/12/2010

Le Comité de direction de l'émetteur est composé de la façon suivante :

Membres du Comité	Fonctions	Nom de la société
Monsieur Philippe ROBARDEY	Président Directeur Général	Sogclair SA
Monsieur Marc DAROLLES	Directeur Général Adjoint	Sogclair SA
	Président	Sogclair Aerospace SAS
	Gérant (Co)	Sogclair Aerospace SARL
Monsieur Didier LANGLOIS	Directeur Technique	Sogclair SA
	Président	Aviacomp SAS
	Directeur Général	Sogclair Aerospace SA
Monsieur John JANKE	Directeur	Sogclair Aerospace Ltd
Monsieur Yves SAGOT	Directeur Général	Sogclair Aerospace GmbH
Monsieur Sylvain CROSNIER	Directeur Général	Sera Ingénierie SAS
Monsieur Laurent SALANQUEDA	Directeur Général	Oktal SA
Monsieur Jean LATGER	Président	Oktal Synthetic Environnement SAS

Au 31 décembre 2010, les rémunérations annuelles brutes versées aux membres du Comité de Direction représentent un montant total de 963.999 € et se décomposent comme suit :

- rémunération de base brute : 842.592 €
- rémunération variable 2009 : 106.886 €
- avantages en nature : 14.521 €

14.2. Conflits d'intérêt au niveau des organes d'administration, de direction et de la Direction Générale

A la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre les devoirs de chacun des membres du Conseil d'Administration à

l'égard de la société en leur qualité de mandataire social et leurs intérêts privés ou autres devoirs.

A la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs aux termes desquels l'un des membres du Conseil d'Administration a été sélectionné en cette qualité.

A la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'Administration concernant la cession de leur participation dans le capital de la société.

15 Rémunérations et avantages

Les informations concernant les rémunérations des organes d'administration et de direction de la société sont indiquées au paragraphe 5.4 du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale présent au chapitre 26 du présent document de référence.

16 Fonctionnement des organes d'administration et de direction

16.1. Mandats exercés par les mandataires sociaux

Les informations concernant les mandats des organes d'administration et de direction de la société sont indiquées aux paragraphes 5.1 et 5.2 du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale présent au chapitre 26 du présent document de référence.

16.2. Contrat de services des mandataires sociaux auprès de l'émetteur

16.2.1. Intérêts des dirigeants dans le capital de l'émetteur, dans celui d'une société qui en détient le contrôle, dans celui d'une filiale de l'émetteur ou chez un client ou un fournisseur de l'émetteur

Monsieur Alberto FERNANDEZ : contrat de prestation de services avec SOGECLAIR (facturation : 20 000 € en 2010)

16.2.2. Actifs appartenant directement ou indirectement aux dirigeants ou aux membres de la famille

Rente viagère constituée au profit de Monsieur et Madame Jean-Louis ROBARDEY en règlement d'un fonds de commerce (E.D.T.) totalement amorti.

16.2.3. Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance

Néant.

16.3. Comités

Il existe un Comité des rémunérations qui comprend l'ensemble des administrateurs à l'exception de Monsieur Philippe ROBARDEY. Le Comité analyse une fois par an les rémunérations des membres du Comité de Direction. Il décide de l'évolution de la rémunération du Président Directeur Général et propose un cadre d'évolution pour les autres membres du Comité de Direction.

La méthode suivante a été mise en place pour fixer les rémunérations et leurs évolutions pour chacun des membres du Comité de Direction.

16 Fonctionnement des organes d'administration et de direction

Personne concernée	Sur proposition du Président Directeur Général	Administrateurs consultés	Fréquence
Président Directeur Général	NON	Tous sauf le PDG	1 fois par an
Autres membres du Comité de Direction	OUI	Tous	1 fois par an

Dans le cadre des recommandations AFEP-MEDEF de décembre 2008, le Conseil a décidé, lors de sa réunion du 12 mars 2009, d'étendre la mission du Comité des rémunérations à l'examen des nominations des administrateurs et dirigeants mandataires sociaux. Cette décision est maintenue après adhésion au Code Middlednext le 10 mars 2010.

Suivant délibération en date du 14 décembre 2010, le conseil d'administration a décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 823-20 du Code de commerce, de supprimer le comité

d'audit initialement créé le 18 décembre 2008 et d'assurer lui-même les missions dévolues au comité d'audit, en application de l'article L. 823-19 du Code de commerce.

Des informations complémentaires sont indiquées au paragraphe 1.2 du rapport du Président à l'Assemblée Générale présent au chapitre 27.1 du présent document de référence.

17 Salariés

17.1. Répartition des effectifs

Les informations concernant les salariés sont indiquées en annexe 1 du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale présent au chapitre 26 du présent document de référence.

17.2. Participations et stock-options

Les informations concernant les salariés sont indiquées en annexe 1 du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale présent au chapitre 26 du présent document de référence.

17.3. Accord de participation au capital

A ce jour, il n'existe aucun accord de participation des salariés au capital au sein de SOGECLAIR.

18 Principaux actionnaires

18.1. Franchissements de seuils

Il n'existe aucune disposition statutaire concernant les franchissements de seuils. En conséquence, les dispositions légales s'appliquent.

18.2. Droits de vote multiples

(Article 15 des statuts)

Chaque membre de l'Assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation, sous réserve des

dispositions légales ou statutaires pouvant restreindre l'exercice de ce droit.

Un droit de vote double est toutefois accordé aux titulaires d'actions nominatives, entièrement libérées, lorsque ces actions sont inscrites depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire. Il est également conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, à raison d'actions anciennes pour lesquelles ce dernier bénéficiait déjà de ce droit. Le droit de vote double, cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété sous réserve des exceptions prévues par la loi.

18.3. Contrôle

La société n'appartient pas à un groupe.

L'actionnariat et les droits de vote se répartissent de la façon suivante sur les 3 dernières années

Actionnariat	Situation au 31/12/2010			Situation au 31/12/2009			Situation au 31/12/2008		
	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote
M. Robardey Philippe	255 858	35,29	41,95	255 858	35,29	42,09	255 858	35,29	42,45
M. Robardey Jean-Louis	66 175	9,13	10,88	66 175	9,13	10,92	66 175	9,13	11,01
Mme. Robardey Huguette	63 357	8,74	10,42	63 357	8,74	10,46	63 357	8,74	10,54
Mme. Robardey Anne	59 026	8,14	9,71	59 026	8,14	9,74	59 026	8,14	9,82
Autres membres de la famille Robardey	43 201	5,96	6,33	43 201	5,96	6,35	43 201	5,96	6,41
Total famille Robardey	487 617	67,26	79,29	487 617	67,26	79,56	487 617	67,26	80,23
Divers (nominatif)	15 340	2,12	2,45	15 340	2,12	2,12	14 508	2,00	1,23
Public	176 888	24,40	14,54	159 275	21,97	13,14	173 557	23,94	14,44
Auto-détention	45 155	6,22	-	62 768	8,65	-	49 318	6,80	-
Total	725 000			725 000			725 000		

Les pourcentages de droit de vote sont calculés sur la base de l'ensemble des actions y compris celles privées de droits de vote soit 1.216.200 en 2010, 1.211.991 en 2009 et 1.201.991 en 2008.

La différence entre le nombre d'actions et les droits de vote s'explique par les dispositions de l'article 15 des statuts (Cf. supra section 18.2).

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert, 5% ou plus du capital ou des droits de vote.

La présidence et la Direction Générale du groupe sont assurées par Philippe ROBARDEY.

Les fonctions de Jean-Louis ROBARDEY, père de Philippe ROBARDEY, sont indiquées dans le tableau des fonctions des mandataires sociaux (se reporter aux paragraphes 5.1 et 5.2 du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale).

Les autres membres de la famille ROBARDEY n'exercent pas d'autres fonctions que celles indiquées ci-dessus.

Le contrôle de SOGECLAIR par la famille ROBARDEY n'est donc pas exercé de manière abusive.

De plus, le Conseil d'Administration est en 2010 constitué pour plus de la moitié d'administrateurs indépendants, ce qui va au-delà des recommandations du code Middledenext adopté le 10 mars 2010.

18.4. Accords d'actionnaires

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires. Toutefois, un engagement collectif a été souscrit fin 2004. Il concerne la famille ROBARDEY et Monsieur Marc DAROLLES et porte sur 150.040 actions et droits de vote.

18.5. Principales données boursières

18.5.1. Evolution du cours de bourse et des volumes de transactions depuis le 1^{er} janvier 2009

	Cours le plus haut en €	Cours le plus bas en €	Transactions en titres	Transactions en milliers d'€
Janvier 2009	16,90	15,10	9 159	147,43
Février 2009	16,29	14,50	5 501	85,42
Mars 2009	14,50	13,00	3 362	46,18
Avril 2009	15,45	13,12	4 359	60,53
Mai 2009	16,50	13,16	7 981	120,86
Juin 2009	15,49	13,51	4 297	60,75
Juillet 2009	14,00	12,80	5 107	67,08
Août 2009	14,00	12,80	3 405	45,43
Septembre 2009	15,80	13,36	7 771	115,31
Octobre 2009	15,54	14,36	3 939	58,47
Novembre 2009	15,22	13,80	3 987	58,17
Décembre 2009	15,00	13,00	22 487	304,82

Capitalisation boursière au 31/12/2009 : 9,74 M€ - Moyenne d'échanges sur l'année : 6 780 titres par mois

18 Principaux actionnaires

	Cours le plus haut en €	Cours le plus bas en €	Transactions en titres	Transactions en milliers d'€
Janvier 2010	14,94	13,25	7 531	106,28
Février 2010	15,64	14,29	12 229	182,86
Mars 2010	18,20	14,65	23 478	401,58
Avril 2010	18,00	17,03	5 110	89,86
Mai 2010	17,64	16,10	7 712	129,85
Juin 2010	17,52	16,01	2 778	46,42
Juillet 2010	17,30	16,31	1 498	25,09
Août 2010	17,59	16,50	4 464	76,48
Septembre 2010	17,59	16,65	5 787	98,47
Octobre 2010	18,70	16,60	11 778	203,78
Novembre 2010	19,30	17,30	10 396	189,56
Décembre 2010	21,20	17,05	37 122	739,90

Capitalisation boursière au 31/12/2010 : 15,37 M€ - Moyenne d'échanges sur l'année : 10.824 titres par mois

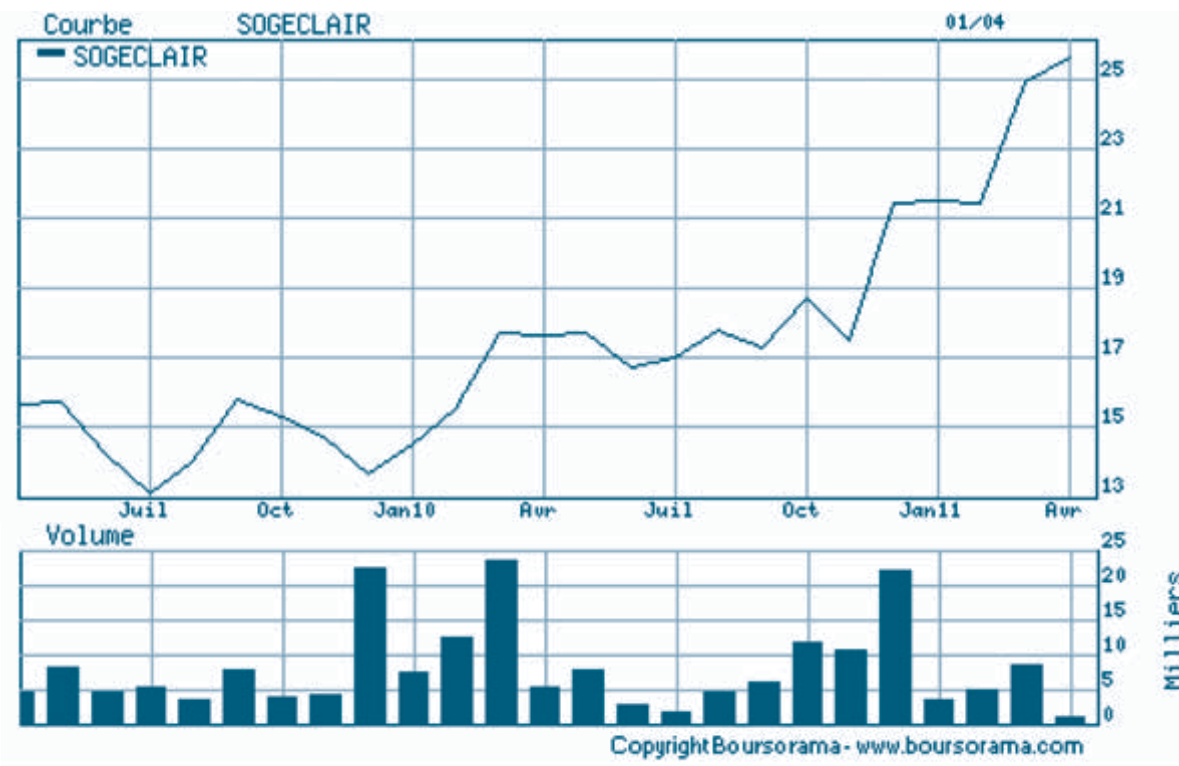
	Cours le plus haut en €	Cours le plus bas en €	Transactions en titres	Transactions en milliers d'€
Janvier 2011	22,00	20,80	3 265	70,50
Février 2011	21,30	20,70	4 722	98,43
Mars 2011	25,50	21,19	8 280	194,25

Fiche signalétique

EURONEXT PARIS - ISIN FR0000065864 - Code Reuters SCLR.PA - Code Bloomberg SOG.FP

18.5.2. Courbe de Bourse

L'action SOGECLAIR sur 2 ans



19 Opérations avec des apparentés

Les informations relatives aux opérations avec les apparentés sont indiquées au paragraphe 6 de l'annexe consolidée présente au chapitre 20.3.2 du présent document de référence.

20.1. Informations financières historiques

Les informations financières historiques sont incluses dans la présentation des états financiers ci-après.

20.2. Informations financières pro-forma

Sans objet

20.3. Etats financiers (exercice clos le 31 décembre 2010)**20.3.1. Comptes consolidés****1. ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE**

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	2010	2009	2008
Ecart d'acquisition	1.2.1 & 4.1	3 908	3 908	3 908
Immobilisations incorporelles	4.2	4 742	4 769	6 156
Immobilisations corporelles	4.3	2 755	2 121	2 135
Immobilisations financières	4.4	666	596	829
Autres actifs à long terme	4.5	300	100	100
Actif non courant		12 372	11 493	13 128
Stocks et en-cours		91	80	66
Clients et comptes rattachés	4.6	35 357	28 102	27 766
Autres actifs courants		2 976	3 661	2 714
Impôts différés	4.7	1 044	879	801
Trésorerie et équivalent de trésorerie	4.8	3 123	4 253	4 159
Actif courant		42 592	36 974	35 506
TOTAL ACTIF		54 964	48 467	48 634

PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	2010	2009	2008
Capital	4.9	2 900	2 900	2 900
Primes liées au capital		2 630	2 630	2 630
Actions propres	4.9	-829	-1 095	-933
Réserves et résultats accumulés		11 738	9 661	8 324
Capitaux propres, part du groupe		16 439	14 096	12 921
Intérêts minoritaires	4.10	1 299	910	1 375
Capitaux propres de l'ensemble consolidé		17 738	15 006	14 296
Provisions à long terme	4.11	1 282	1 114	1 705
Avances conditionnées à long terme	4.12	2 344	1 344	1 763
Emprunts et dettes financières à long terme	4.12	1 693	2 444	3 264
Passif non courant		5 319	4 903	6 732
Avances conditionnées à court terme	4.12	108	162	162
Partie courante des emprunts et dettes financières à long terme	4.12	1 937	1 886	1 873
Emprunts et dettes financières à court terme	4.12	1 062	13	21
Provisions à court terme	4.13	103		
Fournisseurs et autres créditeurs		9 245	9 724	8 253
Dettes fiscales et sociales		15 176	13 482	14 289
Impôts différés	4.14	1	3	4
Autres passifs courants		4 275	3 288	3 003
Passif courant		31 907	28 558	27 605
TOTAL PASSIF		54 964	48 467	48 634

2. TABLEAU DE RESULTAT GLOBAL

COMPTE DE RÉSULTAT (en milliers d'euros)	Notes	2010	2009	2008
Chiffre d'affaires	4.15	71 975	69 264	73 890
Autres produits de l'activité	4.16	4 794	4 418	1 850
Achats consommés		-20 459	-21 209	-23 712
Charges de personnel		-47 846	-45 951	-44 310
Impôts et taxes		-1 334	-1 211	-1 183
Dotation aux amortissements et provisions		-3 264	-3 436	-4 005
Autres charges		-298	-177	-210
Résultat opérationnel courant		3 568	1 699	2 320
Résultat sur cession de participations consolidées	4.17	8		920
Autres produits et charges opérationnels	4.18	-23	276	-301
Résultat opérationnel		3 553	1 974	2 939
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		90	15	-131
Coût de l'endettement financier brut		-163	-194	-390
Coût de l'endettement financier net	4.19	-73	-179	-521
Autres produits et charges financiers	4.20	32	-63	1
Résultat avant impôt		3 511	1 732	2 418
Charges d'impôt	4.21	-766	-59	-241
Résultat après impôt		2 745	1 672	2 178
Résultat net		2 745	1 672	2 178
Part du groupe		2 485	1 502	2 163
Part des minoritaires		260	171	15

(En euros)	2010	2009	2008
Résultat par action	3.43	2.07	2.98
Résultat dilué par action	3.43	2.07	2.98

ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (en milliers d'euros)	Notes	2010	2009	2008
Résultat net		2 745	1 672	2 178
Écart de conversion		8	10	22
Réévaluation des instruments dérivés de couverture		-195	193	-23
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente				
Réévaluation des immobilisations				
Ecart actuariels sur les régimes à prestations définies				
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mise en équivalence				
Impôts		51		
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		-136	203	-1
Part des propriétaires de la société mère		2 351	1 707	2 162
Participations ne donnant pas le contrôle		257	168	15

3. TRÉSORERIE

3.1. FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ (en milliers d'euros)	2010	2009	2008
Résultat net consolidé (y compris intérêts minoritaires)	2 745	1 672	2 178
+/- Dotations nettes aux amortissements et provisions (à l'exclusion de celles liées à l'actif circulant)	2 832	2 244	4 019
-/+ Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	36	91	
-/+ Autres produits et charges calculés		-238	
-/+ Plus et moins-values de cession	-5	-1	-900
- Dividendes (titres non consolidés)		-11	
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	5 608	3 758	5 297
+ Coût de l'endettement financier net	130	179	521
+/- Charge d'impôt (y compris impôts différés)	766	-59	-241
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt (A)	6 504	3 878	5 577
- Impôts versés (B)	106	-1 427	-795
+/- Variation du B.F.R. lié à l'activité (y compris dette liée aux avantages au personnel) (C)	-5 342	1 087	-1 561
= FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ (D) = (A + B + C)	1 269	3 538	3 221
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-2 561	-1 411	-1 460
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	49	624	126
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières (titres non consolidés)			1
+/- Incidence des variations de périmètre	19	-264	1 654
+ Dividendes reçus (sociétés mises en équivalence, titres non consolidés) * cf. traitement alternatif 7.2		11	
+/- Variation des prêts et avances consentis	-99	5	-146
= FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (E)	-2 592	-1 035	175
+ Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital			
- Versées par les minoritaires des sociétés intégrées	180		45
-/+ Rachats et reventes d'actions propres	267	-162	-24
- Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice			
- Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-364	-369	-373
- Dividendes versés aux minoritaires de sociétés intégrées	-171	-136	-137
+ Encaissements liés aux nouveaux emprunts	1 500	632	122
- Remboursements d'emprunts (y compris contrats de location financement)	-2 126	-2 128	-2 573
- Intérêts financiers nets versés (y compris contrats de location financement)	-143	-246	-521
= FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (F)	-857	-2 409	-3 462
+/- Incidence des variations des cours des devises (G)	3	9	-33
= VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE (D + E + F + G)	-2 178	103	-99

3.2. TABLEAU DE VARIATION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

ENDETTEMENT FINANCIER NET (en milliers d'euros)	OUVERTURE	VARIATION	VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE	VARIATION DE LA JUSTE VALEUR	DIFFÉRENCES DE CHANGE	CLOTURE
Trésorerie brute (a)	4 253	-1 133			3	3 123
Solde débiteurs et concours bancaires courants (b)	13	1 049				1 062
Trésorerie nette (c) = (a) - (b)	4 241	-2 182			3	2 062
Endettement financier brut (d)	5 837	172		74		6 082
Endettement financier net (d) - (c)	1 596	2 354		74	-3	4 021

Les ratios d'endettement sont indiqués au chapitre 3 du document de référence. Les sources de financement des investissements sont détaillées

aux chapitres 8 et 10 du document de référence. Il est précisé que SOGECLAIR n'a pas recours à la mobilisation de créances clients.

4. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)	CAPITAL	Réserves liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves et résultats consolidés	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux	Capitaux propres - part du groupe	Capitaux - propres - part des Minoritaires	Total capitaux propres
	Part du groupe							
Capitaux propres clôture N-1 corrigée (31 décembre 2008)	2 900	2 630	-933	8 325		12 921	1 375	14 296
Opérations sur capital								
Paiements fondés sur des actions								
Opérations sur titres auto-détenus			-162			-162		-162
Dividendes				-369		-369	-136	-505
Résultat de la période				1 502		1 502	171	1 672
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					194	194	-3	191
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				1 502	194	1 696	168	1 864
Variation de périmètre							-497	-497
Autres mouvements				10		10		10
Capitaux propres clôture N-1 corrigée (31 décembre 2009)	2 900	2 630	-1 095	9 468	194	14 096	910	15 006
Opérations sur capital				75		75	306	380
Paiements fondés sur des actions								
Opérations sur titres auto-détenus			267			267		267
Dividendes				-364		-364	-171	-535
Résultat de la période				2 485		2 485	260	2 745
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					-141	-141	-2	-144
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				2 485	-141	2 343	258	2 601
Variation de périmètre				14		14	-3	11
Autres mouvements				8		8		8
Capitaux propres clôture N (31 décembre 2010)	2 900	2 630	-829	11 686	53	16 439	1 299	17 738

20.3.2. Annexes aux comptes consolidés

1 - INFORMATIONS RELATIVES AU RÉFÉRENTIEL COMPTABLE, AUX MODALITÉS DE CONSOLIDATION ET AUX MÉTHODES ET RÈGLES D'ÉVALUATION

En application du règlement N°1606/2002 adopté le 19 juillet 2002 par le Parlement et le Conseil Européen, les comptes annuels du groupe SOGECLAIR ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'approuvé par l'Union Européenne et présentés conformément à la recommandation N°2009-R-03 du 2 juillet 2009 du Conseil National de la Comptabilité.

Les normes et interprétations non encore adoptées par l'Union Européenne ne sont pas appliquées par SOGECLAIR.

SOGECLAIR a choisi de conserver la présentation du compte de résultat par nature comme le permet la norme IAS.

Il est à noter que SOGECLAIR a procédé depuis le 31 décembre 2009, au titre de l'IAS 39, à l'actualisation des prêts construction, des avances conditionnées et des emprunts long terme. A compter du 30 juin 2010, pour répondre à une logique économique, seuls les engagements financiers donnés ou reçus non porteurs d'intérêts seront soumis à l'IAS 39.

La possibilité offerte par la norme IAS 12 de comptabiliser la composante CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) en impôt sur le résultat n'a pas été retenue par SOGECLAIR pour l'exercice 2010.

1.1. Modalités de consolidation

Les sociétés d'importance significative contrôlées de manière exclusive et dans lesquelles le groupe exerce un contrôle direct ou indirect de plus de 50% du capital sont consolidées par intégration globale.

Les sociétés dans lesquelles le groupe détient moins de 50% de participation et qui sont contrôlées conjointement sont consolidées par intégration proportionnelle.

Au 31 décembre 2010, SOGECLAIR ne détient aucune participation mise en équivalence.

Les titres des autres participations non consolidées figurent sous la rubrique « immobilisations financières » pour leur coût d'acquisition.

Par ailleurs, des sociétés sont exclues du périmètre de consolidation dès lors qu'elles ne représentent qu'un intérêt négligeable et que leur exclusion ne peut nuire au principe d'image fidèle.

Il s'agit, en l'espèce de :

- ADM (filiale à 35% de SOGECLAIR AEROSPACE SAS),

1.2. Méthodes et règles d'évaluation

1.2.1. Écarts d'acquisition et assimilés

Dans le souci de présenter une image cohérente des comptes et de l'information financière afférente et conformément aux possibilités offertes par l'IAS 8 et aux exigences de l'IAS 36, nous avons revu, en 2010, certaines hypothèses telles que :

- la définition des UGT du fait de la réorganisation du groupe,
- l'horizon des flux prévisionnels de trésorerie ramené de 8 à 5 ans,
- le lissage du Bêta sur 5 ans pour en limiter les variations erratiques.

Conformément au référentiel IFRS, les écarts d'acquisition, gelés en 2004, ne sont plus amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel et/ou semestriel en cas d'apparition d'indices de pertes de valeur.

Une dépréciation est constatée dès lors que la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle est affecté le goodwill est inférieure à sa valeur nette comptable.

Une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) est le plus petit groupe identifiable d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs.

Ainsi, les UGT identifiées dans le groupe sont les entités juridiques, étant précisé que lorsque des entités juridiques possèdent un lien économique fort il est procédé à un regroupement de plusieurs entités au sein d'une UGT.

De plus, une UGT appartient nécessairement et exclusivement à un des secteurs opérationnels retenus par Sogecclair au titre de l'application d'IFRS 8.

A ce titre depuis la nouvelle organisation déployée en 2010, les entités juridiques dénommées Sogecclair Aerospace (GmbH en Allemagne, Ltd au Royaume-Uni, SA en Espagne, SARL en Tunisie, SAS en France) sont regroupées en une seule UGT compte tenu de leur indivision en tant qu'actifs économiques transactionnels et leur lien fort envers l'industrie aéronautique Européenne.

Les entités Oktal SA et Oktal Synthetic Environment SAS sont regroupées en une seule et même UGT de par leur synergie technique.

Les autres entités juridiques de Sogecclair sont considérées comme des UGT indépendantes.

Les valeurs recouvrables sont déterminées par entités juridiques mais l'analyse de leur appréciation s'effectue au sein de l'UGT de rattachement.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie, lorsque celle-ci peut être déterminée et la valeur d'utilité.

La juste valeur nette des coûts de sortie correspond à la meilleure estimation de la valeur nette qui pourrait résulter d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normales entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières.

La valeur d'utilité retenue par Sogecclair correspond à la valeur actualisée des cash-flows des UGT identifiées. Ces flux sont déterminés dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles suivantes :

- les flux de trésorerie utilisés sont issus des « Plans Moyen Terme » sur 3 ans des entités concernées disponibles à la date de l'évaluation et sont étendus sur un horizon de 5 ans,
- au-delà de cet horizon, la valeur terminale correspond à la capitalisation à l'infini du dernier flux de l'horizon, sur la base d'un taux à l'infini de 2%,

- le taux d'actualisation calculé à 10, 6% correspond à l'addition
 - du taux d'emprunt sans risque à 10 ans de 3,32%,
 - d'une prime de marché de 8% affectée d'une moyenne sur 5 ans du coefficient Bêta spécifique à Sogecclair, recoupé auprès de différentes sources (Bloomberg, Thomson, Infiniticals), de 0,91.

Un « choc » dit « choc-mathématique » est appliqué aux paramètres sous-jacents les plus sensibles (croissance de l'activité, niveau de marge opérationnelle, investissements) pour éprouver la sensibilité de l'estimation à une évolution défavorable de l'environnement économique de l'UGT ; les hypothèses retenues pour le « choc mathématique » sont de diviser par deux le taux de croissance de l'activité, de réduire de 30% le niveau de marge opérationnelle (EBITDA) et diviser par deux le montant des investissements, par rapport aux valeurs du business-plan de base.

Les valeurs recouvrables, basées sur les valeurs d'utilité, sont alors comparées aux valeurs nettes comptables des écarts d'acquisition pour la détermination éventuelle des dépréciations.

Au 31 décembre 2010, les valeurs recouvrables ainsi calculées excédaient pour l'ensemble des UGT les valeurs nettes comptables. Les tests pratiqués se révèlent donc concluants et conduisent au maintien de la valeur des écarts d'acquisition.

1.2.2. Immobilisations incorporelles - frais de développement

Concernant les travaux immobilisés en frais de développement, les montants activés comprennent l'ensemble des dépenses de développement jusqu'à l'achèvement des travaux conformément à l'IAS 38 ainsi que des frais financiers afférents conformément à l'IAS 23.

Les montants immobilisés sont amortis linéairement sur une période de 3 à 10 ans suivant les programmes, selon les perspectives les plus probables de retour économique des résultats des travaux.

Quatre principaux programmes conduisant à l'activation de dépenses de développement et des frais financiers afférents sont en cours :

- Structures planchers de pointe avant Airbus A380
 - montant net restant à amortir : 2.349 k€
 - montant brut : 9.546 k€
 - date d'activation : les dépenses sont activées depuis la date de début des travaux de développement début 2002 et jusqu'à fin 2006, date d'entrée en service commercial de l'A380 retenue comme date de finalisation des développements,
 - durée d'amortissement : 8 ans à compter du 1er janvier 2005 jusqu'à fin 2012, date probable initiale d'atteinte du volume cumulé de livraisons correspondant à la base de signature du contrat A380 selon la planification d'Airbus,
 - dépréciation exceptionnelle des frais de développement du programme A380 Cargo en décembre 2006 pour 759 k€,
- Eléments composites A350
 - montant net restant à amortir : 1.223 k€
 - montant brut : 1.223 k€
 - date d'activation : les dépenses sont activées depuis la date de début des travaux de développement fin 2009 et jusqu'à fin 2015,
 - durée d'amortissement : 10 ans à compter du 1er janvier 2014 jusqu'à fin 2023, date probable initiale d'atteinte du volume cumulé de livraisons correspondant à la base de signature du contrat A350 selon la planification d'Airbus,
- Modeleurs de terrain (produit Agetim, Ray et Fast) pour simulateur
 - montant net restant à amortir : 355 k€
 - montant brut : 1.270 k€
 - date d'activation : 1.270 k€ depuis 2003 dont 162 sur l'exercice,
 - durée d'amortissement : 3 ans à partir de l'activation des dépenses,

■ Moteurs de simulation pour les secteurs automobile (produit ScanNer), ferroviaire (produit OkSimRail) et trafic aérien (produit ScanAds)

- montant net restant à amortir : 404 k€
- montant brut : 1.370 k€
- date d'activation : 1.370 k€ depuis 2005 dont 204 k€ sur l'exercice,
- durée d'amortissement : 3 ans à partir de l'activation des dépenses,

D'autres travaux ont fait l'objet d'activation pour un montant global de 69 k€.

1.2.3. Instruments financiers

Il n'existe, à ce jour, au sein de SOGECLAIR SA ou du groupe, aucun engagement mettant en œuvre des instruments financiers complexes.

Cependant, pour financer son développement, SOGECLAIR a contracté un emprunt amortissable sur 7 ans pour un montant de 3,5 M€, à taux variable indexé sur EURIBOR 6 mois, dont le solde à rembourser est de 1M€ à fin décembre 2010. Cet emprunt sera remboursé pour partie en 2011 à hauteur de 0,8M€ ; le solde soit 0,2M€ sera remboursé en 2012. Ce passif financier est éligible à la comptabilité de couverture.

Compte tenu de l'évolution actuelle des taux variables et des remboursements proches à venir, il n'a pas été jugé nécessaire de mettre en place une couverture pour le solde de l'emprunt.

Au titre de l'IFRS 7 il est à préciser que les autres emprunts contractés par le groupe sont à taux fixe et qu'il n'existe pas d'instruments financiers hors-bilan, ni de titrisation du poste client.

1.2.4. Actifs courants

Conformément à la norme IAS 1 (Présentation des états financiers), un actif est classé en courant si on s'attend à le réaliser ou à le vendre dans le cadre du cycle d'exploitation normal, ou à le réaliser dans les douze mois suivant la date de clôture, ou enfin s'il s'agit d'un actif de trésorerie.

Les actifs suivants sont donc classés en courant :

- les stocks
- les avances et acomptes
- les créances clients et comptes rattachés
- les actifs d'impôt différé
- la trésorerie et équivalents de trésorerie
- les charges constatées d'avance
- les autres créances.

1.2.5. Passifs courants et non courants

Conformément à la norme IAS 1 (Présentation des états financiers), les passifs sont classés en courant et non-courant.

Un passif est classé comme courant s'il doit être soldé dans le cadre de son cycle d'exploitation normal, ou s'il doit être réglé dans les douze mois suivant la date de clôture.

Les passifs exigibles suivants sont donc classés en courant :

- la part des dettes financières et avances conditionnées remboursables à moins d'un an à la date de clôture
- les dettes fournisseurs et comptes rattachés
- les dettes fiscales et sociales
- les provisions à court terme
- les impôts différés passifs
- les autres dettes

Les autres passifs exigibles sont classés en non courant.

1.2.6. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires correspond au montant des travaux réalisés à destination des clients par l'ensemble des sociétés du périmètre de consolidation. La méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires et des coûts est fonction de la nature des interventions.

Les activités de conseil et de support

Ces contrats sont soumis à une obligation de moyen. Le chiffre d'affaires des activités de conseil et de support est constaté au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

Les contrats forfaitaires de développement et les systèmes, produits et services associés

Ces contrats sont soumis à une obligation de résultat et un engagement de performance. Le chiffre d'affaires et le résultat sont enregistrés en application de la norme IAS 18 selon la méthode de l'avancement définie par la norme IAS 11. Le calcul à l'avancement est déterminé en fonction du pourcentage des coûts supportés pour les travaux réalisés par rapport aux coûts totaux réajustés chaque mois. Lorsqu'il est probable que le total des coûts réajustés du contrat sera supérieur au total du chiffre d'affaires du contrat, la perte à terminaison attendue est immédiatement constatée au passif de l'Etat de la situation financière.

1.2.7. Dividendes versés

La répartition des dividendes payés aux actionnaires de la société mère est la suivante :

■ droit de vote simple	96 k€
■ droit de vote double	268 k€

1.2.8. Evénements postérieurs à la clôture

Se reporter au rapport de gestion.

1.2.9. Autres informations

Néant.

2 - PÉRIMÈTRE

Liste des sociétés consolidées

NOM	PAYS	ACTIVITÉ	MÉTHODE DE CONSOLIDATION	% D'INTÉRÊTS 2010	% D'INTÉRÊTS 2009	VARIATION
Sociétés françaises						
Sogclair SA	France	Holding	IG	Mère	Mère	
Aviacomp SAS	France	Assembleur ou Co-développement	IG	55.00%	55.00%	Rachat de minoritaires
Sogclair Aerospace SAS	France	Ingénierie mécanique et électrique, méthodologies	IG	100.00%	99.91%	
EDT SA	France	Ingénierie électrique, méthodologies	NI	0.00%	99.80%	Fusionnée
Oktal SA	France	Simulateurs	IG	97.94%	97.94%	
Oktal Synthetic Environment SAS	France	Environnements virtuels	IG	63.23%	65.11%	Vente aux minoritaires
S2E Consulting SAS	France	Ingénierie systèmes et électricité	IP	46.98%	46.98%	
Séra Ingénierie SAS	France	Véhiculier	IG	80.00%	80.00%	
Sociétés étrangères						
Sogclair Aerospace Ltd	Royaume-Uni	Ingénierie mécanique et électrique, méthodologies	IG	100.00%	100.00%	
Sogclair Aerospace Sarl	Tunisie	Ingénierie mécanique et électrique, méthodologies	IG	100.00%	99.91%	Augmentation de capital
Sogclair Aerospace GmbH	Allemagne	Ingénierie mécanique et électrique, méthodologies	IG	99.04%	99.04%	
Sogclair Aerospace SA	Espagne	Ingénierie mécanique et électrique, méthodologies	IG	86.34%	74.50%	Augmentation de capital

3 - INFORMATIONS PERMETTANT LA COMPARABILITÉ DES COMPTES

Méthode comptable

Aucun changement de méthodes comptables significatif ou de mode d'évaluation relatif au traitement des informations financières, pouvant avoir une influence sur la comparabilité des comptes, n'est intervenu sur l'exercice.

4 - EXPLICATIONS DES POSTES DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉS

4.1. Écarts d'acquisition (Goodwill)

(en milliers d'euros)	OUVERTURE	PERTES DE VALEURS	VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE	AUTRES VARIATIONS	CLÔTURE
Sogclair Aerospace SAS	107				108
Oktal SA	1 694				1 694
Sogclair Aerospace GmbH	2 106				2 106
Total	3 908				3 908

4.2. Immobilisations incorporelles

VALEURS BRUTES (en milliers d'euros)	OUVERTURE	ACQUISITIONS	VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE	CESSIONS ET MISES AU REBUT	DIFFÉRENCES DE CHANGE	RECLASSEMENT	CLÔTURE
Frais de recherche et développement	14 416	1 603					16 019
Logiciels	4 099	163		-641			3 620
Immobilisations en cours	6	27		-6			27
Total	18 521	1 792		-647			19 666

AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (en milliers d'euros)	OUVERTURE	DOTATIONS	VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE	CESSIONS ET MISES AU REBUT	DIFFÉRENCES DE CHANGE	RECLASSEMENT	CLÔTURE
Frais de recherche et développement	-10 114	-1 505					-11 620
Logiciels	-3 638	-307		641			-3 304
Total	-13 753	-1 812		641			-14 924

Le détail des dépenses immobilisées est indiqué au paragraphe 1.2.2 du présent document

4.3. Immobilisations corporelles

VALEURS BRUTES (en milliers d'euros)	OUVERTURE	ACQUISITIONS	VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE	CESSIONS ET MISES AU REBUT	DIFFÉRENCES DE CHANGE	RECLASSEMENT	CLÔTURE
Installations techniques, matériel & outillage	409	58		-9			458
Installations & agencements	1 131	430		-12			1 549
Matériel informatique & bureau	2 935	702		-651	2	948	3 936
Immobilisations en cours	36	79		-7			107
Autres	1 239	161		-46		-948	405
Total	5 749	1 430		-725	2		6 455

AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (en milliers d'euros)	OUVERTURE	DOTATIONS	VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE	CESSIONS ET MISES AU REBUT	DIFFÉRENCES DE CHANGE	RECLASSEMENT	CLÔTURE
Installations techniques, matériel & outillage	-128	-46					-175
Installations & agencements	-551	-105		3			-653
Matériel info & bureau	-2 114	-525		648	-2	-647	-2 640
Autres	-835	-71		27		647	-233
Total	-3 628	-748		679	-2		-3 700

Les différences de change concernent les filiales Britannique et Tunisienne : Sogclair Aerospace Ltd et Sogclair Aerospace Sarl.

Informations complémentaires concernant les contrats de location financement (IAS 17) :

Valeur nette comptable des contrats de location financement en cours :

(en milliers d'euros)	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT	VALEUR NETTE COMPTABLE
Immobilisations incorporelles	133	-44	89
Immobilisations corporelles	1 203	-310	893
Total	1 336	-354	982

Echéancier des contrats de location financement en cours :

(en milliers d'euros)	À -1AN	DE 1 À 2 ANS	DE 3 À 5 ANS
Total	424	345	213

4.4. Immobilisations financières

VALEURS BRUTES (en milliers d'euros)	OUVERTURE	ACQUISITIONS	VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE	CESSIONS	VARIATION DE LA JUSTE VALEUR	DIFFÉRENCES DE CHANGE	CLÔTURE
Titres de participations	43						43
Titres immobilisés							
Prêts, cautionnements et autres créances	583	125		-26	-28		653
Total	626	125		-26	-28		697

AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (en milliers d'euros)	OUVERTURE	DOTATIONS	VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE	CESSIONS	VARIATION DE LA JUSTE VALEUR	DIFFÉRENCES DE CHANGE	CLÔTURE
Titres de participations	-30						-30
Titres immobilisés							
Prêts							
Total	-30						-30

4.5. Autres actifs à long terme

VALEURS BRUTES (en milliers d'euros)	OUVERTURE	SOUSCRIPTIONS AU CAPITAL	VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE	LIBÉRATION DE CAPITAL	DIFFÉRENCES DE CHANGE	RECLASSEMENT	CLÔTURE
Capital souscrit non appelé	100	300		-100			300
Total	100	300		-100			300

4.6. Clients et comptes rattachés

Les délais de règlements clients se sont allongés sur l'exercice.

4.7. Impôts différés actifs

IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS (en milliers d'euros)	2010	2009	2008
Différences temporaires	320	197	284
Déficits fiscaux	593	552	389
Retraitements	131	130	128
Total	1 044	879	801

Un impôt différé actif est constitué sur les pertes fiscales et les différences temporaires s'il est probable que la société disposera de bénéfices fiscaux futurs sur lesquels elles pourront être imputées.

4.8. Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en milliers d'euros)	2010	2009	2008
Trésorerie	3 119	4 009	4 058
Équivalents de trésorerie	4	245	101
Total	3 123	4 253	4 159

Au 31 décembre 2010, les équivalents de trésorerie concernent des valeurs mobilières de placement sans risque.

4.9. Capitaux propres part du groupe

Le capital social est composé de 725.000 titres. La valeur nominale des titres est de 4 €, soit un capital social de 2.900 k€.

Il est à rappeler que conformément à l'avis 2002-D du Comité d'urgence du CNC du 18 décembre 2002 et selon délibération du Conseil d'Administration de Sogclair du 23 décembre 2002, les titres en autodétention viennent en diminution des capitaux propres consolidés.

En 2010 SOGECLAIR a procédé à :

- l'acquisition, dans le cadre du programme de rachat, de 3.583 actions pour une valeur de 50 k€,
- la cession, hors marché, d'un bloc de 15.000 actions pour une valeur de 316 k€.

Au 31 décembre 2010, ce retraitement conduit à une réduction cumulée des capitaux propres consolidés de 829 k€.

4.10. Intérêts minoritaires

(en milliers d'euros)	2010	2009	2008
Début d'exercice	910	1 375	1 420
Variations des réserves	129	-636	-59
Total des produits et charges comptabilisés au cours de la période	260	171	15
Fin d'exercice	1 299	910	1 375

4.11. Provisions à long terme

PROVISIONS À LONG TERME (en milliers d'euros)	OUVERTURE	DOTATIONS	VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE	REPRISES	DIFFÉRENCES DE CHANGE	RECLASSEMENT	CLÔTURE
Provisions pour indemnités de fin de carrière	404	36					440
Provisions pour restructurations		93					93
Autres provisions pour charges	46			-46			
Provisions pour pertes sur contrats	289	309		-289			309
Autres provisions pour risques	374	162		-97			439
Total	1 114	600		-433			1 282

Les autres provisions pour risques concernent des risques fiscaux et sociaux pour 214 k€ et d'autres risques pour 225 k€.

Il n'y a pas d'événement postérieur au 31 décembre 2010 susceptible de remettre en cause la continuité de l'exploitation, ni de risque et perte non mesurables.

Le traitement des engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière a pris en considération les changements introduits par la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites. La société a modifié les paramètres de calcul impactés par la réforme, se

traduisant notamment par un relèvement progressif de l'âge légal de départ à la retraite, ainsi que de l'âge minimal requis pour bénéficier du taux plein.

L'allongement de la durée d'activité induite par cette réforme impacte le montant des indemnités de fin de carrière, la probabilité de présence dans l'entreprise et le nombre d'années sur lequel porte l'actualisation de l'engagement. Les charges sociales antérieures au 31 décembre 2009 sur engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière ont été prises en compte sur l'exercice 2010 et représentent 130 k€.

4.12. Dettes financières courantes et non courantes

DETTE FINANCIÈRES NON COURANTES (en milliers d'euros)	OUVERTURE	AUGMENTATION	REDUCTION	VARIATION DE LA JUSTE VALEUR	RECLASSEMENT	CLÔTURE
Avances conditionnées (+ 1 an)	1 344	1 130		-22	-108	2 344
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (+ 1 an)	2 209	953	-9	96	-1 738	1 511
Autres passifs financiers non courants	235		-53			182
Total	3 789	2 083	-62	74	-1 846	4 037

DETTE FINANCIERES COURANTES (en milliers d'euros)	OUVERTURE	AUGMENTATION	REDUCTION	VARIATION DE LA JUSTE VALEUR	RECLASSEMENT	CLÔTURE
Avances conditionnées courantes	162		-162		108	108
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit courants	1 828	78	-1 902		1 738	1 742
Concours bancaires	13	1 049				1 062
Autres passifs financiers courants	59	171	-34			195
Total	2 061	1 298	-2 098		1 846	3 107

L'évolution des emprunts bancaires moyen/long terme, hors crédit-baux est détaillée ci-dessous :

EMPRUNTS BANCAIRES MOYEN/LONG TERME (hors crédit-baux) (en milliers d'euros)	
Souscrits en cours d'exercice	370
Remboursés en cours d'exercice	1 516

L'échéancier de l'endettement financier brut est indiqué ci-après :

ECHÉANCIER DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT (en milliers d'euros)	Total	Moins d'un an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 à 4 ans	Au-delà
Avances conditionnées (+ 1 an)	2 344		260	330	437	1 316
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (+ 1 an)	1 511		897	454	121	39
Autres passifs financiers non courants	182		12			170
Passif financier non courant	4 037		1 169	784	558	1 526
Avances conditionnées courantes	108	108				
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit courants	1 742	1 742				
Concours bancaires	1 062	1 062				
Autres passifs financiers courants	195	195				
Passif financier courant	3 107	3 107				

Caractéristiques des emprunts contractés	Dettes financières à date ⁽¹⁾	Conditions	Echéances	Couvertures	Covenants
Amortissables à taux fixe	1 241	De 2,8 à 4,2%	2006-2015	N/A	Néant
Amortissables à taux variable ⁽²⁾	1 020	E6M + 1,1%	2006-2013	Néant	Néant

(1) montant global à rembourser au 31 décembre 2010

(2) emprunt initial de 3,5 M€ pour financer le contrat des planchers de pointe avant de l'Airbus A380, remboursable par paliers semestriels du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2013.

Il n'existe aucune clause d'exigibilité anticipée, hormis la clause courante figurant dans les contrats de prêts en cas de cession de l'actif financier.

4.13. Provisions à court terme

PROVISIONS A COURT TERME (en milliers d'euros)	OUVERTURE	DOTATIONS	VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE	REPRISES	DIFFÉRENCES DE CHANGE	RECLASSEMENT	CLÔTURE
Provisions pour restructurations		103					103
Autres provisions pour charges							
Autres provisions pour risques							
Total		103					103

4.14. Impôts différés passif

IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIF (en milliers d'euros)	2010	2009	2008
Différences temporaires	1	3	4
Retraitements			
Total	1	3	4

4.15. Chiffre d'affaires

Au titre de l'IFRS 8, le Chiffre d'Affaires est présenté par divisions au sein du paragraphe 5 du présent document

4.16. Autres produits de l'activité

AUTRES PRODUITS DE L'ACTIVITE (en milliers d'euros)	2010	2009	2008
Production stockée	11	14	-8
Production immobilisée	1 582	455	392
Subventions d'exploitation	969	1 250	216
Reprises sur provisions, amortissements, transfert	574	782	263
Autres produits	1 659	1 917	987
Total	4 794	4 418	1 850

Les subventions d'exploitation concernent principalement des projets d'innovation. Elles ont été enregistrées à leur date d'attribution et sont rattachées à l'exercice en fonction de l'avancement des programmes.

4.17. Résultat sur cession de participations consolidées

RESULTAT SUR CESSION DE PARTICIPATIONS CONSOLIDEES (en milliers d'euros)	2010	2009	2008
Cession de 1,88% des actions de la société Oktal Synthetic Environment SAS	8		
Cession de 100% des parts sociales de la société Tharsys SARL			920
Total	8		920

4.18. Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels correspondent au résultat des autres opérations non courantes de la période.

AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS (en milliers d'euros)	2010	2009	2008
Risques fiscaux (provisions, reprises, charges et produits de l'exercice)	-17	54	-246
Remboursement sur abandons de créances			170
Plus ou moins values sur cessions d'immobilisations corporelles	-4	1	-20
Gains et pertes sur écart d'acquisitions		238	
Autres produits et charges	-2	-17	-205
Total	-23	276	-301

4.19. Coût de l'endettement financier net – Autres charges et produits financiers

Le coût de l'endettement financier net comprend :

- les produits de trésorerie et d'équivalent de trésorerie, à savoir
 - les produits d'intérêt générés par la trésorerie et équivalents de trésorerie,
 - le résultat de cession d'équivalents de trésorerie,
- le coût de l'endettement financier brut, qui correspond principalement aux charges d'intérêt sur opérations de financement ainsi qu'aux écarts de changes.

Les gains nets de change s'élèvent à 56 k€ sur l'exercice.

4.20. Autres charges et produits financiers

Les autres produits et charges financiers comprennent les produits et charges liés aux autres actifs financiers tels que les produits financiers de participation, les dotations et reprises sur provisions financières et les écarts de conversion.

4.21. Charge d'impôt

La société SOGECLAIR SA a opté pour le régime d'intégration fiscale. Le périmètre de cette intégration comprend les sociétés suivantes : SOGECLAIR SA et SOGECLAIR AEROSPACE SAS.

Au titre de la déduction des déficits des filiales et succursales étrangères, le déficit fiscal de la filiale allemande a été déduit du résultat fiscal de SOGECLAIR SA.

CHARGE D'IMPÔT DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)	2010	2009	2008
Impôts différés	112	56	335
Impôt exigible	-720	-378	-650
Produit ou charge lié à l'intégration fiscale	-159	262	-45
Carry-back			120
Total	-766	-59	-241

La preuve de l'impôt est présentée ci-dessous :

PREUVE DE L'IMPÔT (en milliers d'euros)	2010
Bénéfice (perte) avant impôts	3 511
Taux d'impôt chez la mère	33.33%
Produit (charge) théorique d'impôts sur les bénéfices	-1 170
Différences permanentes et autres	129
Revenus exonérés d'impôts et charges non fiscalement déductibles	-157
Effet des différentiels des taux d'imposition étrangers	19
Impact des déficits fiscaux et amortissements différés	
Avoirs fiscaux et crédit d'impôts	413
Produit (charge) d'impôts constaté	-766

4.22. Effectif moyen

EFFECTIFS (en équivalent temps plein)	2010	2009	2008
Ingénieurs, Cadres et Techniciens supérieurs	791	760	750
Techniciens et autres non cadres	90	92	94
Total	881	852	844

4.23. Engagements financiers

ENGAGEMENTS HORS-BILAN (en milliers d'euros)	2010	2009	2008
Engagements donnés :			
Liés au financement de la société			
- nantissements de titres de participation ⁽¹⁾	417	992	1 734
- créances cédées non échues			
Liés aux activités opérationnelles de l'émetteur			
Acquisitions d'immobilisations corporelles ⁽²⁾	476		
Cautions de contre garanties sur marché et appels d'offres ⁽³⁾	489	1 662	740
Sous-total	1 381	2 654	2 474
Engagements reçus :			
Liés aux activités opérationnelles de l'émetteur			
Cautions de contre garanties sur marché ⁽²⁾	317		66
De la part de clients ⁽⁴⁾	62 692	52 103	11 241
Sous-total	63 009	52 103	11 307

Années prévues d'extinction des engagements : (1) 2014, (2) 2011, (3) 2012

(4) Nous portons à votre attention que SOGECLAIR a reçu de ses clients des engagements sur ses contrats à long-terme conditionnés sur leurs ventes et sur la base des commandes fermes reçues par ces clients. La variation 2008-2009 concerne en grande partie, le contrat majeur en conception, fabrication et assemblage de pièces composées pour le programme A350 d'Airbus, gagné au T4 2009 par la filiale AVIACOMP

(cf. communiqué de presse du 10 février 2010 disponible sur www.sogclair.com)

La valeur actualisée de ces revenus futurs au 31 décembre 2010 est de 49.577 k€ (sur la base d'un taux d'emprunt sans risque à 3,32%)

Des informations complémentaires sur les programmes en risk-sharing sont indiquées au paragraphe 1.6 du chapitre 26 du document de référence.

5 - INFORMATIONS SECTORIELLES

Au titre de l'IFRS 8, l'activité du groupe se répartit, hors Holding, en 3 divisions :

NOM	PAYS	ACTIVITE
Division Aerospace		
Sogclair Aerospace Ltd	Royaume-Uni	Ingénierie aéronautique et spatiale
Sogclair Aerospace Sarl	Tunisie	Ingénierie aéronautique et spatiale
Sogclair Aerospace GmbH	Allemagne	Ingénierie aéronautique et spatiale
Sogclair Aerospace SA	Espagne	Ingénierie aéronautique et spatiale
Sogclair Aerospace SAS	France	Ingénierie aéronautique et spatiale
Aviacomp SAS	France	Assembleur ou Co-développement
S2E Consulting SAS	France	Ingénierie systèmes et électricité
Division Véhiculier		
Séra Ingénierie SAS	France	Véhiculier
Division Simulation		
Oktal SA	France	Simulateurs
Oktal Synthetic Environment SAS	France	Logiciels d'environnements synthétiques
Holding		
Sogclair SA	France	Holding

Les principaux clients de SOGECLAIR sont indiqués au sein du document de référence disponible sur le site internet de la société (www.sogclair.com).

SOGECLAIR est implantée en France, Allemagne, Espagne, Royaume-Uni et Tunisie.

Hors implantations, les pays adressés par SOGECLAIR sont : Afrique du Sud, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Corée du Sud, Colombie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Russie, Singapour, Suède, Taiwan, USA.

État de la situation financière consolidée par division

ACTIF (en milliers d'euros)	AEROSPACE		VEHICULIER		SIMULATION		HOLDING	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009
Ecart d'acquisition	2 214	2 213			1 694	1 694		
Immobilisations incorporelles	3 936	3 961		1	769	753	37	54
Immobilisations corporelles	1 603	1 362	292	286	414	378	446	94
Titres mis en équivalence								
Immobilisations financières	428	389	2		137	111	99	96
Autres actifs à long terme	300	100						
Eliminations des titres	-8 186	-8 423	-200	-200	-2 823	-2 823	11 209	11 446
Actif non courant	295	-396	94	87	192	114	11 791	11 689
Stocks et en-cours	52	55			39	25		
Clients et comptes rattachés	21 779	18 354	5 821	4 491	7 755	5 207	2	50
Autres actifs courants	1 349	1 165	96	109	1 331	1 306	201	1 080
Impôts différés	568	587	11	6	309	135	157	150
Trésorerie et équivalent de trésorerie	2 059	2 682	19	27	715	182	330	1 362
Actif courant	25 806	22 843	5 948	4 633	10 149	6 856	689	2 642
TOTAL ACTIF	26 101	22 447	6 042	4 719	10 341	6 970	12 480	14 331

État de la situation financière consolidée par division

PASSIF (en milliers d'euros)	AEROSPACE		VEHICULIER		SIMULATION		HOLDING	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009
Capital							2 900	2 900
Primes liées au capital							2 630	2 630
Actions propres							-829	-1 095
Réserves et résultats accumulés	1 616	46	475	297	2 835	2 382	6 812	6 936
Capitaux propres, part du groupe	1 616	46	475	297	2 835	2 382	11 513	11 371
Intérêts minoritaires	429	163	169	124	702	623		
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	2 044	210	644	421	3 537	3 005	11 513	11 371
Provisions à long terme	614	640	31	16	362	191	275	267
Avances conditionnées à long terme	1 920	1 236			424	108		
Emprunts et dettes financières à long terme	791	1 428	129	153	189	181	585	682
Passif non courant	3 324	3 305	160	169	975	480	860	949
Avances conditionnées à court terme					108	162		
Partie courante des emprunts et dettes financières à long terme	1 304	1 165	75	57	93	57	464	607
Emprunts et dettes financières à court terme	318				78	12	666	
Provisions à court terme	103							
Fournisseurs et autres créditeurs	3 471	3 156	4 380	4 620	935	1 444	459	504
Dettes fiscales et sociales	9 977	8 807	1 191	1 036	3 137	3 011	870	628
Impôts différés	1	3						
Autres passifs courants	2 500	1 256	39	210	1 736	1 821		2
Eliminations intra-groupe	3 058	4 546	-447	-1 794	-258	-3 023	-2 352	271
Passif courant	20 733	18 932	5 238	4 130	5 829	3 485	107	2 011
TOTAL PASSIF	26 101	22 447	6 042	4 719	10 341	6 970	12 480	14 331

Résultat opérationnel consolidé par division

COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)	AEROSPACE		VEHICULIER		SIMULATION		HOLDING	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009
Chiffre d'affaires	56 791	53 740	2 077	3 306	13 120	12 207	-13	12
Autres produits de l'activité	2 244	2 026	59	88	2 339	2 273	153	31
Achats consommés	-13 395	-13 720	-779	-2 065	-4 821	-3 861	-1 464	-1 563
Charges de personnel	-36 966	-35 325	-829	-786	-8 276	-8 281	-1 775	-1 560
Impôts et taxes	-834	-720	-41	-28	-293	-297	-167	-166
Dotation aux amortissements et provisions	-2 410	-2 637	-57	-45	-731	-670	-66	-84
Autres charges	-233	-109	-1		-4	-4	-60	-64
Opérations d'exploitation Intra-Groupe	-3 409	-3 296	-114	-193	-344	-197	3 867	3 686
Résultat opérationnel courant	1 788	-41	316	277	989	1 170	475	292
Résultat sur cession de participations consolidées					8			
Autres produits et charges opérationnels	-9	231	3		-8	45	-9	
Résultat opérationnel	1 779	190	318	277	990	1 215	466	292

6 - PARTIES LIÉES

6.1. Bail commercial

La SCI SOLAIR a un lien avec des administrateurs de SOGECLAIR et des actionnaires qui détiennent une fraction des droits de vote supérieure à 10% (se reporter au chapitre 8.3).

Le montant des loyers relatifs aux locaux loués à la SCI SOLAIR est inférieur au prix du marché. Les termes et conditions contractuels ont été rédigés dans les règles de marché.

Au 31 décembre 2010, les relations contractuelles avec la SCI SOLAIR se déroulent de façon correcte et ne font pas anticiper de risque sur SOGECLAIR. Les dettes envers la SCI SOLAIR s'élèvent à 138 k€ au 31 décembre 2010, le règlement est programmé sur le T1 2011.

Au cours du dernier trimestre 2010, un contrat de bail a fait l'objet d'un renouvellement. Le début de l'année 2011 a été marqué par la signature de deux baux supplémentaires de petites surfaces. Les règlements futurs concerneront les règlements des loyers et charges afférents aux contrats de bail.

6.2. Conseil d'Administration

Le nombre d'administrateurs indépendants dépasse le seuil minimum recommandé par le Code Middledenx adopté le 10 mars 2010.

La rémunération versée aux membres du Conseil d'administration est indiquée au paragraphe 5.4 du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale présent au chapitre 26 du document de référence.

Il est également rappelé l'existence d'une rente annuelle et viagère au profit de Monsieur Jean-Louis ROBARDEY, suite au rachat d'un fonds de commerce intervenu le 27 décembre 1985 (se reporter au chapitre 16.2.2).

6.3. Dirigeants

Sur l'exercice, aucun changement n'est intervenu dans les avantages à court terme et à long terme des principaux dirigeants.

Il est rappelé que lors de sa séance du 18 décembre 2008, le conseil d'administration a autorisé un engagement au profit de Monsieur Philippe ROBARDEY, conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce (se reporter à la section 5.4 du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale).

Aucun avantage d'une autre nature n'est consenti au profit d'autres dirigeants.

20.3.3. Comptes annuels

I - BILAN (en euros)

ACTIF	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Immobilisations incorporelles	36 887	53 525	28 083
Immobilisations corporelles	423 873	94 467	132 435
Immobilisations financières	13 894 383	13 279 486	12 000 726
Actif immobilisé	14 355 143	13 427 477	12 161 244
Créances clients et comptes rattachés	288 164	988 918	1 693 042
Autres créances	4 128 969	4 343 933	3 030 372
Disponibilités et VMP	330 071	1 361 948	1 484 234
Charges constatées d'avance	95 316	14 777	93 061
Actif circulant	4 842 520	6 709 576	6 300 711
Total Actif	19 197 663	20 137 053	18 461 955

PASSIF	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Capital social	2 900 000	2 900 000	2 900 000
Prime d'émission	2 629 849	2 629 849	2 629 849
Autres réserves	1 442 551	1 442 550	1 442 550
Report à nouveau	4 584 710	4 201 961	3 065 965
Résultat de l'exercice	1 291 399	746 591	1 505 077
Capitaux propres	12 848 509	11 920 952	11 543 442
Provisions	274 830	266 988	250 736
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 691 339	1 287 440	1 775 509
Emprunts et dettes financières diverses	3 021 933	5 511 957	3 263 450
Avances et acomptes reçus sur commandes		4 713	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	490 126	514 738	651 622
Dettes fiscales et sociales	870 472	628 010	846 863
Autres dettes		1 608	71 762
Produits constatés d'avance	455	647	58 571
Dettes	6 074 325	7 949 114	6 667 777
Total Passif	19 197 664	20 137 053	18 461 955

II - COMPTE DE RÉSULTAT (en euros)

	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
CHIFFRE D'AFFAIRES	3 909 861	3 754 758	3 894 934
Subventions d'exploitation			
Rep. sur provisions, transferts de charges	34 254		4 715
Autres produits	118 520	14 832	14 193
Produits d'exploitation	4 062 635	3 769 590	3 913 841
Achats et charges externes	1 531 779	1 635 646	1 575 048
Impôts, taxes et versements assimilés	166 857	165 568	135 278
Charges de personnel	1 775 099	1 559 626	1 579 124
Dotations aux amortissements	59 954	60 807	53 312
Dotations aux provisions sur actif circulant		603	23 000
Dotations aux provisions pour risques et charges	19 096	16 253	4 052
Autres charges d'exploitation	60 109	63 519	55 745
Résultat d'exploitation	449 741	267 569	488 282
Produits financiers	802 374	773 733	794 549
Charges financières	88 716	479 435	1 144 865
Résultat financier	713 658	294 298	(350 316)
Résultat courant avant impôts	1 163 399	561 868	137 966
Produits exceptionnels	719 528	0	1 769 514
Charges exceptionnelles	18 116	127	376 645
Résultat exceptionnel	701 412	(127)	1 392 869
Impôt sur les bénéfices	573 413	-184 851	25 758
Résultat net	1 291 399	746 591	1 505 077

20.3.4. Annexes aux comptes annuels

La société Sogedclair est une société anonyme à Conseil d'Administration cotée sur Euronext Paris – compartiment C.

L'exercice clos le 31 décembre 2010 présente un total de bilan avant répartition de 19 197 664 €, un total du compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste de 5 584 537 €, et dégage un bénéfice de 1 291 399 €.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010.

Les notes (ou les tableaux) n° 1 à 14 ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 14 mars 2011.

Sommaire

Élément N°	ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT DU 01/01/2010 AU 31/12/2010	INFORMATIONS			
		PRODUITES		NON PRODUITES	
		note n°	état fiscal	non significatives	non applicables
	I – FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE				
1	II – RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES				
	Méthodes d'évaluation	1			
	Calcul des amortissements et des provisions	1			
	Dérogations	1			X
	Informations complémentaires pour donner l'image fidèle				X
	III – COMPLÉMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT				
2	État de l'actif immobilisé	2			
3	État des amortissements	2			
4	État des provisions	3			
5	État des échéances des créances et des dettes	4			
6	Informations complémentaires sur :				
	<i>Éléments relevant de plusieurs postes de bilan</i>				X
	<i>Réévaluation</i>				X
	<i>Frais d'établissement</i>				X
	<i>Frais de recherche appliquée et de développement</i>				X
	<i>Fonds commercial</i>				X
	<i>Intérêts immobilisés</i>				X
	<i>Intérêts sur éléments de l'actif circulant</i>				X
	<i>Différence d'évaluation sur éléments fongibles de l'actif circulant</i>				X
	<i>Avance aux dirigeants</i>				X
	<i>Charges et produits constatés d'avance</i>	5			
	<i>Composition du capital social</i>	6			
	<i>Parts bénéficiaires</i>	7			
	<i>Obligations convertibles</i>	8			
	<i>Ventilation du chiffre d'affaires net</i>			X	
	<i>Ventilation de l'impôt sur les bénéfices</i>	9			
	IV – ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS				
7	Crédit-bail			X	
8	Engagements financiers	10			
9	Dettes garanties par des sûretés réelles				X
10	Incidence des évaluations fiscales dérogatoires				X
11	Accroissement et allègement de la dette future d'impôt	11			
12	Rémunération des dirigeants	12			
13	Effectif moyen	13			
14	Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la société				
15	Liste des filiales et participations	14			
	V – AUTRES ÉLÉMENTS SIGNIFICATIFS				X

Faits caractéristiques de l'exercice :

- Le 17 septembre 2010, SOGECLAIR a déployé une nouvelle organisation pour favoriser son développement, améliorer l'efficacité au service de ses clients et amplifier les coopérations au sein du groupe.

ANNEXE NOTE N° 1

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES MÉTHODES D'ÉVALUATION

PRINCIPES ET CONVENTIONS GÉNÉRALES

Les règles comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses fondamentales de continuité d'exploitation, d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes de l'exercice ont été établis conformément aux principes et méthodes retenus par le Code de commerce (Art. 123-12 à 123-23), le décret du 29 novembre 1983, ainsi que par le Plan Comptable Général (règlement CRC 99.-03).

PERMANENCE DES MÉTHODES

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES UTILISÉES

Immobilisations incorporelles

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion de frais engagés pour leur acquisition. Ces éléments sont amortis sur la durée de leur utilisation pour l'entreprise (soit entre 1 et 10 ans).

Immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Méthode d'amortissements

La société applique le règlement CRC 2002-10.

Les amortissements pratiqués, tant au niveau comptable que fiscal, sont représentatifs de l'amortissement économique ; en conséquence, il n'a pas été constaté d'amortissement dérogatoire au passif du bilan.

Les durées d'amortissements, identiques dans les comptes individuels et les comptes consolidés, sont indiquées ci-dessous :

Catégorie	Mode	Durée d'utilité
Logiciels	Linéaire	3 ans
Brevets	Linéaire	5 à 10 ans
Agencements et Aménagements	Linéaire	10 ans
Matériel de transport	Linéaire	3 ans
Matériel informatique	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	5 à 10 ans

Titres immobilisés

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Les tests de dépréciations consistent donc à vérifier que la juste valeur des flux de trésorerie futurs de chaque filiale est supérieure à sa valeur comptable, soit :

- pour les comptes sociaux de la holding, la valeur comptable des titres de participation.

Dans le souci de présenter une image cohérente des comptes et de l'information financière afférente et conformément aux possibilités offertes par l'IAS8 et aux exigences de l'IAS36, nous avons revu, en 2010, certaines hypothèses telles que :

- l'horizon des flux prévisionnels de trésorerie ramené de 8 à 5 ans,
- le lissage du Bêta sur 5 ans pour en limiter les variations erratiques.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie, lorsque celle-ci peut être déterminée et la valeur d'utilité.

La juste valeur nette des coûts de sortie correspond à la meilleure estimation de la valeur nette qui pourrait résulter d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normales entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières.

La valeur d'utilité retenue par Sogclair correspond à la valeur actualisée des cash-flows des filiales identifiées. Ces flux sont déterminés dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles suivantes :

- les flux de trésorerie utilisés sont issus des « Plans Moyen Terme » sur 3 ans des entités concernées disponibles à la date de l'évaluation et sont étendus sur un horizon de 5 ans,
- au-delà de cet horizon, la valeur terminale correspond à la capitalisation à l'infini du dernier flux de l'horizon, sur la base d'un taux à l'infini de 2%,
- le taux d'actualisation calculé à 10, 6% correspond à l'addition
 - du taux d'emprunt sans risque à 10 ans de 3,32%,
 - d'une prime de marché de 8% affectée d'une moyenne sur 5 ans du coefficient Bêta spécifique à Sogclair, recoupé auprès de différentes sources (Bloomberg, Thomson, Infiancials), de 0,91.

Un « choc » dit « choc-mathématique » est appliqué aux paramètres sous-jacents les plus sensibles (croissance de l'activité, niveau de marge opérationnelle, investissements) pour éprouver la sensibilité de l'estimation à une évolution défavorable de l'environnement économique ; les hypothèses retenues pour le « choc mathématique » sont de diviser par deux le taux de croissance de l'activité, de réduire de 30% le niveau de marge opérationnelle (EBITDA) et diviser par deux le montant des investissements, par rapport aux valeurs du business-plan de base.

Les valeurs recouvrables, basées sur les valeurs d'utilité, sont alors comparées aux valeurs nettes comptables des titres pour la détermination éventuelle des dépréciations.

Au 31 décembre 2010, les valeurs recouvrables ainsi calculées excédaient pour l'ensemble des titres les valeurs nettes comptables. Les tests pratiqués se révèlent donc concluants et conduisent au maintien de la valeur des titres.

Actions propres

Conformément à l'avis 2002-D du Comité d'Urgence du CNC du 18 décembre 2002, les actions propres détenues par la société ont été classées en autres titres immobilisés. Au 31/12/2010, SOGECLAIR détenait 44 174 actions propres pour une valeur de 828 536 €. La société a procédé au rachat de 3 583 actions propres sur l'exercice 2010. Compte tenu des derniers cours du titre (21,20 € au 31 décembre 2010), la dépréciation de 348 066 € constituée au 31 décembre 2009 a été reprise dans son intégralité.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées à leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Evaluation des valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode "Fifo".

Dépréciation des valeurs mobilières

Les valeurs mobilières de placement ont pu être, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte :

- pour les titres cotés, du cours moyen du dernier mois de l'exercice ;
- pour les titres non cotés, de leur valeur probable de négociation à la clôture de l'exercice.

Méthode de comptabilisation de l'intégration fiscale

La société SOGECLAIR a opté pour le régime d'intégration fiscale. Le périmètre de cette intégration comprend les sociétés suivantes : SOGECLAIR et SOGECLAIR AEROSPACE SAS.

La charge d'impôt est enregistrée dans les filiales sur la base de leur propre résultat fiscal. La société mère enregistre le solde par rapport au résultat d'ensemble.

Pour l'exercice 2010, SOGECLAIR enregistre une "économie" d'impôt de 6 769 €.

ANNEXE NOTE N° 2

ÉTAT DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

Les mouvements de l'exercice sont les suivants :

VALEURS BRUTES	À l'ouverture de l'exercice	Augmentation	Diminution	À la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	498 445 €	2 922 €		501 367 €
Immobilisations corporelles	273 626 €	369 800 €		643 426 €
Immobilisations financières	13 658 041 €	592 409 €	325 577 €	13 924 873 €
Total	14 430 112 €	965 131 €	325 577 €	15 069 666 €

AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	À l'ouverture de l'exercice	Augmentation	Diminution	À la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	444 919 €	19 559 €		464 478 €
Immobilisations corporelles	179 159 €	40 394 €		219 553 €
Immobilisations financières	378 555 €		348 066 €	30 489 €
Total	1 002 633 €	59 953 €	348 066 €	714 520 €

ANNEXE NOTE N° 3

ÉTAT DES PROVISIONS

NATURE DES PROVISIONS	À l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice ⁽¹⁾	À la clôture de l'exercice
Provisions pour pensions et obligations similaires ⁽²⁾	48 281 €	19 096 €		67 377 €
Provisions pour créances douteuses	23 603 €		23 000 €	603 €
Provisions pour risques et charges	218 707 €		11 254 €	207 453 €
Provisions pour dépréciation financière	378 555 €		348 066 €	30 489 €
Total	669 146 €	19 096 €	382 320 €	305 922 €

La société constitue une provision chaque fois qu'un risque constitue une obligation vis-à-vis d'un tiers et pour laquelle le passif probable peut être estimé avec une précision suffisante.

(1) dont provisions utilisées : 31 888 €

(2) Le traitement des engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière a pris en considération les changements introduits par la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites. La société a modifié les paramètres de calcul impactés par la réforme, se traduisant notamment par un relèvement progressif de l'âge légal de départ à la retraite, ainsi que de l'âge minimal requis pour bénéficier du taux plein.

L'allongement de la durée d'activité induite par cette réforme impacte le montant des indemnités de fin de carrière, la probabilité de présence dans l'entreprise et le nombre d'années sur lequel porte l'actualisation de l'engagement.

ANNEXE NOTE N° 4

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES

CRÉANCES	MONTANT BRUT	LIQUIDITÉ DE L'ACTIF	
		À moins d'1 an	À plus d'1 an
Créances de l'actif immobilisé			
■ Prêts	1 096 345 €	1 094 096 €	2 249 €
■ Autres	925 533 €		925 533 €
Créances de l'actif circulant			
■ Créances clients et comptes rattachés	288 767 €	288 046 €	721 €
■ Autres	83 216 €	83 216 €	
■ Comptes courants des filiales	4 045 754 €	4 045 754 €	
■ Charges constatées d'avance	95 316 €	95 316 €	
Total	6 534 931 €	5 606 428 €	928 503 €

DETTES	MONTANT BRUT	DEGRÉ D'EXIGIBILITÉ DU PASSIF		
		À 1 an au plus	À plus d'1 an	À plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
■ À 1 an au maximum à l'origine	666 198 €	666 198 €	572 108 €	
■ À plus d'1 an à l'origine	1 025 141 €	453 033 €		
Emprunts et dettes financières - Divers	93 157 €		93 157 €	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	490 126 €	490 126 €		
Dettes fiscales et sociales	870 472 €	870 472 €		
Autres dettes	2 928 776 €	2 928 776 €		
Produits constatés d'avance	455 €	455 €		
Total	6 074 325 €	5 409 060 €	665 265 €	0 €

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Intérêts courus sur emprunts	9 387 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	128 708 €
Dettes fiscales et sociales	
Provisions Dettes/CP et CET	66 957 €
Charges à payer sur salaires	206 898 €
Charges/CP et CET	34 568 €
Charges sociales à payer	99 279 €
Impôts charges à payer	27 999 €
Autres dettes	0 €
Total	573 796 €

ÉTAT DES CRÉANCES ET DETTES VIS-A-VIS DES ENTREPRISES LIÉES (hors comptes courants, précisés dans le tableau des filiales et participations)		
	CRÉANCES	DETTES
SOGECLAIR AEROSPACE SAS	241 916 €	8 477 €
SOGECLAIR AEROSPACE GmbH	7 537 €	17 500 €
SOGECLAIR AEROSPACE SA	12 429 €	
AVIACOMP	3 905 €	1 254 €
OKTAL SA	4 781 €	
OKTAL SE	546 €	
SERA INGENIERIE	3 441 €	
S2E CONSULTING	1 075 €	
SOGECLAIR AEROSPACE LTD	3 426 €	
Total	279 056 €	27 231 €

ANNEXE NOTE N° 5

CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	95 316 €	455 €
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
Total	95 316 €	455 €

ANNEXE NOTE N° 6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	Nombre	Valeur nominale
Actions/parts sociales composant le capital au début de l'exercice	725 000	4 €
Actions/parts sociales émises pendant l'exercice		
Actions/parts sociales annulées pendant l'exercice		
Actions/parts sociales composant le capital en fin d'exercice	725 000	4 €

Le nombre et la valeur des titres composant le capital social sont détaillés dans le chapitre 18 du document de référence.

ANNEXE NOTE N° 7

CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS VIS-A-VIS DES ENTREPRISES LIÉES

	Charges	Produits
SOGECLAIR AEROSPACE LTD		1 811 €
SOGECLAIR AEROSPACE SAS		20 614 €
SOGECLAIR AEROSPACE SARL		1 143 €
EDT	989 €	157 €
S2E CONSULTING		467 €
SERA INGENIERIE	3 647 €	
OKTAL SA	369 €	337 700 €
OKTAL SE	6 567 €	7 €
SOGECLAIR AEROSPACE GmbH		56 260 €
SOGECLAIR AEROSPACE SA		4 041 €
Total	11 573 €	422 199 €

ANNEXE NOTE N° 11

ACCROISSEMENT ET ALLEGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT

Variation des impôts différés ou latents	Début d'exercice		Variation		Fin d'exercice	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
CHARGES NON DEDUCTIBLES TEMPORAIREMENT						
<i>À déduire l'année suivante</i>						
Organic	6 687 €		642 €		7 329 €	
Plus value latente	3 152 €		657 €		3 809 €	
<i>À déduire ultérieurement</i>						
Provisions pour risques	207 453 €				207 453 €	
Provisions pour actions propres	348 066 €		-348 066 €			
Provisions pour retraite	48 281 €		19 095 €		67 376 €	
	613 639 €		-327 672 €		285 967 €	

ANNEXE NOTE N° 8

RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel se décompose comme suit pour l'exercice 2010.

■ Cession de titres de participation EDT	710 301 €
■ Contrôle URSSAF	-8 888 €
	701 413 €

ANNEXE NOTE N° 9

VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

	Avant impôt	Impôt correspondant	Après impôt
Résultat courant	1 163 399 €	346 378 €	817 021 €
Résultat exceptionnel	701 412 €	233 804 €	467 608 €
Économie d'impôt liée à l'intégration fiscale		-6 769 €	6 769 €
Total	1 864 811 €	573 413 €	1 291 398 €

Il existe une convention d'intégration fiscale entre la société SOGECLAIR et sa filiale SOGECLAIR AEROSPACE SAS :

Selon les termes de la convention, l'économie d'impôt sur les sociétés éventuellement réalisée reste acquise à la société mère SOGECLAIR. Simultanément la surcharge d'impôt est supportée par SOGECLAIR.

Pour l'exercice 2010, une économie d'impôt a été constatée pour un montant de 6 769 €.

ANNEXE NOTE N° 10

ENGAGEMENTS FINANCIERS

Engagements donnés	Montant
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	1 020 000 €
Nantissements	679 956 €
Autres engagements donnés	
■ Redevances de crédit-bail mobilier restant à payer	22 321 €
■ Redevances de crédit-bail immobilier restant à payer	Néant
■ Droit individuel à la formation	1 547 Heures

ANNEXE NOTE N° 12

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Elle comprend la rémunération du Président Directeur Général, du Directeur Général Adjoint et des Administrateurs (rémunération fixe et variable, jetons de présence et avantages en nature) pour un montant global de 440 626 €.

ANNEXE NOTE N° 13

EFFECTIF MOYEN

Cadres et Techniciens supérieurs

16

ANNEXE NOTE N° 14

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS (en euros)

Informations financières	Capital	Capitaux propres après résultat	Quote part du capital détenu	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés	CA HT du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés au titre de 2009
				Brute	Nette					
Filiales et participations										
A) Renseignements détaillés concernant les filiales et participations										
1 - Filiales										
■ SOGECLAIR AEROSPACE LTD	1 162	416 532	100,00%	1 458	1 458	127 040		2 091 839	267 093	
■ SOGECLAIR AEROSPACE SAS	2 012 517	3 861 265	100,00%	4 162 655	4 162 655	964 766	1 020 000	33 393 027	1 348 503	
■ OKTAL S.A.	1 000 000	3 107 727	97,94%	2 814 375	2 814 375	1 485 614		10 979 827	512 512	329 070
■ S2E consulting	100 000	175 770	46,98%	46 990	46 990	50 539		667 905	22 335	
■ AVIACOMP	800 000	483 039	55,00%	275 000	275 000	165 000		261 129	-110 074	
■ SOGECLAIR AEROSPACE GmbH	26 000	2 353 995	99,04%	3 740 264	3 740 264	1 187 393		17 274 610	22 785	
■ SERA INGENIERIE	250 000	832 663	80,00%	200 000	200 000	-387 439		2 318 541	217 884	
■ SOGECLAIR AEROSPACE SA	560 000	556 304	86,34%	631 748	631 748	250 508		2 417 900	118 255	
2- participations										
B) Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations				15	15	-1 632 350				

20.4. Vérifications des informations financières historiques annuelles

20.4.1. Déclarations

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

MOREREAU AUDIT SAS

10, rue Reyer
31200 TOULOUSE

EXCO FIDUCIAIRE DU SUD-OUEST

2, rue des Feuillants
31076 TOULOUSE CEDEX 3

Commissaires aux Comptes

Membres de la Compagnie Régionale de Toulouse

S.A. SOGECLAIR

7, avenue Albert Durand
31700 BLAGNAC

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société SOGECLAIR, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

■ La note 1.2.1 de l'annexe « écarts d'acquisition et assimilés » décrit les modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur sur les écarts d'acquisition.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de perte de valeur, les prévisions de flux de trésorerie ainsi que la cohérence d'ensemble des hypothèses utilisées. Nous nous sommes, par ailleurs, assurés de la pertinence des changements d'estimation intervenus sur l'exercice et de la qualité de l'information portée en annexe.

■ La note 1.2.2. de l'annexe « Immobilisations incorporelles – frais de développement » expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des frais de développement.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné les modalités d'inscription à l'actif des frais de développement ainsi que celles retenues pour leur amortissement et pour la vérification de leur valeur actuelle. Nous nous sommes, par ailleurs, assurés que la note précitée fournit une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Toulouse, le 21 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes,

MOREREAU AUDIT SAS EXCO FIDUCIAIRE DU SUD-OUEST
Didier GARRIGUES Christian DUBOSC

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

MOREREAU AUDIT SAS
10, rue Rayer
31200 TOULOUSE

EXCO FIDUCIAIRE DU SUD-OUEST
2, rue des Feuillants
31076 TOULOUSE CEDEX 3

Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Toulouse

S.A. SOGECLAIR
7, avenue Albert Durand
31700 BLAGNAC

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SOGECLAIR SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice..

II - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés, le cas échéant, sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note « principales méthodes comptables utilisées ».

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs d'utilité et, notamment, à examiner les prévisions de flux de trésorerie ainsi que la cohérence d'ensemble des hypothèses utilisées. Nous nous sommes, par ailleurs, assurés de la pertinence des changements d'estimation intervenus sur l'exercice et de la qualité de l'information portée en annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Toulouse, le 21 avril 2011
Les Commissaires aux Comptes,

MOREREAU AUDIT SAS
Didier GARRIGUES

EXCO FIDUCIAIRE DU SUD-OUEST
Christian DUBOSC

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

MOREREAU AUDIT SAS
10, rue Reyer
31200 TOULOUSE

EXCO FIDUCIAIRE DU SUD-OUEST
2, rue des Feuillants
31076 TOULOUSE CEDEX 3

Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Toulouse

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31.12.2010

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article L. 225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

1. Avec la SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE SOLAIRE, au capital de 1 524,49 € et ayant son siège social à BLAGNAC - 31700 - 7, Avenue Albert Durand.

- Administrateurs concernés :
 - Jean-Louis ROBARDEY, Gérant de cette société
 - Philippe ROBARDEY,
 - tous deux Associés dans cette société

- Nature des conventions :

- Bail commercial conclu avec cette société concernant la location de locaux situés 7 avenue Albert Durand à Blagnac, portant sur un lot de 100 m² à compter du 01.01.2011 au prix de 120 € le m².
- Bail commercial conclu avec cette société concernant la location de locaux situés 7 avenue Albert Durand à Blagnac, portant sur un lot de 200 m² à compter du 01.04.2011 au prix de 120 € le m².

- Autorisation

Conseil d'Administration du 14.12.2010

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) Dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'article R. 225-30 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec Jean-Louis ROBARDEY, pris en sa qualité de personne physique.

- Nature de la convention :

■ Rente viagère :

Au terme d'un acte sous seing privé en date à TOULOUSE du 27.12.1985, Jean-Louis ROBARDEY a cédé à la S.A. « ECLAIR-INTERIM », devenue « E.D.T. » et absorbée par la S.A.S. SOGECLAIR AEROSPACE le 31.10.2010 :

- Un fonds de commerce d'activité de travail temporaire exploité 39, Rue de Metz à TOULOUSE moyennant une somme de 304 998 € quittancée pour 45 734 €, le solde de 259 204 € ayant été converti en rente annuelle et viagère de 18 294 € à son profit toute sa vie durant et réversible après son décès sur la tête de son épouse, Huguette ROBARDEY, pendant le restant de sa vie.

Cette rente a été indexée sur le coût de la vie pendant tout le temps où elle sera due.

En 1994, suite à la mise en sommeil de « ECLAIR INTERIM » votre société a poursuivi les engagements contractés par sa filiale.

Réestimation probabilisée de l'engagement donné au 1^{er} janvier 156 839 €
La somme réévaluée versée au titre de l'exercice à Jean-Louis ROBARDEY est de 29 101 €

2. Avec la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SOLAIRE, au capital de 1 524,49 € et ayant son siège social à BLAGNAC -31700-7, Avenue Albert Durand.

- Nature de la convention :

■ Bail commercial conclu avec cette société concernant la location de locaux situés 7 avenue Albert Durand à Blagnac, se décomposant comme suit :

- un immeuble principal à usage de bureaux d'une superficie de 2 331 m²
- un bâtiment d'accueil d'une superficie de 151 m²
- un local d'une superficie de 248 m²
- des locaux d'une superficie de 1 003 m²

Montant pris en charge :549 390 €

- Loyer426 375 €

- Taxes foncières86 173 €

- Charges locatives31 720 €

- Assurances5 122 €

b) Sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite de l'engagement suivant, déjà approuvé par l'Assemblée Générale au cours d'un exercice antérieur, qui n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec Philippe ROBARDEY, pris en sa qualité de personne physique.

- Nature de l'engagement :

■ Engagement autorisé par les Conseils d'Administration des 14.03.2008 et 18.12.2008 :

Le Conseil d'administration a autorisé un engagement au profit de Philippe ROBARDEY, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code du Commerce, aux termes duquel Philippe ROBARDEY percevra en cas de cessation de son mandat de Directeur Général de la société, sauf pour cause d'échec tel que défini au paragraphe ci-dessous ou de départ volontaire, une indemnité de 24 mois de rémunération (fixe et proportionnelle calculée sur la base de la dernière période annuelle précédant la rupture de son mandat).

Le versement de cette indemnité sera soumis à la condition que le groupe ait réalisé, au titre des cinq derniers exercices dont les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil avant la rupture, une moyenne de Résultat Opérationnel, augmenté des dotations aux amortissements et provisions, au moins égale à 5 millions d'euros.

Fait à Toulouse, le 21 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes,

MOREREAU AUDIT SAS
Didier GARRIGUES

EXCO FIDUCIAIRE DU SUD-OUEST
Christian DUBOSC

20.4.2. Autres informations vérifiées

Néant

20.4.3. Autres informations non-vérifiées

Néant

20.5. Dates des dernières informations financières

Les informations rendues publiques ou publiées au cours des 12 derniers mois sont indiquées ci-dessous

Dates	Nature des informations et références des publications
2010	
02 avril 2010	Publication des droits de vote au 31 mars 2010. Disponible sur le site www.sogclair.com
19 avril 2010	Publication au BALO de l'ordre du jour et des projets de résolutions valant avis à convocation à l'Assemblée générale mixte du 28 mai 2010
20 avril 2010	Dépôt à l'AMF du document de référence 2009. Disponible sur le site www.amf-France.org et sur le site www.sogclair.com .
21 avril 2010	Communiqué de mise à disposition du document de référence 2009 et des documents préparatoires à l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2010. Disponible sur le site www.sogclair.com
05 mai 2010	Publication du chiffre d'affaires consolidé du 1er trimestre 2010. Disponible sur le site www.sogclair.com
07 mai 2010	Publication dans la Dépêche du Midi de l'avis de convocation à l'Assemblée générale mixte du 28 mai 2010.
11 mai 2010	Mise à disposition de l'information financière trimestrielle relative au 1er trimestre 2010. Disponible sur le site www.sogclair.com
11 mai 2010	Dépôt auprès de l'AMF de l'information financière trimestrielle relative au 1er trimestre 2010.
26 mai 2010	Publication du descriptif du programme de rachat d'actions mis en œuvre par l'assemblée générale du 28 mai 2010.
02 juin 2010	Publication des droits de vote au 31 mai 2010. Disponible sur le site www.sogclair.com
19 juin 2010	Publication dans la Dépêche du Midi du nombre de droits de vote à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2010.
23 juin 2010	Publication au BALO de l'avis d'approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et de la décision d'affectation du résultat.
7 juillet 2010	Publication des droits de vote au 30 juin 2010. Disponible sur le site www.sogclair.com
8 juillet 2010	Publication du bilan semestriel du contrat de liquidité contracté avec CM-CIC Securities. Disponible sur le site www.sogclair.com
19 juillet 2010	Dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2009
19 juillet 2010	Dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse des comptes consolidés de l'exercice clos le 31/12/2009
19 juillet 2010	Publication dans La Gazette du Midi de l'avis de nomination de M. André Daïdé en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant
29 juillet 2010	Publication du chiffre d'affaires consolidé du 2ème trimestre 2010. Disponible sur le site www.sogclair.com
10 août 2010	Publication des droits de vote au 31 juillet 2010. Disponible sur le site www.sogclair.com
3 septembre 2010	Publication des droits de vote au 31 août 2010. Disponible sur le site www.sogclair.com
6 septembre 2010	Publication des résultats du 1er semestre 2010 et mise à disposition du rapport financier semestriel portant sur le semestre clos le 30 juin 2010. Disponibles sur le site www.sogclair.com
7 septembre 2010	Avis financier de publication des résultats du 1er semestre 2010 – parution dans le quotidien Les Echos
17 septembre 2010	Communiqué d'information sur la nouvelle organisation mise en place à compter du 17/09/2010. Disponible sur le site www.sogclair.com
5 octobre 2010	Publication des droits de vote au 30 septembre 2010. Disponible sur le site www.sogclair.com
4 novembre 2010	Publication du chiffre d'affaires consolidé du 3ème trimestre 2010. Disponible sur le site www.sogclair.com
5 novembre 2010	Publication des droits de vote au 31 octobre 2010. Disponible sur le site www.sogclair.com
15 novembre 2010	Mise à disposition de l'information financière trimestrielle relative au 3ème trimestre 2010. Disponible sur le site www.sogclair.com
26 novembre 2010	Dépôt au greffe du tribunal de commerce de Toulouse d'un extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 28/10/2010 concernant la modification relative aux dirigeants de la société Sogclair
29 novembre 2010	Publication dans La Gazette du Midi de l'avis informant de la démission de Bernard ZIEGLER de son mandat d'administrateur
3 décembre 2010	Publication des droits de vote au 30 novembre 2010. Disponible sur le site www.sogclair.com
3 janvier 2011	Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 27/12/2010 au 31/12/2010. Disponible sur le site www.sogclair.com
5 janvier 2011	Publication des droits de vote au 31/12/2010. Disponible sur le site www.sogclair.com
5 janvier 2011	Publication du bilan semestriel du contrat de liquidité. Disponible sur le site www.sogclair.com
5 janvier 2011	Communiqué d'information sur la cession d'un bloc de 15000 titres autodétenus. Disponible sur le site www.sogclair.com
4 février 2011	Publication des droits de vote au 31/01/2011. Disponible sur le site www.sogclair.com
10 février 2011	Publication du chiffre d'affaires 2010 consolidé. Disponible sur le site www.sogclair.com
4 mars 2011	Publication des droits de vote au 28/02/2011. Disponible sur le site www.sogclair.com
16 mars 2011	Publication des résultats 2010. Communiqué disponible sur le site www.sogclair.com
17 mars 2011	Diaporama de présentation des résultats 2010 (réunion SFAF). Disponible sur le site www.sogclair.com
18 mars 2011	Avis financier de publication des résultats annuels 2010 paru dans le quotidien Les Echos
06 avril 2011	Publication des droits de vote au 31/03/2011. Disponible sur le site www.sogclair.com

20.6. Informations financières intermédiaires et autres

SOGECCLAIR remplit ses obligations au titre de l'information réglementée. Les communiqués de presse des premier et troisième trimestres ainsi que le rapport financier du premier semestre sont disponibles sur www.sogecclair.com au sein de la rubrique investisseurs.

20.7. Politiques et distributions de dividendes

20.7.1. Distribution des dividendes au titre des 3 derniers exercices

Le dividende 2010 proposé à l'Assemblée Générale est de 0,70 € par action, soit un montant total de 507.500 €. Les dividendes distribués au titre des 3 dernières années sont indiqués ci-dessous :

	2010	2009	2008
Montant total	507 500 €	398 750 €	398 750 €
Dividende global / action	0,70 €	0,55 €	0,55 €
Pourcentage du résultat net global consolidé	18,49%	23,85%	18,31%

20.7.2. Délai de prescription des dividendes

Le délai de prescription des dividendes est de 5 ans à compter de leur mise en paiement. Passé ce délai, les dividendes non réclamés sont reversés à l'Etat.

20.7.3. Politique future de dividendes

L'entreprise entend poursuivre sa politique de distribution de dividendes et l'adaptera, le cas échéant, selon les besoins et les contraintes de marché.

20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage

Les facteurs de risques sont indiqués au paragraphe 1.6 du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale présent au chapitre 26 du présent document de référence.

20.9. Changement significatif de la situation financière et commerciale

Il n'y a pas eu depuis la clôture de l'exercice 2010 d'événements de nature à modifier de manière significative la situation financière et commerciale de l'émetteur.

21 Informations complémentaires

21.1. Capital social

21.1.1. Capital souscrit

Au 31 décembre 2010, le capital de SOGECCLAIR s'élève à 2.900.000 €, divisés en 725.000 actions souscrites de nominal de 4 € chacune.

21.1.2. Autres actions

Néant

21.1.3. Actions auto-détenues

Les informations relatives aux actions auto-détenues sont indiquées au paragraphe 4.3 du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale présent au chapitre 26 du présent document de référence.

21.1.4. Valeurs mobilières

Les informations relatives aux valeurs mobilières de placements sont indiquées à la note 4.8 de l'annexe consolidée présente au chapitre 20.3.2 du présent document de référence.

21.1.5. Conditions d'acquisitions

Néant

21.1.6. Options ou accords

Néant

21 Informations complémentaires

21.1.7. Historique du capital

Dates	Nature de l'opération	Montant de l'opération	Prime d'émission ou apport	Nombre d'actions créées	Nombre total d'actions	Capital après opération
01/02/1986	Création Société Anonyme	250 000F	0	2 500	2 500	250 000 F
A.G.E. du 01/12/1988	Incorporation de réserves et création de 12 500 actions nouvelles	1 250 000F	0	12 500	15 000	1 500 000 F
A.G.E. du 11/12/1989	Apport en nature	675 000F	2 025 000 F	6 750	21 750	2 175 000 F
A.G.E. du 28/12/1989	Incorporation de la prime d'apport	2 025 000F	0	20 250	42 000	4 200 000 F
28/03/1997	Apport en numéraire de la société SOFICLAIR	1 200 000F	0	12 000	54 000	5 400 000 F
A.G.E. du 30/04/1998	Augmentation de capital par émission de 5 400 actions nouvelles	540 000F	5 459 400 F	5 400	59 400	5 940 000 F
A.G.E. du 30/04/1998	Augmentation de capital par incorporation d'une partie de la prime d'émission et élévation du nominal de l'action de 100 à 190 F.	5 346 000F	-	-	59 400	11 286 000 F
A.G.E. du 30/04/1998	Diminution du montant nominal de l'action de 190 à 20 F au moyen de l'échange de 2 actions anciennes de 190 F contre 19 actions nouvelles de 20 F	-	-	504 900	564 300	11 286 000 F
Conseil d'Administration du 08/09/1998 sur délégation de l'AGE du 22/06/1998	Emission en numéraire d'actions proposées au public	2 000 000F	11 137 296 F	100 000	664 300	13 286 000 F
Assemblée Générale Mixte du 09/04/2001	Augmentation du capital par incorporation de la prime d'émission et écarts de réévaluation et conversion en euros.	4 144 089,40F	807 978 F + écarts de réévaluation 3 336 111,40F	-	664 300	17 430 089 F soit 2 657 200 €
Assemblée Générale Mixte du 07/06/2004	Augmentation du capital par émission d'actions nouvelles à la suite de la fusion par voie d'absorption de LPPI	1 641 808 €	-	410 452	1 074 752	4 299 008 €
Assemblée Générale Mixte du 07/06/2004	Réduction du capital par annulation de 349 752 actions	1 399 008 €	-	349 752	725 000	2 900 000 €

21.2. Actes constitutifs et statuts

21.2.1. Objet social

(Article 3 des statuts) : La société a pour objet, directement ou indirectement :

- la constitution d'un groupe par la prise de participation dans toutes entreprises dont l'activité principale relève de l'ingénierie technique dans les domaines de la simulation/conception, de la qualité de définition, du multimédia de formation, de l'ingénierie documentaire, de la gestion de configuration et de tous produits ou services annexes ou connexes,
- la prise de participation dans toutes sociétés, l'acquisition de toutes valeurs mobilières et toutes opérations se rattachant à la gestion du portefeuille et l'exercice de tous les droits découlant de la propriété des titres,
- l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations,
- la fourniture de toutes prestations, la location de matériels, principalement au profit des sociétés du groupe et notamment l'accomplissement de fonctions d'animation, de direction, de gestion et de contrôle,
- enfin, la participation directe ou indirecte de la société à toutes opérations civiles ou commerciales, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces opérations peuvent se rattacher directement

ou indirectement à la gestion du patrimoine et de la trésorerie ou à l'objet social ou à tous objets similaires connexes ou complémentaires. Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

21.2.2. Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance

Les dispositions concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance sont indiquées au sein du rapport du Président à l'Assemblée Générale présent au chapitre 27 du présent document de référence.

21.2.3. Droits et privilèges des actions

Les informations relatives aux droits et privilèges des actions sont indiquées au paragraphe 18.2 du présent document de référence.

21.2.4. Modifications des droits des actionnaires

Les informations relatives aux modifications des droits des actionnaires sont indiquées au paragraphe 18.2 du présent document de référence.

21.2.5. Assemblées Générales

(Article 15 des statuts)

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du même département.

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles. Toutefois, le droit de participer aux Assemblées Générales est subordonné, à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux Assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie, dans les conditions visées ci-dessus.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal. Il ne peut être procédé à un scrutin secret dont l'Assemblée fixera alors les modalités qu'à la demande de membres représentant, par eux-mêmes ou comme mandataires, la majorité requise pour le vote de la résolution en cause.

(Article 18 des statuts)

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires. Ce bénéfice est à la disposition de l'Assemblée Générale qui, sur proposition du Conseil d'Administration, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'Assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'Assemblée Générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes, une option, entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes, en numéraire ou en actions.

S'agissant du boni de liquidation, l'actif net, après remboursement du nominal des actions, est partagé également entre toutes les actions.

21.2.6. Eléments de changement de contrôle

Les informations relatives aux changements de contrôle sont indiquées aux paragraphes 18.2 à 18.3 du présent document de référence.

21.2.7. Seuils de participation

Les informations relatives aux seuils de participations sont indiquées au paragraphe 18.1 du présent document de référence.

21.2.8. Conditions régissant les modifications de capital

Le tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital est indiqué en annexe 2 au rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale présent au chapitre 26 du présent document de référence.

21.2.9. Titres au porteur identifiables conformément à l'article L.228-2 du Code du Commerce

(Article 9 des statuts)

La société est autorisée à demander à tout moment auprès de l'organisme chargé de la compensation des valeurs mobilières, les renseignements prévus par la loi, relatifs à l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme, le droit de vote aux Assemblées d'actionnaires (dès cotation).

Au cours de l'exercice 2010 et à la date du dépôt du présent document, la société n'a pas procédé à cette demande.

21.2.10. Inscription en compte

(Article 9 des statuts)

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur au choix du titulaire. Elles ne peuvent revêtir la forme au porteur qu'après leur complète libération (dès cotation).

CM CIC Securities assure le service des titres et la gestion des comptes nominatifs purs. Tout renseignement peut être demandé au siège social de la société.

21.3. Nantissements, garanties et sûretés

Le CIC a accordé, en date du 15 mai 2006, un prêt de 1.900.000 € à la société SOGECLAIR SA. Ce contrat de prêt stipule un nantissement de 28% des parts sociales que SOGECLAIR détient dans la société SOGECLAIR AEROSPACE GmbH (ex HIGH END ENGINEERING GmbH) pour garantir le remboursement des 60 échéances mensuelles d'un montant de 34.949 €.

La Caisse d'Epargne ainsi que la Société Générale ont accordé, en date du 30 janvier 2006, des prêts respectifs de 400.000 € et 430.000 € à la société SOGECLAIR SA. Ce contrat de prêt stipule un nantissement de 21% des parts sociales que SOGECLAIR détient dans la société OKTAL SA pour garantir le remboursement des 84 échéances mensuelles d'un montant de 5.468 € et des 27 échéances trimestrielles d'un montant de 17.623 €.

21 Informations complémentaires

Nantissement	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Montant restant dû au 31/12/2010	Montant d'actif nanti (a)	Total du poste du bilan (b)	% correspondant (a)/(b)
Sur immobilisations financières						
- 28% des titres de participations de Sogclair Aerospace GmbH	25/07/2006	25/06/2011	196 498 €	2 102 764 €	11 872 505 €	17,7%
- 21% des titres de participations d'Oktal SA	30/01/2006	05/03/2013	292 094 €	750 848 €	11 872 505 €	6,3%

22 Contrats importants

A date, SOGECLAIR n'a pas conclu de contrats importants en dehors du cadre normal de ses affaires. Des exemples de réalisations sont indiqués au paragraphe 6 du présent document de référence.

23 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

23.1. Déclaration d'expert

Néant

23.2. Autres déclarations

Néant

24 Documents accessibles au public

24.1. Documents accessibles au public

Les statuts, procès-verbaux des Assemblées Générales et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la société. Le présent document de référence est en ligne sur le site internet de la société www.sogclair.com et sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers, www.amf-france.org. Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès de la société.

24.2. Information des actionnaires et analystes

SOGECLAIR maintient depuis son introduction en Bourse, un programme régulier de communication avec pour objectif d'informer l'ensemble de ses actionnaires ainsi que la communauté financière. En 2010, ces actions de communication se sont traduites par un document de référence incluant le rapport financier annuel pour l'exercice 2009, des communiqués et avis financiers dans la presse écrite, une réunion d'information SFAF, le 18 mars 2010 pour les résultats annuels 2009, et d'autres réunions d'informations avec les analystes, les journalistes et les investisseurs.

Afin de satisfaire aux obligations de diffusion effective et intégrale de l'information réglementée, SOGECLAIR transmet par voie électronique l'information réglementée par un diffuseur professionnel inscrit sur la liste publiée par l'AMF. Cette information est disponible sur le site www.sogclair.com, au sein de la rubrique investisseurs.

24.2.1. Informations publiées ou rendues publiques au cours des 12 derniers mois

Les informations publiées ou rendues publiques au cours des 12 derniers mois sont indiquées aux paragraphes 20.5 du présent document de référence.

24.2.2. Calendrier prévisionnel des publications en 2011

Chiffre d'affaires 2010	10 février 2011
Résultats annuels 2010	16 mars 2011
Chiffre d'affaires 1 ^{er} trimestre 2011	Semaine 19
Chiffre d'affaires 2 ^{ème} trimestre 2011	Semaine 32
Résultats 1 ^{er} semestre 2011	Semaine 36
Chiffre d'affaires 3 ^{ème} trimestre 2011	Semaine 45

Ce calendrier est donné à titre indicatif ; les dates citées peuvent être sujettes à modification.

25 Informations financières sur les participations

Les informations financières sur les participations sont indiquées au paragraphe 2.2 du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale présent au chapitre 26 du présent document de référence.

26 Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2011

(exercice clos le 31 décembre 2010)

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale conformément à la loi et aux dispositions de nos statuts, à l'effet notamment de vous demander de statuer sur les comptes (individuels et consolidés) de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Les convocations à la présente Assemblée ont été régulièrement effectuées.

Les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été adressés ou ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis. Le présent rapport a notamment pour objet de vous présenter la situation de notre société et celle de notre groupe.

Les comptes individuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ont été établis suivant les mêmes modes de présentation et les mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

1. Situation du groupe

La liste des filiales intégrées au sein du périmètre de consolidation est disponible au paragraphe 2 de l'annexe consolidée présent au chapitre 20.3.2 du présent document de référence.

1.1. Bilan de l'activité

Les comptes consolidés de notre groupe font apparaître un chiffre d'affaires de 71.975 k€ en hausse de 3,9%. Le résultat net s'établit à 2.745 k€ contre 1.672 k€ l'exercice précédent.

L'activité du 2nd semestre 2010 est en accélération de 5,3% par rapport au S2 de l'année précédente.

En France, le chiffre d'affaires s'établit à 45,07 M€ en forte hausse de 9,4 %.

La part à l'international représente 37 % de l'activité.

Depuis la fin du T3, les activités de SOGECLAIR se répartissent désormais en 3 divisions : Aerospace, Véhiculier et Simulation. Les premiers effets de cette nouvelle organisation, concernant principalement la division Aerospace, se font sentir avec une progression des marges dès 2010.

Activité par divisions :

(en M€)	2010	2009	Variation
Aerospace	56,78	53,75	5,6 %
Véhiculier	2,08*	3,31	(37,2 %)*
Simulation	13,11	12,21	7,4 %
Total	71,97	69,27	3,9 %

* Division Véhiculier : baisse du chiffre d'affaires de 1,45 M€, liée aux achats de matériels revendus sur affaires

Aérospace (79 % de l'activité) : 56,78 M€, en hausse de 5,6 % porté par la France et le Royaume-Uni.

La Division Aérospace, issue de la scission fin T3 2010 de l'ex Pôle Ingénierie & Conseil, concentre sous la marque SOGECLAIR AEROSPACE et les co-entreprises associées, les activités d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre à destination des marchés aéronautique et spatial. La création de la marque SOGECLAIR AEROSPACE, en 2010, renforce la lisibilité de l'offre et la compétitivité des filiales en Allemagne, Espagne, France, Royaume-Uni et Tunisie.

Véhiculier (3 % de l'activité) : 2,08 M€, en baisse de 37,2 %, impacté par la très forte diminution des achats de matériels revendus sur affaires et le report de décisions clients. Hors impact des achats sur affaires, l'activité progresse de 11,8%.

La Division Véhiculier, fruit de la scission de l'ex Pôle Ingénierie & Conseil, concentre l'activité de véhicules spéciaux légers, industriels et militaires.

Simulation (18 % de l'activité) : 13,11 M€, en hausse de 7,4 %, porté par les contrats de simulateurs automobile et ferroviaire remportés en Asie et en France.

La Division Simulation développe et fournit des simulateurs d'étude et d'entraînement pour l'automobile, le ferroviaire et l'aéronautique ainsi que des ateliers logiciels pour la simulation d'environnement synthétique dans les domaines de l'électro-optique, des radios-fréquences et du GNSS – Global Navigation Satellite Systems.

1.2 Evolution prévisible – Perspectives d'avenir

La tendance observée sur le S2 2010 devrait se poursuivre en 2011 sous l'effet de la nouvelle organisation. SOGECLAIR prévoit une accélération de la croissance, principalement soutenue par l'activité de la Division Aérospace, le développement commercial de la Division Véhiculier, l'amélioration de l'offre de la Division Simulation et les contrats internationaux.

Le carnet de commandes à 89 M€, soit près de 15 mois de chiffre d'affaires, constitue un réservoir de revenus et de marge, grâce à une politique d'investissements en R&D, menée depuis plusieurs années.

1.3 Evénements importants survenus depuis la clôture

Le début d'année 2011 est marqué par la mise en œuvre de la nouvelle organisation au sein de la division Aérospace. Par ailleurs, EADS a lancé le processus de renouvellement de ses fournisseurs d'ingénierie E2S preferred suppliers pour la période 2012-2016.

Pour la division Simulation, un programme de réorganisation a été lancé pour la filiale Oktal SA.

Les procédures juridiques en cours se poursuivent et ne laissent pas anticiper de risques autres que ceux déjà comptabilisés dans les comptes 2010.

1.4 Activités en matière de recherche et développement

Comme par le passé, la très grande majorité des contrats que nous avons réalisés pour nos clients en 2010 a consisté en des travaux de développement.

Nous portons à votre attention que nous avons immobilisé à l'actif du bilan (Frais de Développement) les dépenses de développement et frais financiers afférents pour un certain nombre de projets, dans le respect et selon les principes fixés par les normes comptables applicables (IAS 23 et 38, directives nationales).

Travaux de développement ayant donné lieu à de nouvelles immobilisations en 2010

(en K€)	Aérospace	Véhiculier	Simulation
Travaux de développement immobilisés	1.237	néant	366

Les travaux de développement ayant donné lieu à des amortissements en 2010 concernent l'ensemble des programmes de la division Simulation et le programme des structures planchers de pointe avant de l'Airbus A380 au sein de la division Aérospace. Des informations détaillées sont indiquées au paragraphe 1.2.2 de l'annexe consolidée présente au chapitre 20.3.2 du présent document de référence.

Par ailleurs, des activités de Développement non immobilisées ont été réalisées dans les domaines des logiciels pour simulateurs et environnements synthétiques, environnements avions et véhicules électriques et militaires.

1.5 Analyse des comptes consolidés

Les comptes consolidés du groupe vous ont été communiqués au format IFRS et vous sont commentés ci-après. Nous vous demandons de les approuver.

1.5.1 Le compte de résultat consolidé

Le compte de résultat consolidé vous est présenté ci-dessous :

COMPTE DE RÉSULTAT (en milliers d'euros)	2010	2009	2008
Chiffre d'affaires	71 975	69 264	73 890
Autres produits de l'activité	4 794	4 418	1 850
Achats consommés	-20 459	-21 209	-23 712
Charges de personnel	-47 846	-45 951	-44 310
Impôts et taxes	-1 334	-1 211	-1 183
Dotation aux amortissements et provisions	-3 264	-3 436	-4 005
Autres charges	-298	-177	-210
Résultat opérationnel courant	3 568	1 699	2 320
Résultat sur cession de participations consolidées	8		920
Autres produits et charges opérationnels	-23	276	-301
Résultat opérationnel	3 553	1 974	-521
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	90	15	-131
Coût de l'endettement financier brut	-163	-194	-390
Coût de l'endettement financier net	-73	-179	-521
Autres produits et charges financiers	32	-63	1
Résultat avant impôt	3 511	1 732	2 418
Charges d'impôt	-766	-59	-241
Résultat après impôt	2 745	1 672	2 178
Résultat net total	2 745	1 672	2 178
Part du groupe	2 485	1 502	2 163
Part des minoritaires	260	171	15

(en euros)	2010	2009	2008
Résultat par action	3.43	2.07	2.98
Résultat dilué par action	3.43	2.07	2.98

L'analyse du compte de résultat fait apparaître :

- une augmentation du chiffre d'affaires,
- une forte amélioration de la rentabilité opérationnelle,
- une amélioration du résultat financier,
- une augmentation de la charge d'impôt,
- une amélioration du résultat net.

1.5.2 L'état de la situation financière consolidée

L'état de la situation financière vous est présenté ci-après :

ACTIF (en milliers d'euros)	2010	2009	2008
Ecart d'acquisition	3 908	3 908	3 908
Immobilisations incorporelles	4 742	4 769	6 156
Immobilisations corporelles	2 755	2 121	2 135
Immobilisations financières	666	596	829
Autres actifs à long terme	300	100	100
Actif non courant	12 372	11 493	13 128
Stocks et en-cours	91	80	66
Clients et comptes rattachés	35 357	28 102	27 766
Autres actifs courants	2 976	3 661	2 714
Impôts différés	1 044	879	801
Trésorerie et équivalent de trésorerie	3 123	4 253	4 159
Actif courant	42 592	36 974	35 506
TOTAL ACTIF	54 964	48 467	48 634

PASSIF (en milliers d'euros)	2010	2009	2008
Capital	2 900	2 900	2 900
Primes liées au capital	2 630	2 630	2 630
Actions propres	-829	-1 095	-933
Réserves et résultats accumulés	11 738	9 661	8 324
Capitaux propres, part du groupe	16 439	14 096	12 921
Intérêts minoritaires	1 299	910	1 375
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	17 738	15 006	14 296
Provisions à long terme	1 282	1 114	1 705
Avances conditionnées à long terme	2 344	1 344	1 763
Emprunts et dettes financières à long terme	1 693	2 444	3 264
Passif non courant	5 319	4 903	6 732
Avances conditionnées à court terme	108	162	162
Partie courante des emprunts et dettes financières à long terme	1 937	1 886	1 873
Emprunts et dettes financières à court terme	1 062	13	21
Autres dettes non courantes			
Provisions à court terme	103		
Fournisseurs et autres créditeurs	9 245	9 724	8 253
Dettes fiscales et sociales	15 176	13 482	14 289
Impôts différés	1	3	4
Autres passifs courants	4 275	3 288	3 003
Passif courant	31 907	28 558	27 605
TOTAL PASSIF	54 964	48 467	48 634

L'analyse de l'état de la situation financière fait apparaître A l'actif :

- des écarts d'acquisition stables,
- des immobilisations incorporelles relativement stables sous l'effet conjugué des nouvelles activations et des amortissements, notamment dans la division Aerospace (activation du programme de développement d'éléments composites A350 et amortissements du programme de structures planchers de pointe avant A380),
- des immobilisations corporelles en hausse suite aux investissements réalisés sur l'exercice,
- d'autres actifs non courants en hausse, correspondant au capital non appelé de la filiale AVIACOMP SAS,
- des stocks et en-cours en très légère hausse,
- des créances clients en forte hausse sous l'effet de l'augmentation des encours et des retards de paiement client,
- d'autres actifs courants en baisse du fait de la réduction des créances fiscales.

Au passif :

- des capitaux propres en forte progression compte tenu des résultats 2010, des effets de la cession d'un bloc d'actions auto-détenues, de

l'augmentation de capital dans la filiale AVIACOMP SAS, et après une distribution de dividendes aux actionnaires de SOGECLAIR SA et aux minoritaires des filiales de 535 k€,

- des provisions pour risques et charges en hausse,
- des avances conditionnées en hausse compte tenu des nouveaux programmes de développements à financer,
- des dettes financières en hausse par l'effet combiné de l'augmentation du crédit court terme et de la réduction de l'endettement moyen terme,
- des dettes fournisseurs en baisse, impactées par la diminution des achats et plus particulièrement la sous-traitance,
- des dettes fiscales et sociales en augmentation sous l'effet de la hausse des effectifs de 4,6% et du décalage du règlement des paies aux premiers jours du mois suivant en Allemagne, de la hausse de l'impôt sur les sociétés.
- d'autres passifs courants en augmentation du fait de la hausse des produits constatés d'avance.

1.5.3 Le compte de résultat consolidé par division

Le compte de résultat consolidé par division fait apparaître les éléments suivants, après élimination des opérations intra-groupe et des frais de fonctionnement de la holding :

COMPTE DE RÉSULTAT (en milliers d'euros)	AEROSPACE		VEHICULIER		SIMULATION		HOLDING	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009
Chiffre d'affaires	56 791	53 740	2 077	3 306	13 120	12 207	-13	12
Autres produits de l'activité	2 244	2 026	59	88	2 339	2 273	153	31
Achats consommés	-13 395	-13 720	-779	-2 065	-4 821	-3 861	-1 464	-1 563
Charges de personnel	-36 966	-35 325	-829	-786	-8 276	-8 281	-1 775	-1 560
Impôts et taxes	-834	-720	-41	-28	-293	-297	-167	-166
Dotation aux amortissements et provisions	-2 410	-2 637	-57	-45	-731	-670	-66	-84
Autres charges	-233	-109	-1		-4	-4	-60	-64
Opérations d'exploitation Intra-Groupe	-3 409	-3 296	-114	-193	-344	-197	3 867	3 686
Résultat opérationnel courant	1 788	-41	316	277	989	1 170	475	292
Résultat sur cession de participations consolidées					8			
Autres produits et charges opérationnels	-9	231	3		-8	45	-9	
Résultat opérationnel	1 779	190	318	277	990	1 215	466	292

1.6 Facteurs de risques

La société a procédé à une revue de ses risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-dessous, hors cas de force majeure.

Risques d'exécution

SOGECLAIR intervient auprès de ses clients selon 3 types de contrats :

- Assistance technologique à 20% de l'activité : il s'agit en quasi totalité de contrats en obligation de moyens. Leur durée se situe dans une fourchette de 3 mois à 1 an.
- Work packages à 57% de l'activité : il s'agit de contrats en obligation de résultat. Leur durée se situe entre 1 mois et 5 ans.
- Produits et systèmes à 23% de l'activité : il s'agit de contrats :
 - comportant une offre associée à celle de SOGECLAIR (par

exemple fabrication chez un partenaire). Ces contrats ont une durée longue avec des obligations de résultat pouvant aller jusqu'à 15 ans,

- de développement et fourniture d'équipements sous la responsabilité de SOGECLAIR en source unique. Leur durée est fonction du type d'équipement.

Les contrats d'assistance technologique, ne comportent que peu de risques d'exécution, SOGECLAIR n'ayant qu'une obligation de moyen.

Les contrats de work packages présentent de façon inhérente des risques d'exécution dont les causes racines sont par ordre chronologique :

- a) sous estimation initiale dans l'offre,
- b) spécifications techniques floues et clauses contractuelles très extensives,
- c) demandes de travaux supplémentaires pendant la phase de développement sans accord commercial préalable formel,

- d) difficultés techniques particulières,
- e) conditions d'acceptation finales sujettes à interprétation.

La maîtrise de tels risques, spécialement ceux d'origine b) et c), suppose une organisation tant commerciale que de gestion de programme tout à fait particulière qui fait la difficulté de ce type de contrat, mais crée réciproquement une barrière d'entrée importante vis-à-vis des acteurs traditionnels de la R&D externalisée.

Pour la fourniture d'équipements, les risques sont réduits du fait de la maîtrise de la définition du produit à réaliser ; toutefois, les risques de travaux inhérents à la période de garantie s'ajoutent.

Risques de dépendance

Clients

En 2010 tous marchés confondus, le groupe a compté 193 clients actifs, c'est-à-dire facturés au cours de l'exercice, répartis sur l'ensemble des marchés, représentant une diversité suffisante, aussi bien de clientèle que de nombre de contrats, pour ne pas souffrir de dépendance gênante.

Réciproquement, la qualité et la fidélité des clients du groupe limitent le risque de volatilité et de solvabilité des créances et la taille et la qualité de ces clients constituent un gisement de marchés à développer pour SOGECLAIR.

En termes chiffrés :

- les 50 premiers cumulent 95% du Chiffre d'Affaires consolidé ; parmi ceux-là 5 sont des nouveaux clients en 2010,
- les 20 premiers cumulent 87% du Chiffre d'Affaires consolidé ; parmi ceux-là 85% étaient déjà clients en 2009,
- les 10 premiers cumulent 76% du Chiffre d'Affaires consolidé comme en 2009 ; parmi ceux-là 80% étaient déjà clients en 2009,
- les 5 premiers clients cumulent 62% du Chiffre d'Affaires consolidé, contre 66% en 2009,

Le 1^{er} client du groupe, AIRBUS France, représente 33% du Chiffre d'Affaires consolidé, contre 34% en 2009. L'entreprise européenne AIRBUS représente 54% du Chiffre d'Affaires consolidé, en réduction de 1% par an depuis 2007, avec une centaine de contrats distincts répartis sur 5 entités qui la composent : France, Deutschland, España, United Kingdom et Central Entity.

Partenaires

Les partenariats historiques avec MASA, MECACHROME, MECAHERS et MECHTRONIX se déroulent de façon correcte et ne font pas anticiper de risque sur les affaires du groupe.

La Division Simulation a continué de renforcer son réseau international de partenaires et d'intégrateurs existants. Les partenariats historiques se poursuivent. Ils se déroulent de façon correcte et ne font pas anticiper de risque sur les affaires du groupe.

Fournisseurs et sous-traitants

L'indépendance des fournisseurs et sous-traitants est assurée par la mise en œuvre des principes directeurs suivants :

- conservation en propre de la relation client et de la maîtrise d'œuvre (spécification, conception préliminaire et validation, réalisation des éléments critiques, qualité) permettant de conserver les facteurs différenciateurs essentiels,
- sélection de sociétés ne disposant pas des capacités et de la possibilité de traiter en direct les contrats de SOGECLAIR,
- nombre suffisant pour ne souffrir d'aucune position dominante et pouvoir répartir le risque industriel et financier,
- nombre réduit pour peser sur les conditions commerciales et techniques.

L'ensemble du groupe travaille ainsi avec plusieurs dizaines de fournisseurs et sous-traitants qui lui apportent leur soutien dans les domaines de la mécanique, de l'électronique et de la simulation.

Risques commerciaux

Programmes clients

SOGECLAIR s'est engagé fin 2001 sur un contrat en « risk-sharing », dans le cadre du programme A380. Fin 2009, SOGECLAIR a signé un second contrat en « risk-sharing » sur le programme A350. Ces contrats sont à fin 2010 les seuls impliquant pour SOGECLAIR un financement et une prise de risque commercial partagée avec son client.

Le contrat relatif à l'A380 porte sur la conception et la réalisation des structures de planchers pour la pointe avant de l'avion, en co-développement via la société ADM. Les parties sont convenues d'étaler le remboursement des dépenses et frais sur les 300 premiers avions produits.

A fin décembre 2010, le carnet de commandes A380 annoncé par Airbus comptait 240 commandes fermes et avait souffert de l'annonce des retards de programme et de l'annulation des commandes pour la version Freighter en 2006, qui ne nous apparaît cependant pas remettre en cause la viabilité commerciale du programme pour lequel Airbus s'est fixé un objectif de 800 avions livrés et sachant que le Boeing 747 a été commandé à plus de 1500 exemplaires.

Nos livraisons cumulées à fin 2010 s'élevaient à 78 (dont 17 sur l'exercice). Nos hypothèses de ventes pour les exercices à venir ont été révisées pour tenir compte de l'effet très sensible sur 2010 et 2011 des retards qui ont pesé environ 1.200 k€ en 2009, 1.500 k€ en 2010, et devraient impacter 2011 d'environ 1.200 k€.

Ce programme a fait l'objet d'une immobilisation des dépenses de développement engagées jusqu'à fin 2006 et amorties en linéaire sur 8 ans depuis début 2005.

Le contrat relatif à l'A350 porte sur la conception et la réalisation d'éléments composites de l'avion via la filiale AVIACOMP créée en 2008 avec le groupe MECAHERS. Le remboursement des dépenses et frais se fera sur les 600 premiers avions produits.

Des informations détaillées sont indiquées au paragraphe 1.2.2 de l'annexe consolidée présente au chapitre 20.3.2 du présent document de référence.

D'autre part, les risques de perte à terminaison ont été identifiés et ont fait l'objet de provisions à hauteur de 309 k€.

Ventes propres

S'agissant du développement d'équipements pour simulateurs statiques de vol dit « Trainers », l'activité est stable. L'offre auprès de THALES s'est élargie grâce au référencement remporté en 2009.

S'agissant du partenariat avec MECHTRONIX, la sortie de crise économique est favorable et un redémarrage des ventes est attendu.

Les développements de moteurs de simulation, SCANeR pour l'automobile, ScanSIM pour l'aéronautique, et OKSimRail pour le ferroviaire, confirment leur potentiel. La société continue d'investir et d'innover dans ce portefeuille de moteurs reconnus sur le marché en délivrant de nouvelles versions sans cesse améliorées. Ainsi, dans le domaine automobile, les variantes SCANeR STUDIO, SCANeR DT et la plateforme Intermod viennent compléter la famille déjà existante.

Le produit SE-Workbench (simulation senseurs électro-optiques et radiofréquences) conforte ses positions en Europe et en Asie. Les clients établis ont souscrit des contrats de maintenance évolutive et de nouveaux clients sont apparus. Un nouveau type de senseur viendra en 2011 étoffer l'offre SE-Workbench dans le domaine de la géolocalisation par satellite.

Risques de marché

La Direction de SOGECLAIR est organisée pour suivre et gérer les risques de taux, de change et de liquidité avec :

- le suivi de la trésorerie,
- le suivi de la dette moyen/long terme,
- des échanges fréquents avec les partenaires financiers pour évoquer les évolutions des taux sur le court terme ou sur le moyen terme,
- la participation à divers forums, débats, présentations.

Risque action

SOGECLAIR n'ayant accordé aucune garantie liée, directement ou indirectement, à l'évolution du cours de l'action, son risque action est limité à l'impact d'une évolution du cours sur ses actions auto-détenues.

Au titre de sa quote-part dans le contrat d'animation du titre, SOGECLAIR détient 981 actions propres au 31 décembre 2010.

SOGECLAIR a par ailleurs cédé hors marché fin 2010 un bloc de 15.000 titres sur les 43.097 titres issus de la fusion/absorption de la société LPPI (cf. tableau ci-après).

A ce jour, SOGECLAIR détient au-delà du contrat d'animation 45.155 actions selon le détail ci-dessous :

Motifs / Événements hors contrat de liquidités	Nombre d'actions concernées
Fusion/absorption de la société LPPI	28 097
Programme de rachat entre décembre 2008 et février 2009	4 798
Programme de rachat entre mars et juin 2009	4 382
Programme de rachat entre décembre 2009 et janvier 2010	6 897
Total	44 174

La variation du cours de ces actions n'a aucune influence sur les comptes consolidés du groupe puisqu'elles font l'objet d'une écriture d'annulation dans les capitaux propres, en application des règles comptables.

La variation du cours de ces actions a eu une influence sur les comptes sociaux de SOGECLAIR SA dans la mesure où le cours avait chuté en deçà de leur valeur d'apport.

Ainsi, suite à la remontée du cours depuis le début de l'année 2010, la provision constituée sur les comptes sociaux 2008 et 2009 a été reprise en totalité pour 348.066 € et est sans impact sur les comptes consolidés.

Risques financiers

Taux

L'exposition à taux variable se limitait à fin décembre 2010 aux concours court-terme courants ainsi qu'à l'emprunt moyen-terme « en cloche » à taux variable que nous avons mis en place début 2002 pour financer le contrat des planchers A380.

Nous avons pris fin novembre 2005 la décision de couvrir, par un swap à taux fixe, cet emprunt. La couverture s'est terminée fin 2009 et compte tenu de l'évolution des taux il n'a pas été jugé nécessaire de couvrir le solde de l'emprunt dont le remboursement est prévu sur 2011 à hauteur de 800 k€ et sur 2012 à près de 200 k€.

Des informations complémentaires sont indiquées au paragraphe 1.2.3 de l'annexe consolidée présent au chapitre 20.3.2 du présent document de référence.

Compte tenu de la structure de la dette financière, il ne paraît pas opportun de présenter une analyse de la sensibilité au risque de taux.

Change

Au cours de l'exercice 2010, l'exposition du groupe à ce risque est limitée. L'impact positif sur les comptes est de 56 k€ contre 9 k€ en 2009 et concerne principalement des ventes en \$.

Le contrat de conception du tronçon central de l'A350, remporté en 2008, comprend pour partie un paiement en dollars US qui ne nécessite pas à ce jour de couverture particulière.

Nous vous informons cependant que certains contrats gagnés incluent des clauses de paiement en dollars US qui nous ont conduits à mettre en place une politique de sous-traitance en dollars.

Compte tenu de la faible exposition au risque de change, il n'existe à ce jour aucun instrument de couverture.

La variation positive de l'écart de conversion constaté en consolidation s'établit à près de 8 k€ en 2010, contre près de 10 k€ en 2009.

Liquidité / Trésorerie

L'exercice 2010 n'a pas connu de risque de liquidité, l'utilisation des concours bancaires reste très inférieure aux montants maximum de crédit autorisés par nos partenaires bancaires.

La société a procédé à une revue de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

La gestion attentive de l'entreprise a permis de maîtriser la progression de la dette nette à 1,57 M€ hors avances conditionnées.

Les sources de financement utilisées par la société se répartissent au sein de plusieurs établissements financiers et ne font l'objet d'aucun covenant.

Risques juridiques

SOGECLAIR n'est soumis à aucune réglementation particulière et l'exploitation de son activité n'est subordonnée à aucune autorisation légale, réglementaire ou administrative.

Les risques de responsabilité civile professionnelle générale et produits aéronautiques sont couverts par des programmes internationaux d'assurance.

A la connaissance de Sogclair, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et du groupe, au-delà des montants provisionnés.

Toutefois, en cas de survenance de litiges, ceux-ci font l'objet d'une analyse dès que le fait est avéré. Il est prioritairement recherché une solution amiable et rapide. En cas de contentieux et après échec de règlement amiable, une provision peut être constituée en fonction de l'analyse technique et contractuelle et de l'analyse juridique éventuelle. Ces éléments constituent la base de constitution de la provision.

Il est indiqué que le montant provisionné pour les litiges en cours s'élève à 439 k€.

Risques opérationnels

Se reporter au rapport du Président à l'Assemblée Générale.

Risques industriels et environnementaux

En 2010, les risques industriels et environnementaux concernent la division Véhiculier, ses équipements sont déclarés et conformes aux normes Afnor 35009 et 35010 et à la réglementation 97/23/CE. Par ailleurs les équipements font l'objet de contrats de retraitement et d'élimination des déchets.

Assurances

Les principaux risques des sociétés du groupe sont couverts par des assurances telles que décrites ci-dessous :

- les risques liés aux matériels et à la perte d'exploitation (multi-risque industrielle, bris de machine),

- les risques liés aux activités des sociétés du groupe (responsabilité civile générale et produits aéronautiques).

Les contrats de responsabilité civile tous dommages confondus couvrent le risque contractuel maximum prévu dans nos contrats commerciaux. Le montant global des primes 2010 s'est élevé à 348 k€ contre 349 k€ en 2009.

1.7 Engagements hors bilan

La présentation faite selon les normes comptables en vigueur n'omet aucun engagement hors bilan significatif.

Des informations détaillées sont indiquées au paragraphe 4.23 de l'annexe consolidée présent au chapitre 20.3.2 du présent document de référence.

2. Situation des sociétés du Groupe

2.1 Activités et résultats de SOGECLAIR SA

Progrès réalisés

L'exercice a été marqué par :

- une forte amélioration de la rentabilité opérationnelle,
- une structure financière solide,

La mise en place de la nouvelle organisation des divisions et l'octroi du nom d'usage SOGECLAIR Aerospace (cf. tableau ci-dessous) aux filiales d'ingénierie de la division Aerospace en France, Allemagne, Espagne, Royaume Uni, Tunisie.

Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination
CLAIRIS TECHNOLOGIES SA	SOGECLAIR AEROSPACE SAS
EDT SA	
HIGH END ENGINEERING GmbH	SOGECLAIR AEROSPACE GmbH
SOGEMASA INGENIERIA	SOGECLAIR AEROSPACE SA
CLAIRIS TECHNOLOGIES Limited	SOGECLAIR AEROSPACE Limited
CLAIRIS TECHNOLOGIES MEDITERRANEE	SOGECLAIR AEROSPACE SARL

La société SOGECLAIR SA a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 :

- un chiffre d'affaires de 3.910 k€ (contre 3.755 k€ pour l'exercice précédent),
- un résultat net de 1.291 k€ (contre 747 k€ pour l'exercice précédent).

Nous vous demanderons d'approuver ces comptes individuels.

Au présent rapport est annexé, conformément à l'article R.225-102 du Code du commerce, un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices.

Evolution prévisible

L'exercice 2011 sera marqué par la poursuite des activités de gestion et de support au profit de l'ensemble des filiales.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Néant

Activités en matière de Recherche et Développement

Les activités en matière de Recherche et Développement concernant les filiales de SOGECLAIR sont indiquées au paragraphe 1.4 du présent rapport.

Rôle de la société mère

Dans ce contexte, SOGECLAIR SA a exercé l'ensemble de ses missions de pilotage et coordination des activités du groupe.

En parallèle SOGECLAIR SA a continué d'assurer pour AVIACOMP SAS, SOGECLAIR AEROSPACE SAS, OKTAL SA, OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT SAS et SERA INGENIERIE SAS leurs besoins en matière d'administration, gestion, paye, comptabilité et secrétariat juridique.

Informations sur les délais de paiement

Le tableau ci-après reprend l'information requise sous forme synthétique pour les fournisseurs :

(en K euros)			Dettes non échues				Dettes échues	
	Moins de 30 jours		De 30 à 60 jours		Plus de 60 jours			
	Au 31/12/2009	Au 31/12/2010	Au 31/12/2009	Au 31/12/2010	Au 31/12/2009	Au 31/12/2010	Au 31/12/2009	Au 31/12/2010
Total des dettes fournisseurs	5	7	24	67	151	176 ⁽¹⁾	77	111 ⁽¹⁾

(1) réglés sur janvier 2011

Au 31 décembre 2010, le solde des créances à l'égard des clients s'élevait à 277.080 € contre 382.136 € l'année précédente.

Prises de participation et de contrôle

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, SOGECLAIR SA a réalisé les opérations suivantes :

- souscription à l'augmentation de capital de SOGECLAIR AEROSPACE SA (ex SOGEMASA INGENIERIA SA) en Espagne ; la participation dans cette filiale est ainsi portée de 74,5% à 86,34%,
- rachat des actions détenues par les associés minoritaires de SOGECLAIR AEROSPACE SAS (ex CLAIRIS TECHNOLOGIES SA) ; la participation est ainsi portée de 99,91% à 100%,
- cession des titres de participation d'EDT SA puis transfert universel de patrimoine de cette dernière dans SOGECLAIR AEROSPACE SAS.

Des informations détaillées sont indiquées au paragraphe 2 de l'annexe consolidée présente au chapitre 20.3.2 du présent document de référence.

Sanctions pour pratiques anti-concurrentielles

Néant.

Conséquences sociales et environnementales de l'activité

Ces informations sont traitées en annexe 1 au présent rapport.

Informations financières sur les participations

Il est rappelé qu'au cours de l'année 2010, SOGECLAIR a déployé une nouvelle organisation au sein du groupe avec pour conséquence l'adoption par certaines de ses filiales d'ingénierie d'une dénomination commune.

2.2 Activités et résultats des filiales

Activités et résultats de la Division Aerospace

Filiales françaises

AVIACOMP SAS

Créée mi-2008, cette filiale a remporté au T4 2009 un contrat majeur en conception, fabrication et assemblage de pièces composites pour le programme A350 d'Airbus. Il apportera, dans la durée, plusieurs dizaines de millions d'euros de revenus, à partir de 2013. Durant l'exercice, la société a engagé des charges d'exploitation liées au démarrage et immobilisé des frais de développement.

Depuis la fin 2009, la société immobilise des frais de développement dans le cadre de programmes en risk-sharing. Ces frais de développement sont décrits au paragraphe 1.2.2 de l'annexe consolidée présente au chapitre 20.3.2 du présent document de référence.

La société a fait l'objet d'une recapitalisation en 2010. Les principaux indicateurs chiffrés, tels qu'ils ressortent des comptes individuels, vous sont présentés ci-dessous :

Participation de SOGECLAIR au 31/12/2010	2010 (k€)	2009 (k€)	Évolution
55,00 %			
Chiffre d'affaires	261	30	x 8,7
Résultat d'exploitation	-125	-206	+39%
Résultat net	-110	-205	+ 46%
Fonds propres	483	-7	NS
Dette nette	551	-65	NS
Effectif moyen (ETP)	8	3	x 2,7

SOGECLAIR AEROSPACE SAS

Par le passé, la société a immobilisé des frais de développement dans le cadre de programmes en risk-sharing. Ces frais de développement sont décrits au paragraphe 1.2.2 de l'annexe consolidée présente au chapitre 20.3.2 du présent document de référence.

L'année 2010 est marquée par le retour de la croissance et la forte amélioration de la rentabilité. Le CIR est dorénavant comptabilisé en autres produits d'exploitation et non plus en diminution de l'impôt. Au cours de l'année, la société sœur EDT a été acquise et intégré par transfert universel de patrimoine. Dès lors le résultat net est affecté d'un mali de fusion de 370 k€. Vous noterez également la poursuite du désendettement de près de 1,5 M€. Les principaux indicateurs chiffrés, tels qu'ils ressortent des comptes individuels, vous sont présentés ci-dessous :

Participation de SOGECLAIR au 31/12/2010	2010 (k€)	2009 (k€)	Évolution
100,00 %			
Chiffre d'affaires	33 393	28 295	+18%
Résultat d'exploitation	1 842	-177	NS
Résultat net	1 349	366	x 3,7
Fonds propres	3 861	2 513	+53%
Dette nette	1 099	2 527	-57%
Effectif moyen (ETP)	439	343	+28%

Remarque : la société a intégré par voie de Transfert Universel de Patrimoine en date du 31 octobre 2010 la société sœur EDT, société confondue. En conséquence, les indicateurs du compte de résultat 2010 comprennent 2 mois d'activité de la société confondue et l'effectif moyen 2010 intègre l'effectif de cette dernière.

S2E CONSULTING SAS

L'activité 2010 est en baisse mais la rentabilité est en amélioration grâce à l'adaptation de la structure. Ses principaux indicateurs chiffrés, tels qu'ils ressortent des comptes individuels, vous sont présentés ci-dessous :

Participation de SOGECLAIR au 31/12/2010	2010 (k€)	2009 (k€)	Évolution
46,98 %			
Chiffre d'affaires	668	834	-20%
Résultat d'exploitation	40	-30	NS
Résultat net	27	-33	NS
Fonds propres	181	153	+18%
Dette nette	-39	-20	x 2
Effectif moyen (ETP)	8	9	-11%

Filiales étrangères

SOGECLAIR AEROSPACE LIMITED

Créée mi-2005, la société poursuit son développement. L'activité est en croissance et la rentabilité progresse. Ses principaux indicateurs chiffrés, tels qu'ils ressortent des comptes individuels retraités en normes françaises, vous sont présentés ci-dessous en monnaie locale :

Participation de SOGECLAIR au 31/12/2010	2010 (k£) ⁽¹⁾	2009 (k£) ⁽²⁾	Évolution
100,00 %			
Chiffre d'affaires	1 795	1 318	+36%
Résultat d'exploitation	247	163	+52%
Résultat net	229	171	+34%
Fonds propres	359	129	x 2,8
Dette nette	-26	122	NS
Effectif moyen (ETP)	31	23	+35%

(1) Taux de conversion utilisés pour l'établissement des comptes consolidés : taux de clôture 0,8607, taux moyen 0,8582

(2) Taux de conversion utilisés pour l'établissement des comptes consolidés : taux de clôture 0,8881, taux moyen 0,8910

SOGELAIR AEROSPACE SARL

La société, créée en avril 2009, poursuit son démarrage. Ses principaux indicateurs chiffrés, tels qu'ils ressortent des comptes individuels retraités en normes françaises, vous sont présentés ci-dessous en monnaie locale :

Participation de SOGELAIR au 31/12/2010 100,00 %	2010 (kTND)	2009 (kTND)	Évolution
Chiffre d'affaires	564	172	x 3,2
Résultat d'exploitation	-30	-51	+41%
Résultat net	-44	-55	+20%
Fonds propres	1	-45	NS
Dette nette	149	157	-5%
Effectif moyen (ETP)	12	5	x 2,4

(1) Taux de conversion utilisés pour l'établissement des comptes consolidés : taux de clôture 1,9221, taux moyen 1,8974

(2) Taux de conversion utilisés pour l'établissement des comptes consolidés : taux de clôture 1,8985, taux moyen 1,8805

SOGELAIR AEROSPACE GmbH

L'activité de la société s'est réduite durant l'exercice, avec un net redressement de la rentabilité. Le plan d'adaptation mis en place a permis de restaurer l'équilibre de la société en 2010.

Ses principaux indicateurs chiffrés, tels qu'ils ressortent des comptes individuels, vous sont présentés ci-dessous :

Participation de SOGELAIR au 31/12/2010 99,04 %	2010 (k€)	2009 (k€)	Évolution
Chiffre d'affaires	17 275	18 291	-6%
Résultat d'exploitation	-20	-441	-95%
Résultat net	23	-476	NS
Fonds propres	2 354	2 331	NS
Dette nette	462	289	+60%
Effectif moyen (ETP)	198	202	-2%

SOGELAIR AEROSPACE SA

L'activité de l'exercice est en croissance et la rentabilité s'est redressée. Le plan d'adaptation mis en place a permis de restaurer l'équilibre de la société en 2010.

Ses principaux indicateurs chiffrés, tels qu'ils ressortent des comptes individuels, vous sont présentés ci-dessous :

Participation de SOGELAIR au 31/12/2010 86,34 %	2010 (k€)	2009 (k€)	Évolution
Chiffre d'affaires	2 418	2 055	+18%
Résultat d'exploitation	169	-126	NS
Résultat net	118	-108	NS
Fonds propres	556	178	x 3
Dette nette	225	328	-30%
Effectif moyen (ETP)	30	29	+3%

Activités et résultats de la Division Véhiculier

SERA INGENIERIE SAS

L'activité de l'exercice est en baisse. Sous l'effet de la réduction des achats revendus sur affaires, la rentabilité progresse. Ses principaux indicateurs chiffrés, tels qu'ils ressortent des comptes individuels, vous sont présentés ci-dessus :

Participation de SOGELAIR au 31/12/2010 80,00 %	2010 (k€)	2009 (k€)	Évolution
Chiffre d'affaires	2 319	3 587	-35%
Résultat d'exploitation	308	266	+16%
Résultat net	218	222	-2%
Fonds propres	833	615	+35%
Dette nette	-266	-1 442	-82%
Effectif moyen (ETP)	12	13	+8%

Activités et résultats de la Division Simulation

OKTAL SA

L'activité de la société est en croissance et la rentabilité s'est redressée mais est affectée par des coûts supplémentaires sur certains contrats. Le CIR est dorénavant comptabilisé en autres produits d'exploitation et non plus en diminution de l'impôt. Vous noterez également une dégradation de la dette nette pour près de 2M€. Ses principaux indicateurs chiffrés, tels qu'ils ressortent des comptes individuels, vous sont présentés ci-dessous :

Participation de SOGELAIR au 31/12/2010 97,94 %	2010 (k€)	2009 (k€)	Évolution
Chiffre d'affaires	10 980	9 830	+12%
Résultat d'exploitation	213	-239	NS
Résultat net	513	696	-26%
Fonds propres	3 108	2 931	+6%
Dette nette	1 075	-907	NS
Effectif moyen (ETP)	99	101	-2%

OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT SAS

L'activité de la société est en légère baisse tandis que la rentabilité progresse. Le CIR est dorénavant comptabilisé en autres produits d'exploitation et non plus en diminution de l'impôt. Ses principaux indicateurs chiffrés, tels qu'ils ressortent des comptes individuels, vous sont présentés ci-dessous :

Participation de SOGELAIR au 31/12/2010 63,23 %	2010 (k€)	2009 (k€)	Évolution
Chiffre d'affaires	2 550	2 639	-3%
Résultat d'exploitation	750	602	+25%
Résultat net	600	605	-1%
Fonds propres	2 531	2 421	+5%
Dette nette	-1 813	-1 969	-8%
Effectif moyen (ETP)	26	26	N/A

3. Affectation du résultat

3.1 Proposition d'affectation du résultat

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à 1.291.398,80 €, auquel s'ajoute le report à nouveau d'un montant de 4.584.710,02 € de la façon suivante :

Origine

- Report à nouveau : 4 584 710,02 €
- Bénéfice de l'exercice : 1 291 398,80 €

Affectation

- au Report à nouveau 5 368 608,82 €
(ainsi porté de 4.584.710,02 € à 5 368 608,82 €)
- Aux actionnaires, à titre de dividendes
Soit un dividende de 0,70 € par action 507 500,00 €

Ainsi, le dividende brut revenant à chaque action, sera de 0,70 euros. La distribution est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts.

Le détachement du dividende interviendra le 9 juin 2011. Le paiement des dividendes sera effectué le 14 juin 2011.

Au cas où, lors du détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions, seraient affectées au Report à nouveau.

3.2 Distributions antérieures de dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et d'autres revenus* ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2007	398 750 € soit 0,55 € par action	Néant	Néant
2008	398 750 € soit 0,55 € par action	Néant	Néant
2009	398 750 € soit 0,55 € par action	Néant	Néant

* y compris les sommes correspondant aux dividendes non distribués à raison des actions auto-détenues

3.3 Charges non déductibles fiscalement

Nous relevons que les dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts engagées au cours de l'exercice écoulé se sont élevées à 2.730 €.

Nous vous demanderons de les approuver ainsi que l'impôt correspondant.

4. Le capital de la société

4.1 Composition de l'actionnariat de la société

Nous vous signalons l'identité des personnes détenant directement ou indirectement au 31 décembre 2010, plus de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 33,33%, 50%, 66,66%, 90% ou 95% du capital social ou des droits de vote aux Assemblées Générales :

Actionnaires	En capital	En droit de vote
Détenant plus de 5%	Mademoiselle Anne ROBARDEY Madame Huguette ROBARDEY Monsieur Jean-Louis ROBARDEY Monsieur Philippe ROBARDEY	Mademoiselle Anne ROBARDEY Madame Huguette ROBARDEY Monsieur Jean-Louis ROBARDEY Monsieur Philippe ROBARDEY
Détenant plus de 10%	Monsieur Philippe ROBARDEY	Madame Huguette ROBARDEY Monsieur Jean-Louis ROBARDEY Monsieur Philippe ROBARDEY
Détenant plus de 15%	Monsieur Philippe ROBARDEY	Monsieur Philippe ROBARDEY
Détenant plus de 20%	Monsieur Philippe ROBARDEY	Monsieur Philippe ROBARDEY
Détenant plus de 25%	Monsieur Philippe ROBARDEY	Monsieur Philippe ROBARDEY
Détenant plus de 30%	Monsieur Philippe ROBARDEY	Monsieur Philippe ROBARDEY
Détenant plus du tiers	Monsieur Philippe ROBARDEY	Monsieur Philippe ROBARDEY
Détenant plus de 50%	Néant	Néant
Détenant plus des 2/3	Néant	Néant
Détenant plus de 90%	Néant	Néant
Détenant plus de 95%	Néant	Néant

Aucune modification n'est intervenue dans cette liste durant l'exercice 2010.

4.2 Actionnariat salarié

A la clôture de l'exercice, il n'y a pas de participation des salariés au capital de la société telle que définie à l'article L.225-102 du Code de commerce.

4.3 Actions détenues en propre

Opérations menées dans le cadre du programme de rachat

Dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, la société a procédé entre la date d'ouverture et de clôture du dernier exercice, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, comme suit :

Contrat de liquidité

- Nombre d'actions achetées : 21 238
Cours moyen des achats : 16,92 €
- Nombre d'actions vendues : 26 263
Cours moyen des ventes : 17,08 €
- Montant total des frais de négociation : 19 000 €

Hors contrat de liquidité

- Nombre d'actions achetées : 2 772
Cours moyen des achats : 13,99 €
- Nombre d'actions vendues : 15 000
Cours moyen des achats : 21,09 €
- Montant total des frais de négociation : 1 977 €

Motifs des acquisitions	%
Animation du cours	88,46%
Actionnariat salarié	/
Valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions	/
Opérations de croissance externe	11,54%
Annulation	/

Aucune autre opération sur titres que celles décrites ci-dessus n'a été effectuée au cours de l'exercice.

Situation à fin d'exercice

La situation des titres en auto-détention est la suivante à la clôture de l'exercice :

Situation en fin d'exercice	Hors contrat d'animation	Contrat d'animation	Total
Nombre d'actions détenues	44 174	981	45 155
Valeur comptable	828 139 €	20 797 €	848 936 €
Valeur nominale			180 620 €

A la clôture de l'exercice, le nombre d'actions inscrites au nom de la société représente 6,23 % du capital.

La société n'a procédé à aucune réaffectation d'actions à un autre objectif au cours de l'exercice.

4.4 Programme de rachat d'actions

Nous vous proposons de conférer au Conseil d'Administration pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2010 dans sa septième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SOGECLAIR par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée dans sa sixième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Ces opérations pourraient notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 46 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué serait ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération serait ainsi fixé à 3.335.000 €.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'Administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

5. Administration et contrôle de la société

5.1 Composition du Conseil d'Administration

Nom	Date de nomination	Date de fin de mandat	Fonction Observations (liens familiaux)
Monsieur Philippe Robardey	AGM du 25 mai 2007 (renouvellement)	AG statuant sur les comptes 2012	Président Directeur Général Administrateur Fils de M. Jean-Louis Robardey
Monsieur Jean-Louis Robardey	AGM du 28 mai 2009 (renouvellement)	AG statuant sur les comptes 2014	Administrateur Père de M. Philippe Robardey
Monsieur Michel Grindes	AGM du 14 mai 2008 (renouvellement)	AG statuant sur les comptes 2013	Administrateur
Monsieur Bernard Ziegler	AGM du 14 mai 2008 (renouvellement)	Démission au 28 octobre 2010	Administrateur
Monsieur Jacques Riba	AGM du 10 juin 2005 (renouvellement)	AG statuant sur les comptes 2010	Administrateur
Monsieur Gérard Blanc	AGM du 25 mai 2007	AG statuant sur les comptes 2012	Administrateur
Monsieur Alain Ribet	AGM du 25 mai 2007 (renouvellement)	AG statuant sur les comptes 2012	Administrateur
Monsieur Alberto Fernandez	AGM du 17 mai 2006	AG statuant sur les comptes 2011	Administrateur
Monsieur Henri-Paul Brochet	AGM du 28 mai 2009	AG statuant sur les comptes 2014	Administrateur

Le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Riba arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes 2010. La nomination de Monsieur Jacques Riba au poste de Censeur sera proposée au Conseil d'Administration réuni à l'issue de la présente Assemblée.

5.2 Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux dans toutes sociétés autres que l'émetteur au cours des cinq dernières années

Monsieur Philippe ROBARDEY, Président Directeur Général, Administrateur

Date de fin de mandat	Mandats et fonctions	Nom de la société
31 octobre 2010	Administrateur	- Edt SA (TUP dans Sogclair Aerospace SAS)
	Administrateur	- Sogclair Aerospace SA
15 septembre 2010	Administrateur	- Clairis Technologies SA (devenue Sogclair Aerospace SAS)
	Membre du Comité de Direction	- Sogclair Aerospace SAS
	Membre du Comité de Direction	- Aviacomp SAS
	Gérant (Co)	- Sogclair Aerospace SARL
12 septembre 2008	Gérant	- Tharsys SAS
	Président	- Sogclair Aerospace LTD
	Président	- Sera Ingénierie SAS
	Représentant permanent de SOGECLAIR au Conseil d'Administration	- Oktal SA
	Administrateur	- IRDI

Monsieur Jean-Louis ROBARDEY, Administrateur

Date de fin de mandat	Mandats et fonctions	Nom de la société
15 septembre 2010	Administrateur	- Clairis Technologies SA (devenue Sogclair Aerospace SAS)
31 octobre 2010	Administrateur et Président	- Edt SA (TUP dans Sogclair Aerospace SAS)
	Gérant	- SCI Solair

Monsieur Michel GRINDES, Administrateur

Date de fin de mandat	Mandats et fonctions	Nom de la société
29 décembre 2008	Gérant	- MBZ Consultants SARL

Monsieur Bernard ZIEGLER, Administrateur (démissionnaire en date du 28 octobre 2010)

Date de fin de mandat	Mandats et fonctions	Nom de la société
9 octobre 2008	Administrateur	- Sogclair Aerospace SA

Monsieur Jacques RIBA, Administrateur

Date de fin de mandat	Mandats et fonctions	Nom de la société
31 décembre 2005	Président	- Sunn et RBH Investissements SA
31 décembre 2007	Administrateur	- Courtois SA
	Gérant	- Pigestri SARL

Monsieur Gérard BLANC, Administrateur

Date de fin de mandat	Mandats et fonctions	Nom de la société
2011	Administrateur	- Valeo SA
	Président	- Marignac Gestion SAS

Monsieur Alain RIBET, Administrateur

Date de fin de mandat	Mandats et fonctions	Nom de la société
31 octobre 2010	Administrateur	- Edt SA (TUP dans Sogclair Aerospace SAS)
15 septembre 2010	Administrateur	- Clairis Technologies SA (devenue Sogclair Aerospace SAS)
	Membre du Comité de Direction	- Sogclair Aerospace SAS
	Directeur Expert	- Sogclair Aerospace SAS
	Président	- S2E Consulting SAS

Monsieur Alberto FERNANDEZ, Administrateur

Date de fin de mandat	Mandats et fonctions	Nom de la société
2015	Administrateur	- Aries Industrial y Naval (anciennement Aresa SA)
	Membre du Comité Stratégie	- Asco
	Président	- Jefe Jeronimo SL
	CEO	- Jefe Jeronimo SL

Monsieur Henri-Paul BROCHET, Administrateur

Date de fin de mandat	Mandats et fonctions	Nom de la société
2008	Administrateur	- Thales Alenia Space Belgium
2008	Administrateur	- Thales Alenia Space Espana
2010	Conseiller du Président	- Thales Alenia Space
2008	Directeur de l'intégration lors de la fusion Alcatel Space et Alenia Spazio	- Thales Alenia Space
2010	Directeur Général Adjoint	- Thales Alenia Space
2010	Directeur du site de Toulouse (France)	- Thales Alenia Space
2010	Représentant permanent de Thales Alenia Space au Conseil d'Administration	- Intespace
	Membre du Conseil de Surveillance	- Actia Group

5.3 Direction générale

Depuis le 23 mai 2003, la Direction Générale de la société est assumée par Monsieur Philippe ROBARDEY, Président du Conseil d'Administration. Le Conseil a décidé ainsi de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général de la société.

5.4 Rémunérations des mandataires

Les rémunérations totales ainsi que les avantages de toute nature versés par la société et par les sociétés contrôlées durant l'exercice clos le 31 décembre 2010 à chaque mandataire social sont indiquées ci-dessous :

Tableau 1**Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (en €)**

M. Philippe Robardey (PDG)	Exercice 2009	Exercice 2010
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	275 364,36	354 023,80
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	-	-
Total	275 364,36	354 023,80

Tableau 2

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (en €)

M. Philippe Robardey	Exercice 2009		Exercice 2010	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
- Rémunération brute fixe	198 475,50	198 475,50	200 000,00	200 000,00
- Rémunération variable	60 770,36	35 980,00	139 771,80	60 770,36
- Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
- Jetons de présence	14 594,00	14 594,00	14 252,00	14 252,00
- Avantages en nature (véhicule de fonction)	1 524,50	1 525,50	-	-
Total	275 364,36	250 575,00	354 023,80	275 022,36

La partie variable de la rémunération versée à Monsieur Philippe Robardey en 2010 correspond à l'exercice 2009 ; celle versée en 2011 correspond à 2010. Cette partie variable de la rémunération est calculée sur 4% du résultat courant avant impôt (RCAI) consolidé.

Tableau 3

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants (en €)

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés en 2009	Montants versés en 2010
M. Gérard Blanc		
Jetons de présence	5 897	5 626
Autres rémunérations	-	-
M. Henri-Paul Brochet		
Jetons de présence	-	5 626
Autres rémunérations	-	-
M. Alberto Fernandez		
Jetons de présence	5 897	5 626
Autres rémunérations	20 000	20 000
M. Michel Grindes		
Jetons de présence	5 897	5 626
Autres rémunérations	-	-
M. Jacques Riba		
Jetons de présence	5 897	5 626
Autres rémunérations	-	-
M. Alain Ribet		
Jetons de présence	15 297	15 226
Autres rémunérations (fixe)	48 000	48 000
M. Jean-Louis Robardey		
Jetons de présence	11 797	11 726
Autres rémunérations	-	-
M. Bernard Ziegler		
Jetons de présence	5 897	5 626
Autres rémunérations	-	-
Total	124 579	128 708

Règle de répartition des jetons de présence

Le mode de calcul et de répartition des jetons de présence a été fixé pour SOGECLAIR SA par le Conseil d'Administration du 5 mars 1998 selon les modalités suivantes :

" Les jetons de présence alloués au titre d'un exercice aux membres du Conseil d'Administration sont fixés par application des règles en matière de déductibilité fiscale et représentent tous les ans globalement 5 % de la rémunération moyenne attribués aux 5 salariés les mieux rémunérés de l'entreprise multipliés par le nombre de membres du conseil arrondis à la centaine d'euros la plus proche. Pour les exercices à venir, l'attribution des jetons au sein du Conseil d'Administration sera déterminée ainsi : part double pour le Président et pour le ou les directeurs généraux administrateurs, part simple pour les autres administrateurs. "

Il n'existe pas de critère d'attribution tel que le taux de présence aux réunions du Conseil d'Administration.

Le montant des jetons de présence sera maintenu pour les exercices à venir, et ce jusqu'à décision contraire.

Tableau 4

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
						Néant

Tableau 5

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
			Néant

Tableau 6

Actions de performance attribuées à chaque mandataire social

Actions de performance attribuées par l'Assemblée Générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
						Néant

Tableau 7

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
			Néant

Tableau 8

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT

Date d'Assemblée	Plan n°1	Plan n°2
	Néant	Néant

Tableau 9

Options de souscription ou d'achat d'actions consentis aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan n°1	Plan n°2
				Néant

Tableau 10

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
M. Philippe Robardey PDG Date de début de mandat : mai 2007 Date de fin de mandat : AG 2013		x		x	x			x

Engagements de toutes natures correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions du mandataire ou postérieurement à celle-ci :

Lors de sa séance du 18 décembre 2008, le Conseil d'Administration a autorisé un engagement au profit de Monsieur Philippe Robardey, conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, aux termes duquel Monsieur Philippe Robardey percevra, en cas de cessation de son mandat de Directeur Général de la société, sauf pour cause d'échec tel que défini au paragraphe ci-dessous ou de départ volontaire, une indemnité de 24 mois de rémunération (fixe et proportionnelle calculée sur la base de la dernière période annuelle précédant la rupture de son mandat).

Le versement de cette indemnité sera soumis à la condition que le groupe ait réalisé, au titre des cinq derniers exercices dont les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil avant la rupture, une moyenne de Résultat Opérationnel, augmenté des dotations aux amortissements et provisions, au moins égale à 5 millions d'euros.

Rémunérations et avantages versés sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la société ou de sociétés contrôlées ou contrôlantes :

Néant

6. Les Commissaires aux Comptes

Nous vous précisons qu'aucun mandat de commissaire aux comptes n'arrive à expiration lors de la présente Assemblée.

Des informations détaillées sont indiquées au chapitre 2 du présent document de référence.

7. Les conventions réglementées

Nous vous précisons que des conventions nouvelles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, ont été régulièrement autorisées par votre Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé. Nous vous demanderons de les approuver.

Nous avons donné à vos commissaires aux comptes les indications utiles pour leur permettre de vous présenter leur rapport spécial qui vous sera lu dans quelques instants.

8. Informations ayant un impact en termes d'offre publique

La structure du capital est définie au paragraphe 4.1.

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires. Toutefois, il a été conclu le 3 décembre 2004 un engagement de conservation des titres de la Société dans le cadre des dispositions fiscales de faveur instituées par la loi Dutreil du 1er août 2003. Cet engagement concerne la famille Robardey et Monsieur Marc Darolles et porte sur 150.040 actions et droits de vote y attachés.

Les droits de vote s'exercent conformément à l'article 15 de nos statuts. Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux. Il est précisé, toutefois, qu'il existe un droit de vote double pour toutes actions inscrites au nominatif au terme d'un délai de deux ans.

Les règles de nomination et de révocation des membres du Conseil sont les règles légales, sauf pour la limite d'âge de 72 ans prévue à l'article 13 des statuts.

En matière de pouvoirs du Conseil d'Administration, les délégations en cours sont décrites dans le tableau des délégations d'augmentation du capital figurant en annexe 2 du présent rapport.

La modification des statuts de notre société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Les accords conclus par la société qui seraient susceptibles d'être modifiés ou de prendre fin en cas de changement de contrôle de la société sont les suivants : référencement EADS E2S preferred supplier for engineering services et emprunts bancaires.

Les accords prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de mandataire sont décrits au paragraphe 5.4. du présent rapport.

9. Délégations en matière d'augmentations de capital

Le tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité est joint à l'annexe 2 du présent rapport.

Nous vous proposons, en outre, de conférer à votre Conseil d'Administration les délégations suivantes :

9.1 Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

La délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes expire le 27 juillet 2011.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir la renouveler et donc de conférer au Conseil d'Administration, pour une nouvelle période de 26 mois, la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de cette délégation ne pourrait pas excéder le montant nominal de 1.450.000 euros. Ce montant n'inclurait pas la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres délégations de l'Assemblée.

9.2 Délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance

Les délégations de compétence en vue d'augmenter le capital social par apport de numéraire avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription prennent fin le 27 juillet 2011. En conséquence, il vous est proposé de les renouveler dans les conditions détaillées ci-après.

Ces délégations ont pour objet de conférer au Conseil d'Administration toute latitude pour procéder aux époques de son choix à l'émission d'actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant droit à l'attribution de titres de créance pendant une période de 26 mois.

Conformément à la loi, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de notre société ou de toute société dont notre société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

9.2.1 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription

Nous vous proposons de fixer le montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à 1.450.000 euros.

Il est précisé que ce montant ne serait pas commun avec celui des délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription et n'inclurait pas la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 25.000.000 euros.

Au titre de cette délégation, les émissions d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Si ces souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

9.2.2 Délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription

9.2.2.1 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé avec l'obligation pour le Conseil d'Administration de conférer aux actionnaires la possibilité de souscrire en priorité.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 1.450.000 euros. Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des actions susceptibles d'être émises sur la base de la délégation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé.

Le montant nominal des titres de créances sur la société susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 25.000.000 euros. Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis sur la base de la délégation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé.

La somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et serait donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

9.2.2.2 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 1.450.000 euros, étant précisé qu'il serait en outre limité à 20% du capital par an. Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des actions susceptibles d'être émises sur la base de la délégation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public.

Le montant nominal des titres de créances sur la société susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 25.000.000 euros. Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émises sur la base de la délégation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public.

La somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et serait donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.

9.2.2.3 Détermination des modalités de fixation du prix de souscription en cas de suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10 % du capital

Nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1°, alinéa 2, du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'Administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou par placement privé à déroger, dans la limite de 10% du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues selon les modalités précitées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourrait être inférieur, au choix du Conseil d'administration :

- soit au cours moyen pondéré de l'action de la société le jour précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 15%,
- soit à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%.

9.2.3 Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription précitées, de conférer au Conseil d'Administration la faculté d'augmenter, dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

9.3 Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature de titres et de valeurs mobilières

Pour faciliter les opérations de croissance externe, nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'Administration une délégation pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 10 % du capital social. Ce plafond serait indépendant de celui de l'ensemble des plafonds prévus pour les autres délégations en matière d'augmentation de capital.

9.4 Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire.

Dans le cadre de cette délégation, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration, à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 3% du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation),

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

10. Opérations sur titres des mandataires sociaux, des hauts responsables et de leurs proches réalisées au cours du dernier exercice

Se reporter à l'annexe 3 du présent rapport.

11. Conclusion

Nous vous demanderons de donner quitus entier et définitif à votre Conseil d'Administration de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, ainsi qu'aux Commissaires aux Comptes pour l'accomplissement de leur mission qu'ils vous relatent dans leur rapport sur les comptes annuels. Votre Conseil vous invite à approuver, par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose.

Le Conseil d'Administration

ANNEXE 1

Les conséquences sociales et environnementales de l'activité

1. Impact social

1.1. Emplois

L'effectif total consolidé du groupe, en valeur moyenne sur l'année exprimée en équivalent temps-plein, est réparti comme suit :

	2010	2009	2008
Ingénieurs, Cadres et Techniciens supérieurs	791	760	750
Techniciens et employés	90	92	94
TOTAL	881	852	844

Les régions Midi-Pyrénées et PACA comptent 543 collaborateurs pour 51 en Ile-de-France.

La moyenne d'âge est de 36,7 ans avec un taux de renouvellement de 8,5 %.

Les contrats à durée déterminée représentent environ 2% de l'effectif. La proportion d'intérimaires par rapport à l'effectif total n'est pas significative.

Les créations de poste ont principalement concerné des ingénieurs et des experts dans les diverses spécialités du groupe.

Les perspectives d'activité et le besoin de renforcer nos compétences en interne sur les métiers nouveaux permettent d'espérer un maintien d'un bon niveau d'emplois dans SOGECLAIR en 2011.

1.2. Sous-traitance

SOGECLAIR fait régulièrement appel à des sociétés extérieures (sous-traitance).

Le taux de flexibilité s'établit à près de 12% et ce taux résulte d'une adaptation permanente du groupe afin de répondre au mieux à des besoins :

- capacitaires sur ses métiers, s'agissant d'absorber un surcroît d'activité, non durable ou trop abrupt pour immédiatement y allouer des ressources propres, et préserver un niveau de flexibilité suffisant pour savoir faire face à des changements de facteurs économiques,
- de spécialité s'agissant de répondre à des besoins clients et disposer rapidement des savoir-faire avant de les avoir capitalisés en interne.

Pour ce faire, SOGECLAIR entretient un réseau de relations avec des partenaires fidèles et spécialisés :

- principalement en zone euro, reconnus pour leurs compétences, leur expérience et leur compétitivité,

- pour quelques-uns hors zone euro, éprouvés quant à leurs compétences, apportant un surcroît de compétitivité et satisfaisant nos critères de qualité.

Il est raisonnable de penser que tandis que SOGECLAIR pourra continuer à créer des emplois, propres et sous-traités, en zone euro, la sous-traitance hors zone euro devrait également croître afin de répondre aux exigences toujours plus fortes de nos clients en matière de coût et de compensation géographique (Offset).

1.3. Durée du travail/Absentéisme

Les sociétés de droit français sont assujetties au respect des durées légales du travail. Les accords de 35 h ont été contractés entre 2000 et 2002. La durée du travail pour les salariés à temps plein est soit de 35 h par semaine, soit basée sur 218 jours par an. Le personnel à temps partiel effectue les horaires suivants : de 14 h à 31 h par semaine.

Le taux d'absentéisme est de 2,87%. Les principaux motifs d'absentéisme sont des arrêts de travail pour (par ordre croissant) paternité, maternité et maladie.

1.4. Politique de rémunération

Pour les filiales françaises, les évolutions des rémunérations font l'objet de négociations annuelles au sein de chaque structure. En 2010, les rémunérations ont évolué entre 2% et 3% toutes catégories de collaborateurs confondues.

Historiquement, il existe 2 contrats d'intéressement qui concernent les salariés d'OKTAL SA et OKTAL SE. Pour les filiales françaises, il existe 3 accords de participation dont un a dégagé une réserve spéciale de participation de 136 k€ en 2010.

1.5. Relations professionnelles/ Bilan des accords collectifs

Chaque filiale française a ses propres institutions représentatives du personnel (comité d'entreprise, délégation unique, délégués du personnel). Celles-ci sont réunies régulièrement soit par les directeurs de filiales, soit par les responsables des ressources humaines dans le respect des dispositions législatives. Les accords collectifs et/ou de branche font l'objet de suivis dans le cadre de ces réunions.

En 2010, des plans emplois-seniors triennaux (2010-2012) ont été signés au sein des filiales françaises.

1.6. Conditions d'hygiène et sécurité

Compte tenu de l'activité de l'entreprise qui est réalisée quasi uniquement dans des espaces « bureaux », les conditions d'hygiène et de sécurité n'appellent aucun commentaire. Les espaces de travail font l'objet de maintenance et d'entretien continus.

1.7. Formation (filiales françaises)

En 2010, un montant de 650 k€ a été consacré aux dépenses de formation, représentant 3,34 % de la masse salariale. Les dépenses de formation, principalement techniques, sont destinées à maintenir un haut niveau technique et des compétences multiples pour l'ensemble des collaborateurs. Les dispositions législatives dans le cadre du DIF (droit individuel à la formation) sont mises en œuvre depuis le 1er janvier 2005.

1.8. Egalité professionnelle

En matière d'égalité professionnelle, la société veille à l'application des dispositions légales prévues et ne pratique aucune différence fondée sur d'autres critères que les compétences et les conditions de travail.

En particulier aucune distinction n'est établie entre hommes et femmes, tandis que la promotion pour l'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés est recherchée par des stages et embauches ou par le recours à des prestataires spécialisés (Centres d'Aide par le Travail, ...).

En application de la loi du 27 janvier 2011, le Conseil d'Administration devra désormais délibérer annuellement, et ce dès l'exercice 2011, sur la question de l'égalité professionnelle homme/femme.

1.9. Œuvres sociales (filiales françaises)

Les œuvres sociales font partie des prérogatives des comités d'entreprise et portent sur des avantages consentis aux collaborateurs : restaurant d'entreprise, organisation de voyages et sorties sportives, réduction sur billetterie avion/cinéma/théâtre, locations vacances. En 2010, le budget des œuvres sociales s'est élevé à 220 k€.

2. Impact environnemental

L'impact environnemental des sociétés du groupe SOGECLAIR s'établit à deux niveaux :

- Impact des produits conçus et/ou fabriqués lors de leur fonctionnement et retrait du service,
- Impact de fonctionnement des sociétés par elles-mêmes dans la réalisation de leur activité.

Les sociétés du groupe SOGECLAIR ont entamé une démarche d'auto-évaluation selon l'ISO 14001, conduisant à la définition d'une politique environnementale, d'un système de management couplé à celui de la qualité et permettant l'identification des moyens nécessaires.

Impact des produits conçus et/ou fabriqués

Les produits conçus et/ou fabriqués répondent à la réglementation en vigueur. L'ISO 14062 et la directive REACH sont les principales exigences applicables qui ont nécessité au cours de l'année écoulée la mise en œuvre d'actions de sensibilisation ou de mise en conformité.

Les collaborateurs sont sensibilisés à l'intégration des exigences environnementales dans la conception et la fabrication de leurs produits. Les fournisseurs font partie intégrante du dispositif.

Impact de fonctionnement

Le domaine d'intervention principal étant l'ingénierie, les sociétés du groupe SOGECLAIR ont peu d'activité susceptible de porter atteinte à l'environnement.

Pour l'ensemble des entreprises, des actions sont engagées pour diminuer la consommation énergétique notamment électrique et la consommation d'eau, essentiellement sanitaire. Ainsi l'introduction du « green IT » est devenue pratique courante. Les collaborateurs sont sensibilisés à un comportement responsable dans leur consommation.

Des moyens de communication à distance sont en cours de déploiement pour diminuer le nombre de voyages et ainsi l'impact CO2. En France, les nouveaux véhicules de fonction des collaborateurs doivent présenter une émission de CO2 inférieure à 140 g/km.

Les sociétés du groupe SOGECLAIR assurant de la fabrication disposent des moyens matériels et humains nécessaires au traitement des déchets et des rejets.

Mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées

Non applicable

Démarches d'évaluation ou de certification entreprises en matière d'environnement

Pour l'instant, la société ne s'est pas lancée dans une telle démarche, compte tenu de son activité.

Mesures prises pour assurer la conformité de l'activité de la société aux dispositions législatives et réglementaires applicables en cette matière

Non applicable

Dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité de la société sur l'environnement

Non applicable

Existence au sein de la société de services internes de gestion de l'environnement, la formation et l'information des salariés sur celui-ci, les moyens consacrés à la réduction des risques pour l'environnement ainsi que l'organisation mise en place pour faire face aux accidents de pollution ayant des conséquences au-delà des établissements de la société

Non applicable

Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Néant

Montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et les actions menées en réparation de dommages causés à celui-ci

Néant

ANNEXE 2

Tableau récapitulatif des délégations en matière
d'augmentation de capital en cours de validité

	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé	Augmentation(s) réalisée(s) les années précédentes	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice	Montant résiduel au jour de l'établissement du présent tableau
Autorisation d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	28/05/2009	27/07/2011	1 450 000 €	-	-	1.450.000 €
Autorisation d'augmenter le capital avec maintien du DPS	28/05/2009	27/07/2011	1 450 000 € ⁽¹⁾	-	-	1.450.000 €
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS par offre au public et/ou par placement privé	28/05/2009	27/07/2011	1 450 000 € ⁽¹⁾	-	-	1.450.000 €
Autorisation d'augmenter le capital en rémunération d'un apport de titres ou de valeurs mobilières	28/05/2009	27/07/2011	10 % du capital ⁽¹⁾	-	-	10 % du capital
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS en faveur des adhérents d'un PEE	28/05/2010	27/07/2012	3 % du capital	-	-	3 % du capital
Autorisation d'attribuer des actions gratuites à émettre	28/05/2010	24/07/2013	3 % du capital	-	-	3 % du capital
Autorisation d'émettre des options de souscription et/ou d'achat d'actions	28/05/2010	24/07/2013	2 % du capital	-	-	2 % du capital

(1) : Délégations s'imputant l'une sur l'autre.

ANNEXE 3

Tableau de synthèse des opérations sur titres des mandataires sociaux, des hauts responsables et de leurs proches réalisées au cours du dernier exercice

Nom et prénom	
Qualité	NÉANT
Opérations réalisées par personne liée à la personne ci-dessus	
Description de l'instrument financier	
Nombre total d'instruments financiers cédés	
Prix moyen pondéré	
Montant total des cessions	
Nombre total d'instruments financiers acquis	
Prix moyen pondéré	
Montant total des acquisitions	
Nombre total d'instruments financiers souscrits / échangés	
Prix moyen pondéré	
Montant total de l'opération	

ANNEXE 4

Tableau récapitulatif des résultats sur les cinq derniers exercices (en €)

NATURE DES INDICATIONS	EXERCICE 2006	EXERCICE 2007	EXERCICE 2008	EXERCICE 2009	EXERCICE 2010
Capital en fin d'exercice					
Capital social	2 900 000	2 900 000	2 900 000	2 900 000	2 900 000
Nombre des actions ordinaires existantes	725 000	725 000	725 000	725 000	725 000
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer : . Par conversion d'obligations . Par exercice de droits de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	3 219 407	3 307 059	3 894 934	3 754 758	3 909 861
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 525 933	1 061 348	1 999 103	807 018	1 909 608
Impôts sur les bénéfices	309 867	-13 302	25 758	-184 851	573 413
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 162 050	1 034 014	1 505 077	746 591	1 291 399
Résultat distribué	362 500	398 750	398 750	398 750	507 500(*)
Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,68	1,48	2,72	1,14	1,84
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,60	1,42	2,07	1,03	1,78
Dividende attribué à chaque action	0,50	0,55	0,55	0,55	0,70(*)
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	13	15	16	17	16
Montant de la masse salariale de l'exercice	946 741	1 058 532	1 072 385	1 047 686	1 207 455
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres sociales, etc.)	411 956	498 573	506 739	511 940	567 644

(*) projet

Descriptif du programme de rachat d'actions

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF ainsi que du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objet de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société. Ce programme sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 27 mai 2011.

1) Répartition par objectifs des titres de capital détenus arrêtée à la date du 28 février 2011

Nombre de titres détenus de manière directe et indirecte : 45.670 représentant 6.30 % du capital de la société.

Nombre de titres détenus répartis par objectifs :

Animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité AMAFI	1 496
Opérations de croissance externe	16 077
Couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat des salariés	néant
Couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions	néant
Sans affectation	28 097

**Opérations réalisées au titre de la dernière autorisation
(période du 28/05/2010 au 28/02/2011)**

	Animation du titre	Actionnariat salarié	Sans affectation	Opération de croissance externe	Couverture de valeurs mobilières	Annulation	Total
Achats							
Nombre d'actions	13 786	/	/	2 772	/	/	16 558
Volume des actions utilisées ⁽¹⁾	100%	/	/	/	/		
Ventes/transferts							
Nombre d'actions	16 179	/	15 000	/	/		31 179

*(1) animation du titre***2) Nouveau programme de rachat d'actions****Autorisation du programme :** Assemblée générale du 27 mai 2011**Titres concernés :** actions ordinaires

Part maximale du capital dont le rachat est autorisé : 10% du capital (soit 72.500 actions à ce jour), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.

La société ne pouvant détenir plus de 10% de son capital, compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant à 45 670 (soit 6,30% du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 26 830 actions (soit 3,70% du capital) sauf à céder (ou à annuler) les titres déjà détenus.

Prix maximum d'achat : 46 euros**Montant maximal du programme :** 3 335 000 euros

Modalités des rachats : les achats, cessions et transferts pourront être réalisés par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par opérations sur blocs de titres, étant précisé que la résolution proposée au vote des actionnaires ne limite pas la part du programme pouvant être réalisée par achat de blocs de titres.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

Objectifs :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SOGECLAIR par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la société,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa sixième résolution à caractère extraordinaire.

Durée de programme : 18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 27 mai 2011, soit jusqu'au 26 novembre 2012.

27.1. Rapport du Président pour l'Assemblée Générale

Chers actionnaires,

La loi fait obligation au Président du Conseil d'Administration des sociétés anonymes dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé (Euronext Paris) de rendre compte, dans un rapport joint à celui du conseil :

- des références faites à un code de gouvernement d'entreprise,
- de la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein,
- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil,
- des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale,
- des éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général,
- des principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux,
- des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique,
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société.

Le présent rapport est préparé par le Président-Directeur Général en collaboration avec les avocats spécialisés de la société et le responsable du secrétariat juridique et de l'établissement du document de référence annuel.

Le présent rapport a été soumis à l'approbation du Conseil d'Administration le 21 avril 2011 et transmis aux commissaires aux comptes.

La gouvernance d'entreprise

En matière de Code de gouvernement d'entreprise, notre société se réfère désormais au Code Middlednext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de décembre 2009, disponible sur le site de Middlednext (www.middlednext.com) ci-après le Code de référence.

Le Conseil déclare avoir pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » de ce Code.

Toutefois, les dispositions de ce Code en matière de jetons de présence ont été écartées.

En effet, compte tenu de la forte assiduité des membres du Conseil, il n'a pas été jugé nécessaire de modifier la pratique actuelle, rappelée ci-après, lors de la répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil, pour se baser sur l'assiduité et le temps consacré à la fonction.

1. Le Conseil d'Administration et les comités

1.1 Le Conseil d'Administration

1.1.1 La composition du Conseil

Le Conseil est composé de huit membres :

- Monsieur Philippe Robardey, Président du Conseil d'Administration, né le 14 octobre 1959, renouvelé en 2007 pour six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,
- Monsieur Jean-Louis Robardey, administrateur, né le 22 juillet 1931, renouvelé en 2009 pour six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,
- Monsieur Michel Grindes, administrateur, né le 28 mars 1937, renouvelé en 2008 pour six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,
- Monsieur Jacques Riba, administrateur, né le 21 août 1944, renouvelé en 2005 pour six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,

- Monsieur Alain Ribet, administrateur, né le 16 janvier 1944, renouvelé en 2007 pour six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,
- Monsieur Alberto Fernandez, administrateur, né le 1er avril 1949, nommé en 2006 pour six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,
- Monsieur Gérard Blanc, administrateur, né le 6 mars 1943, nommé en 2007 pour six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,
- Monsieur Henri-Paul Brochet, administrateur, né le 12 septembre 1945, nommé en 2009 pour six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Bernard Ziegler a démissionné de son mandat d'administrateur en date du 28 octobre 2010 et n'a pas été remplacé.

Monsieur Philippe Robardey, Président du Conseil d'Administration, exerce la Direction Générale de la société en tant que mandataire social.

Au-delà des membres du Conseil, Madame Huguette Robardey, qui n'est plus administrateur, a été nommée secrétaire du Conseil.

Le nombre et la nature des autres mandats et fonctions exercés par les administrateurs figurent dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Parmi les membres du Conseil, cinq d'entre eux : Messieurs Michel Grindes, Jacques Riba, Alberto Fernandez, Gérard Blanc et Henri-Paul Brochet sont considérés comme indépendants conformément à la définition donnée par le Code de référence. En effet, selon la huitième recommandation du Code Middlednext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, les critères permettant de qualifier un membre du Conseil d'indépendant sont les suivants :

- Ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années,

- Ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité,
- Ne pas être actionnaire de référence de la société,
- Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence,
- Ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

En outre, d'une façon générale, à la connaissance de la société, au jour de l'établissement du présent rapport, il n'existe aucun conflit d'intérêt entre les devoirs de chacun des membres du Conseil vis-à-vis de la société et leurs intérêts privés ou autres devoirs.

Le mandat de Monsieur Jacques Riba arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée. Sa nomination en qualité de Censeur sera proposée au Conseil d'Administration réuni ce jour, pour une durée de six ans.

Lors de sa séance du 14 mars 2011, le Conseil d'Administration a pris acte des nouvelles dispositions de la loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils et à l'égalité professionnelle.

1.1.2 Les conditions de préparation des travaux du Conseil

Pour permettre aux membres du Conseil de préparer utilement les réunions, le Président s'efforce de leur communiquer toutes informations ou documents nécessaires préalablement.

Chaque fois qu'un membre du Conseil en a fait la demande, le Président lui a communiqué dans la mesure du possible, les informations et documents complémentaires qu'il désirait recevoir.

1.1.3 La tenue des réunions du Conseil

Les convocations du Conseil d'Administration sont faites par le Président, par écrit, dix jours au moins à l'avance, sauf exception. Les réunions se tiennent au siège social.

Par ailleurs, les administrateurs sont destinataires des documents échangés lors des réunions du Comité de direction (4 en 2010). Avant toute communication financière, les données et documents sont préalablement adressés à tous les administrateurs.

Au cours de chaque réunion du Conseil d'Administration, le Président présente, sous forme de documents remis aux administrateurs, les éléments clés et les différents thèmes abordés. Chaque séance permet de suivre ainsi l'activité du groupe, filiale par filiale.

Deux fois par an, pour les comptes semestriels et annuels, le Président présente au Conseil d'Administration les projets de documents pour les réunions SFAF de présentation des résultats.

Le Conseil d'Administration examine et/ou oriente puis autorise les négociations en matière de variation de périmètre et de croissance externe.

Dans le cadre du renforcement du rôle du Conseil d'Administration, depuis fin 2004, il commente les budgets et plans de chaque filiale avant approbation par le Président Directeur Général.

Enfin, le Conseil d'Administration examine et autorise les engagements de la société sur des projets nécessitant des financements significatifs, ou les garanties, cautions qui pourraient y être associés.

Au-delà de rencontres régulières entre la Direction Générale et les administrateurs, le Conseil s'est réuni 6 fois au cours de l'exercice 2010. Les membres du Conseil ont témoigné d'une grande assiduité, aucun absentéisme notable n'étant à signaler. Le taux moyen de présence physique effective a été de 85% (aucune participation par des moyens de télécommunications).

Aucune réunion ne s'est tenue en l'absence du Président Directeur Général.

Aucune réunion du Conseil d'Administration n'a été provoquée à l'initiative d'administrateurs.

Les commissaires aux comptes ont été convoqués à la réunion du Conseil d'Administration qui arrête les comptes annuels, les comptes semestriels et les documents de gestion prévisionnelle. Ils y participent effectivement.

1.1.4 Le règlement intérieur du Conseil

Il a été établi un règlement intérieur du Conseil en date du 16 mars 2007, dont l'objet est de rappeler aux membres du Conseil d'Administration leurs différents devoirs et de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires afin de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration.

Le règlement intérieur définit le rôle et la composition du Conseil d'Administration et des comités. Il fixe les devoirs des administrateurs de manière générale et également leurs obligations liées à la détention d'informations privilégiées.

Le règlement intérieur prévoit la fréquence des réunions et les moyens mis en œuvre pour y participer.

Le règlement a été mis à jour en date du 14 décembre 2010 et est disponible dans la rubrique « investisseurs » du site internet de la société (www.sogclair.com).

1.1.5 Thèmes débattus lors des réunions du Conseil et bilan d'activité

Durant l'exercice 2010, le Conseil d'Administration a délibéré notamment sur les sujets ci-dessous :

- l'arrêté des comptes individuels et consolidés annuels et semestriels,
- l'examen des budgets de l'exercice 2010 et des budgets prévisionnels 2011 à 2013,
- la stratégie de l'entreprise (analyse des orientations stratégiques, économiques et financières, la nouvelle organisation des filiales),
- l'examen des projets de croissance externe et des autres évolutions de périmètre,
- la rémunération du Comité de direction,
- la situation de l'entreprise face à la crise économique et financière,
- le suivi des référencements et de l'avancement des contrats d'importance majeure,
- les relations avec les tiers,
- la situation des mandats des commissaires aux comptes.

1.1.6 Evaluation des travaux du Conseil

Conformément au Code de référence Middlednext et aux recommandations de l'AMF, le Conseil a été informé qu'il conviendra de mettre en œuvre une procédure d'évaluation du Conseil, de façon régulière, en vue notamment de (i) faire le point sur les modalités de son fonctionnement, (ii) vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues et (iii) mesurer la contribution effective de chaque administrateur à ses travaux du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Cette évaluation devrait être mise œuvre pour la première fois au cours de 2011.

1.2 Organisation et fonctionnement des comités spécialisés

Deux comités ont travaillé au cours de l'exercice.

1.2.1 Le comité d'audit

Ce Comité a été constitué par le Conseil lors de sa réunion du 18 décembre 2008, afin d'être en conformité avec le code de gouvernance AFEF-MEDEF adopté à la même date. L'existence de ce comité n'est pas obligatoire au sein du Code Middledenext, adopté par SOGECLAIR en date du 10 mars 2010.

Au cours de l'année 2010, le comité d'audit était composé de trois administrateurs, dont deux administrateurs indépendants : Messieurs Jean-Louis Robardey, Gérard Blanc et Michel Grindes. Il a eu pour mission, sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'administration, d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Le comité s'est réuni 2 fois depuis le 1er janvier 2010 et a réalisé les travaux suivants : suivi des procédures mises en œuvre en matière de contrôle de gestion, suivi des risques financiers et opérationnels, surveillance des auditeurs et commissaires aux comptes.

Le taux de participation à ce comité s'est élevé à 100 %.

Les membres du comité ont disposé de délais suffisants pour examiner les documents financiers et comptables, ont eu la possibilité d'entendre les commissaires aux comptes, la responsabilité de la comptabilité, de la trésorerie et du contrôle de gestion.

Le comité a rendu compte de ses travaux au Conseil qui en a pris acte et a suivi l'ensemble de ses recommandations.

Suivant délibération en date du 14 décembre 2010, le Conseil d'Administration a décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 823-20 du Code de commerce, de supprimer le comité d'audit initialement créé le 18 décembre 2008 et d'assurer lui-même les missions dévolues au comité d'audit, en application de l'article L. 823-19 dudit Code.

Le Conseil a également décidé de suivre les recommandations du groupe de travail Poupert Lafarge du 14 juin 2010 qui lui ont été présentées concernant les missions dévolues au comité d'audit ainsi que les recommandations spécifiques aux Valeurs Petites et Moyennes dont le conseil se réunit sous forme de comité d'audit. Cependant, il a été décidé que le Président-Directeur Général participerait aux Conseils réunis en formation de comité d'audit.

1.2.2 Le comité des rémunérations

Ce Comité comprend l'ensemble des administrateurs à l'exception de Monsieur Philippe Robardey.

Il analyse une fois par an les rémunérations du Comité de direction. Le taux de participation à ce comité s'élève à 100%.

Il décide de l'évolution de la rémunération fixe du Président-Directeur Général et propose un cadre d'évolution pour les autres membres du Comité de direction.

Son rapport a été remis au Conseil en janvier 2011.

Dans le cadre des recommandations AFEF-MEDEF de décembre 2008, le Conseil a décidé, lors de sa réunion du 12 mars 2009, d'étendre la mission du Comité des rémunérations à l'examen des nominations des administrateurs et dirigeants mandataires sociaux.

Suite à l'adhésion au code de gouvernance Middledenext lors du Conseil d'Administration du 10 mars 2010, la mission du Comité des rémunérations reste inchangée.

2. Limitation des pouvoirs du Directeur Général

Aucune limitation spécifique n'a été apportée par le Conseil d'Administration aux pouvoirs du Directeur Général.

3. Principes et règles de détermination des rémunérations des mandataires sociaux

3.1. Rémunération des membres du Conseil - Règle de répartition des jetons de présence

Le mode de calcul et de répartition des jetons de présence a été fixé pour SOGECLAIR par le Conseil d'Administration du 5 mars 1998 selon les modalités suivantes :

" Les jetons de présence alloués au titre d'un exercice aux membres du Conseil d'Administration sont fixés par application des règles en matière de déductibilité fiscale et représentent tous les ans globalement 5 % de la rémunération moyenne attribués aux 5 salariés les mieux rémunérés de l'entreprise multipliés par le nombre de membres du conseil arrondis à la centaine d'euros la plus proche. Pour les exercices à venir, l'attribution des jetons au sein du Conseil d'Administration sera déterminée ainsi : part double pour le Président et pour le ou les directeurs généraux administrateurs, part simple pour les autres administrateurs. "

3.2. Rémunération des mandataires - Critères de calcul ou circonstances d'établissement des éléments composant les rémunérations et avantages

En matière de rémunération des mandataires, le Conseil se réfère au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Middledenext de décembre 2009.

La partie variable de la rémunération versée à Monsieur Philippe Robardey en 2009 correspond à l'exercice 2008 ; celle versée en 2010 correspond à 2009. Cette partie variable de la rémunération était calculée sur 2 % du résultat courant avant impôt (RCAI) consolidé jusqu'en 2008. A compter de 2009, et sur décision du Conseil d'Administration en date du 10 mars 2010, cette rémunération s'établit à 4 % du RCAI.

La société s'est, par ailleurs, engagée à verser à Monsieur Philippe Robardey, en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général, sauf en cas d'échec ou de départ volontaire, une indemnité en fonction de sa rémunération fixe et proportionnelle calculée sur la base de la dernière période annuelle précédant la rupture de son mandat, sous condition de performance du résultat opérationnel de la société.

Monsieur Philippe Robardey n'est pas bénéficiaire d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'actions attribuées gratuitement ou d'un régime de retraite à prestations définies.

4. Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales figurent à l'article 15 des statuts de la société.

5. Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Ces éléments sont exposés dans le rapport du Conseil.

Procédures de contrôle interne et procédures de gestion des risques

Responsabilités assignées

La Direction Générale définit les objectifs en matière de contrôle interne et répartit les responsabilités pour assurer l'évaluation régulière des activités de l'ensemble des sociétés du groupe.

Dans le cadre du contrôle interne, les responsabilités suivantes ont été fixées aux différents organes de direction :

■ Direction Générale groupe

La Direction Générale est responsable de la mise en place des systèmes de reporting comptables et opérationnels, de leurs structures, du choix d'indicateurs homogènes et de la fixation de délais raisonnables pour la remontée de l'information.

Elle fixe les objectifs des services financiers et facilite la mission des auditeurs.

Elle est également responsable du retour d'informations vers les filiales au niveau consolidé lors de réunions trimestrielles.

■ Services financiers

Ces services sont organisés autour de deux pôles :

- Comptabilité, contrôle de gestion et trésorerie,
- Consolidation, communication et publication financière, juridique et assurances.

Ces services sont responsables de la collecte des données comptables et opérationnelles des filiales, de leur consolidation en données groupe, de l'interface avec les auditeurs des filiales et du groupe, de l'audit interne et du respect des procédures groupe, et du système de reporting interne et de son évolution.

Ils détectent et analysent les dérives, en informent la Direction Générale groupe et valident avec les filiales les plans d'actions tant correctifs que préventifs.

Ils disposent de l'autorité, des compétences et des outils nécessaires pour mener à bien ces missions de contrôle. Ces services sont responsables de la publication financière du groupe et assurent la coordination dans les domaines du juridique et des assurances.

■ Directions Générales des filiales

Elles sont responsables de la collecte de l'information des unités opérationnelles, fournissent aux services financiers leurs indicateurs de reporting.

Elles établissent des plans d'actions en cas de risque avéré ou probable de dérive, en informent leurs organes de direction ainsi que la Direction Générale groupe et mettent en œuvre les mesures validées.

Elles assurent, enfin, une information régulière vers leurs unités opérationnelles sur l'évolution des procédures de contrôle groupe, les dérives détectées et les mesures prises.

■ Directions opérationnelles des filiales

Elles sont responsables de la fiabilité des données comptables et opérationnelles relatives à leur activité et de l'application au plus bas niveau des procédures de contrôle groupe.

A ce titre, elles sont responsables de sélectionner et mettre en œuvre les règles les plus appropriées pour prévenir les erreurs et/ou malveillances, déceler au plus tôt les écarts, limiter leur effet et rendre compte sans délai à leur Direction Générale.

Objectifs poursuivis

Les objectifs fixés au contrôle interne sont de mettre en place des outils et des organisations permettant de garantir la fiabilité des informations financières communiquées, d'identifier les risques et d'en prévenir l'occurrence, de détecter des dysfonctionnements et de sécuriser la valeur des actifs de l'entreprise.

Les principaux risques identifiés sont des risques financiers et commerciaux et sont liés à des problèmes :

- d'estimation initiale et d'exécution des contrats,
- de financement des projets,
- de dépendance commerciale ou technique,

- de sensibilité aux facteurs économiques : taux, change, croissance des marchés.

Face à ces risques, un accent particulier est mis sur les instruments suivants rendus applicables à l'ensemble des filiales.

■ Arrêtés comptables trimestriels

Les situations comptables trimestrielles sont arrêtées sous la responsabilité de chaque filiale et comptabilisées suivant des procédures et un plan harmonisés avec le groupe de façon à respecter les obligations légales nationales et faciliter leur présentation aux normes IFRS.

Ces données font l'objet, pour les sociétés anonymes et les sociétés par actions simplifiées du groupe, d'un examen par les commissaires aux comptes (limité pour le semestre, complet pour l'année), et pour toutes les sociétés d'un contrôle de vraisemblance par les services financiers du groupe (à la réception des situations et à tour de rôle suivant les filiales par un examen sur place).

■ Tableau de Bord de Reporting opérationnel

Un système de reporting opérationnel et financier visant à disposer d'une vision fréquente et prospective de la performance des diverses unités opérationnelles et filiales du groupe en France et à l'étranger, répond à un processus d'amélioration continue.

Ce système repose sur un Tableau de Bord de Reporting mensuel, déployé sous un format unifié et permettant de disposer des éléments suivants :

- prise de commandes et carnet de commandes,
- facturation et niveau des travaux en cours,
- effectifs, masse salariale et sous-traitance,
- salaire moyen,
- taux d'improductivité,
- trésorerie et investissements.

Les objectifs d'amélioration continue visent à :

- accroître la visibilité du groupe sur les données des filiales et procurer des capacités d'analyse multidimensionnelles (filiales, produits, marchés),
- offrir aux dirigeants des indicateurs adaptés à leurs besoins de pilotage.
- contrôler les affaires

Les principales affaires sont suivies pendant leur exécution :

- en cours d'exécution, toutes les dépenses et les facturations relatives à chaque affaire sont comptabilisées sans délai grâce à un outil informatisé éprouvé depuis plusieurs années et offrant une visibilité en temps réel sur la production, les coûts engagés, le reste à faire et les écarts versus le budget initial,
- les données issues de cet outil sont directement utilisées pour établir le suivi mensuel des affaires critiques inclus au Tableau de Bord de Reporting.

Depuis 2009, des réunions mensuelles avec chaque Directeur ont été mises en place afin d'analyser les indicateurs, la performance économique et l'activité commerciale de chaque entité.

Limites courantes

Le contrôle interne met tout en œuvre pour prévenir, détecter et corriger toutes les erreurs, anomalies, voire fraudes, notamment celles qui résulteraient de collusion ou de dysfonctionnement échappant à la vigilance normale et continue des personnels et de la hiérarchie de la société à tout niveau. Toutefois, comme tout système de contrôle interne, le dispositif mis en place ne peut fournir une garantie absolue que les risques soient éliminés.

Le contrôle interne repose également sur la fiabilité et la pertinence des indicateurs choisis, sur la performance des outils et des méthodes d'élaboration et de consolidation des données et sur les règles d'organisation mises en place à tous les niveaux pour garantir son indépendance.

Il n'a pas encore été à ce jour formalisé au travers d'un manuel de procédures, pas plus que les instruments de contrôle décrits précédemment ne font l'objet d'un audit interne formalisé systématiquement, préalable à l'intervention de nos commissaires aux comptes.

Au cours de l'année 2010, le processus de contrôle interne n'a pas révélé de défaillances ou d'insuffisances majeures.

Le Président du Conseil d'Administration

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE SOGELAIR SA

MOREREAU AUDIT SAS
10, rue Reyer
31200 TOULOUSE

EXCO FIDUCIAIRE DU SUD-OUEST
2, rue des Feuillants
31076 TOULOUSE CEDEX 3

Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Toulouse

S.A. SOGELAIR
7, avenue Albert Durand
31700 BLAGNAC

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société SOGELAIR SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président du conseil d'Administration de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par les articles L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Toulouse, le 21 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes,

MOREREAU AUDIT SAS EXCO FIDUCIAIRE DU SUD-OUEST
Didier GARRIGUES Christian DUBOSC

27.2. Ordre du jour et texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2011

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions,

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de souscription et délai de priorité obligatoire par offre au public,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de souscription par placement privé,
- Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10% du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'assemblée,
- Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,
- Délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital, dans la limite de 10%, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail,
- Situation des mandats des administrateurs,
- Pouvoirs pour les formalités.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES

Première résolution (ordinaire) - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2010, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 1.291.398,80 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 2.730 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution (ordinaire) - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des commissaires

aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2010, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 2.485 keuros.

Troisième résolution (ordinaire) - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation suivante du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 :

Origine

- Report à nouveau	4 584 710,02 €
- Bénéfice de l'exercice	1 291 398,80 €

Affectation

- au Report à nouveau (ainsi porté de 4 584 710,02 € à 5 368 608,82 €)	5 368 608,82 €
- Aux actionnaires, à titre dividendes soit un dividende de 0,70 € par action	507 500,00 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,70 euros, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le détachement du dividende interviendra le 9 juin 2011. Le paiement des dividendes sera effectué le 14 juin 2011.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus* ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autre revenus distribués	
2007	398.750 € soit 0,55 € par action	-	-
2008	398.750 € soit 0,55 € par action	-	-
2009	398.750 € soit 0,55 € par action	-	-

* y compris les sommes correspondant aux dividendes non distribués à raison des actions auto-détenues

Quatrième résolution (ordinaire) - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve successivement chacune des conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution (ordinaire) - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code

de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale mixte du 28 mai 2010 dans sa septième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SOGECLAIR par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa sixième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 46 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 3.335.000 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Sixième résolution (extraordinaire) - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1°) - Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite

des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

2°) - Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 26 mai 2013, la durée de validité de la présente autorisation ;

3°) - Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Septième résolution (extraordinaire) - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

1) Délègue au Conseil d'Administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

2) Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

4) Décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 1.450.000 euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

5) Confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélatrice des statuts.

6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Huitième résolution (extraordinaire) - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de son article L. 225-129-2 :

1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
- et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1.450.000 euros.

Le plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital. Il est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 25.000.000 euros.

4) En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

a/ décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible ;

b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission visée au a/, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau

capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Neuvième résolution (extraordinaire) - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel et délai de priorité obligatoire de souscription par offre au public

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment son article L. 225-136 :

1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
- et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1.450.000 euros.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la dixième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 25.000.000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la dixième résolution.

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution et de prévoir au bénéfice des actionnaires un délai de priorité obligatoire sur la totalité de l'émission qui sera mis en œuvre par le Conseil d'Administration conformément à la loi.

5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas

d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.

6) Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'Administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

8) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

9) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dixième résolution (extraordinaire) - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment son article L. 225-136 :

1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
- et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1.450.000 euros, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20% du capital par an.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la neuvième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 25.000.000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la neuvième résolution.

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.

5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.

6) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet..

Onzième résolution (extraordinaire) - Détermination des modalités de fixation du prix de souscription en cas de suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10 % du capital

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1°, alinéa 2, du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application des neuvième et dixième résolutions à déroger, dans la limite de 10% du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'Administration :

- soit au cours moyen pondéré de l'action de la société le jour précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 15%,
- soit à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%.

Douzième résolution (extraordinaire) - Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

Pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des huitième à dixième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsque le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire.

Treizième résolution (extraordinaire) - Délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital dans la limite de 10% en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes et conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce :

- 1) Autorise le Conseil d'Administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.
- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10% du capital social au jour de la présente Assemblée, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.
- 4) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.
- 5) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième résolution (extraordinaire) - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1) Autorise le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés (et dirigeants) de la société (et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation.

3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette autorisation.

4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 3% du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.

5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Quinzième résolution (ordinaire) - Situation des mandats des administrateurs

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et constaté que le mandat d'administrateur de M. Jacques Riba vient à expiration ce jour, décide de ne pas le renouveler dans ses fonctions et de ne pas procéder à son remplacement.

Seizième résolution (ordinaire) - Formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DE CAPITAL

Assemblée Générale Extraordinaire du 27 mai 2011
(6^{ème} résolution)

MOREREAU AUDIT SAS	EXCO FIDUCIAIRE DU SUD-OUEST
10, rue Reyer	2, rue des Feuillants
31200 TOULOUSE	31076 TOULOUSE CEDEX 3

Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Toulouse
S.A. SOGECLAIR
7, avenue Albert Durand
31700 BLAGNAC

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-209 du code de commerce en cas de réduction de capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Toulouse, le 21 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes,

MOREREAU AUDIT SAS	EXCO FIDUCIAIRE DU SUD-OUEST
Didier GARRIGUES	Christian DUBOSC

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES
ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT
ACCÈS AU CAPITAL ET/OU DONNANT DROIT
À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE
AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL
DE SOUSCRIPTION**

**Assemblée Générale Extraordinaire du 27 mai 2011
(8^{ème} résolution)**

MOREREAU AUDIT SAS **EXCO FIDUCIAIRE DU SUD-OUEST**
10, rue Reyer 2, rue des Feuillants
31200 TOULOUSE 31076 TOULOUSE CEDEX 3

Commissaires aux Comptes

Membres de la Compagnie Régionale de Toulouse

S.A. SOGECLAIR
7, avenue Albert Durand
31700 BLAGNAC

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider d'une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription, pour les montants suivants :

- le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises ne pourra être supérieur à 1 450 000 euros. Le plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital. Il est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente assemblée ;
- le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis ne peut être supérieur à 25 000 000 d'euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une ou plusieurs émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de l'organe compétent relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission d'actions ordinaires et / ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les opérations d'émission seraient réalisées.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Toulouse, le 21 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes,

MOREREAU AUDIT SAS **EXCO FIDUCIAIRE DU SUD-OUEST**
Didier GARRIGUES **Christian DUBOSC**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES
ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT
ACCÈS AU CAPITAL ET/OU DONNANT DROIT
À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL
ET DÉLAI DE PRIORITÉ OBLIGATOIRE DE
SOUSCRIPTION PAR OFFRE AU PUBLIC**

**Assemblée Générale Extraordinaire du 27 mai 2011
(9^{ème} résolution)**

MOREREAU AUDIT SAS **EXCO FIDUCIAIRE DU SUD-OUEST**
10, rue Reyer 2, rue des Feuillants
31200 TOULOUSE 31076 TOULOUSE CEDEX 3

Commissaires aux Comptes

Membres de la Compagnie Régionale de Toulouse

S.A. SOGECLAIR

**7, avenue Albert Durand
31700 BLAGNAC**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider d'une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel et délai de priorité obligatoire de souscription par offre au public, pour les montants suivants :

- *le montant nominal global des actions ordinaires émises ne pourra excéder 1 450 000 euros ; ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la dixième résolution ;*
- *le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis ne pourra excéder 25 000 000 euros ; ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la dixième résolution ;*

opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une ou plusieurs émissions d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de l'organe compétent relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission des actions et / ou valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Toulouse, le 21 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes,

MOREREAU AUDIT SAS EXCO FIDUCIAIRE DU SUD-OUEST
Didier GARRIGUES Christian DUBOSC

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES
ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT
ACCÈS AU CAPITAL ET/OU DONNANT DROIT
À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL
DE SOUSCRIPTION PAR PLACEMENT PRIVÉ**

**Assemblée Générale Extraordinaire du 27 mai 2011
(10^{ème} résolution)**

MOREREAU AUDIT SAS **EXCO FIDUCIAIRE DU SUD-OUEST**
10, rue Reyer 2, rue des Feuillants
31200 TOULOUSE 31076 TOULOUSE CEDEX 3

Commissaires aux Comptes

Membres de la Compagnie Régionale de Toulouse

S.A. SOGECLAIR
7, avenue Albert Durand
31700 BLAGNAC

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider d'une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé, pour les montants suivants :

- *le montant nominal global des actions ordinaires émises ne pourra excéder 1 450 000 euros, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20 % du capital par an ; ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la neuvième résolution ;*
- *le montant nominal des titres de créance sur la société susceptible d'être admis ne pourra excéder 25 000 000 euros ; ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la neuvième résolution ;*

opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une ou plusieurs émissions de valeurs mobilières et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières à émettre et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de l'organe compétent relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission des actions et/ou valeurs mobilières qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Toulouse, le 21 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes,

MOREREAU AUDIT SAS EXCO FIDUCIAIRE DU SUD-OUEST
Didier GARRIGUES Christian DUBOSC

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL ET/OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCES, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

**Assemblée Générale Extraordinaire du 27 mai 2011
(11^{ème} résolution)**

MOREREAU AUDIT SAS **EXCO FIDUCIAIRE DU SUD-OUEST**
10, rue Reyer 2, rue des Feuillants
31200 TOULOUSE 31076 TOULOUSE CEDEX 3

Commissaires aux Comptes

Membres de la Compagnie Régionale de Toulouse

S.A. SOGECLAIR
7, avenue Albert Durand
31700 BLAGNAC

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider d'une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel tel que visé aux neuvième et dixième résolutions, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les modalités des opérations sont les suivantes :

■ 9^{ème} résolution :

- le montant nominal global des actions ordinaires émises ne pourra excéder 1 450 000 euros ; ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la dixième résolution ;
- le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis ne pourra excéder 25 000 000 euros ; ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la dixième résolution ;
- durée de validité de 26 mois à compter du 27 mai 2011.

■ 10^{ème} résolution :

- le montant nominal global des actions ordinaires émises ne pourra excéder 1 450 000 euros, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20% du capital par an; ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la neuvième résolution ;
- le nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis ne pourra excéder 25 000 000 euros ; ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la neuvième résolution ;
- durée de validité de 26 mois à compter du 27 mai 2011.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-136-1°, alinéa 2 du Code de commerce, le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de déroger, dans la limite de 10% du capital social par an, aux conditions de fixation de prix prévues par les neuvième et dixième résolutions et de fixer le prix d'émission des titres de capital à émettre selon les modalités suivantes : le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'Administration :

- soit au cours moyen pondéré de l'action de la société le jour précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 15% ;
- soit à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de l'organe compétent relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission des actions et / ou valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Toulouse, le 21 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes,

MOREREAU AUDIT SAS EXCO FIDUCIAIRE DU SUD-OUEST
Didier GARRIGUES Christian DUBOSC

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL DANS
LA LIMITE DE 10 % EN VUE DE RÉMUNÉRER
DES APPORTS EN NATURE DE TITRES OU
DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS
AU CAPITAL**

**Assemblée Générale Extraordinaire du 27 mai 2011
(13^{ème} résolution)**

MOREREAU AUDIT SAS **EXCO FIDUCIAIRE DU SUD-OUEST**
10, rue Reyer 2, rue des Feuillants
31200 TOULOUSE 31076 TOULOUSE CEDEX 3

Commissaires aux Comptes

Membres de la Compagnie Régionale de Toulouse

S.A. SOGECLAIR

**7, avenue Albert Durand
31700 BLAGNAC**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la décision d'émission, sur rapport du commissaire aux apports, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à votre société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de Commerce ne sont pas applicables. Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social au jour de la présente assemblée, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois, tous pouvoirs aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de l'organe compétent relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission d'actions ordinaires et / ou de valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient décidées nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les opérations d'émission seraient réalisées.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Toulouse, le 21 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes,

MOREREAU AUDIT SAS EXCO FIDUCIAIRE DU SUD-OUEST
Didier GARRIGUES Christian DUBOSC

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS DE PLANS D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

**Assemblée Générale Extraordinaire du 27 mai 2011
(14^{ème} résolution)**

MOREREAU AUDIT SAS **EXCO FIDUCIAIRE DU SUD-OUEST**
10, rue Reyer 2, rue des Feuillants
31200 TOULOUSE 31076 TOULOUSE CEDEX 3

Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Toulouse
S.A. SOGECLAIR
7, avenue Albert Durand
31700 BLAGNAC

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés (et dirigeants) de la société (et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du code de commerce), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des articles L. 225-129-6 et L.225-138-1 du Code de Commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du Travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une période de 26 mois la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives de ces opérations.

Il est précisé que :

- *le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation est limité à 3% du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital*
- *le prix des actions à émettre ne pourra pas être ni inférieur de plus de 20% ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.*

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Toulouse, le 21 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes,

MOREREAU AUDIT SAS EXCO FIDUCIAIRE DU SUD-OUEST
Didier GARRIGUES Christian DUBOSC

28 Autres documents

Les documents suivants sont intégrés au document de référence pour bénéficier des dispenses de publications séparées prévues par le règlement général de l'AMF.

28.1. Actes constitutifs et statuts

Ces informations figurent au chapitre 20.5, page 48 du présent document de référence.

28.2. Rapport financier annuel

28.2.1. Comptes annuels

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 figurent au chapitre 20.3.3, page 36 du présent document de référence.

28.2.2. Comptes consolidés

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 figurent au chapitre 20.3.1, page 21 du présent document de référence.

28.2.3. Rapport de gestion de l'article 222-3-3° du règlement général de l'AMF

1. Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, du résultat et de la situation financière de la société et de celles du groupe qu'elle consolide, ainsi qu'une description de ses principaux risques et incertitudes

Ces informations figurent au chapitre 26, page 53 du présent document de référence.

2. Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Ces informations figurent au chapitre 8, page 69 du présent document de référence.

3. Informations relatives au bilan du fonctionnement du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice

Ces informations figurent au chapitre 26, page 75 du présent document de référence.

4. Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel

Ces informations figurent au chapitre 1, page 4 du présent document de référence.

28.2.4. Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et annuels

Ces informations figurent au chapitre 20, pages 43 et 44 du présent document de référence.

28.3. Montant des honoraires versés à chacun des commissaires aux comptes et aux membres de leurs réseau

	Cabinet Morereau Audit				Cabinet Robert Morereau				EXCO Fiduciaire du Sud Ouest				Cabinet Rosenkrantz			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%		Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1
Audit																
* Commissaires aux Comptes, certification, examen des Comptes individuels et consolidés																
- Emetteur	15 300	15 300	100%	100%					15 300	15 300	29,7%	29,0%				
- Filiales intégrées globalement					29 250	38 700	100%	100%	36 200	37 375	70,3%	71,0%	31 950	35 250	100%	100%
* Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes																
- Emetteur																
- Filiales intégrées globalement																
Sous-total	15 300	15 300			29 250	38 700			51 500	52 675			31 950	35 250		
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement																
* Juridique, fiscal, social																
* Autres (à préciser si > 10% des honoraires d'audit)																
Sous-total																
Total	15 300	15 300			29 250	38 700			51 500	52 675			31 950	35 250		

Implantations

• Division Aérospace

- **SOGELAIR AEROSPACE SAS**
7, avenue Albert Durand
31703 BLAGNAC Cedex - France
- **SOGELAIR AEROSPACE GmbH**
Georg Heyken Strasse, 4
21147 - HAMBOURG - Allemagne
- **SOGELAIR AEROSPACE SA**
C/ Francisco Santillan 2B
Edificio Mezquitas
Poligono Ind. San Marcos
28906 GETAFE (Madrid) - Espagne
- **SOGELAIR AEROSPACE Ltd**
Unit 18, Apex Court
Woodlands Bradley Stoke
Bristol BS32 4JT - Royaume-Uni
- **SOGELAIR AEROSPACE SARL**
Route de Raoud km 3,5
2088 ARIANA - Tunisie
- **AVIACOMP SAS**
ZI de la Saudrune
2, rue Saint Exupéry
31140 LAUNAGUET - France
- **S2E Consulting SAS**
7, avenue Albert Durand
31703 BLAGNAC Cedex - France

• Division Véhiculier

- **SERA INGENIERIE SAS**
12, avenue du Québec - Bât. Hibiscus
BP 30357 Villebon-sur-Yvette
91958 COURTABOEUF - France

• Division Simulation

- **OKTAL SA**
2, rue Boudeville
31100 TOULOUSE - France
- **OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT SAS**
11, avenue du Lac
31320 VIGOULET - France